

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISSANT LE JEUDI

Matahiti 153  
N° 21

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 20  
no Me 2004

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - B.P. 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50.05.80 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

##### ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Pages

|                                                                                                                                                                                                                                       |      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| Arrêté n° 252 MAC du 7 mai 2004 portant attribution aux communes de Polynésie française de la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement (D.G.F.) servie par l'Etat, ministère de l'intérieur, pour l'année 2004 ..... | 1711 |
| Arrêté n° 260 DRCL du 7 mai 2004 portant création des commissions de contrôle des opérations de vote à l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen du 12 juin 2004 .....                                         | 1713 |
| Arrêté n° 261 DRCL du 7 mai 2004 fixant le barème et les modalités de remboursement des documents électoraux admis à remboursement à l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen du 12 juin 2004 .....           | 1713 |
| Arrêté n° 262 DRCL du 7 mai 2004 portant création de la commission de propagande à l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen du 12 juin 2004 .....                                                             | 1714 |

##### EXTRAITS

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| Arrêté n° 3-04 MARQ du 27 avril 2004 portant attribution d'une subvention au titre du Fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer, ministère de l'outre-mer, chapitre 68-90, article 10, année 2001, à la commune de Hiva Oa pour l'opération "Etude de la médiathèque Jacques-Brel" .....                                                                                                                             | 1714 |
| Arrêté n° 238 MIDCR du 3 mai 2004 portant attribution des bourses nationales de l'enseignement secondaire agricole public et privé sous contrat, formation initiale, au titre de l'année 2004 (reliquat 1er trimestre 2003-2004 et 2e trimestre 2003-2004) au comité polynésien des maisons familiales rurales et au lycée d'enseignement professionnel agricole de Opunohu, ministère de l'agriculture et de la pêche, chapitre 39-01, article 52 (exercice 2004) ..... | 1715 |
| Arrêté n° 243 MIDCR du 6 mai 2004 portant modification de l'arrêté n° 1388 MIDCR du 19 novembre 2003 attribuant à la Polynésie française une subvention pour la mise aux normes des trouées droites des aéroports territoriaux aux Tuamotu-Gambier, ministère de l'outre-mer, F.I.D.E.S., section générale, chapitre 68-90, article 10 (exercice 2003) .....                                                                                                             | 1715 |

#### ACTES PRIS CONJOINTEMENT

##### CONVENTIONS ETAT - POLYNESIE FRANÇAISE

|                                                                                                                               |      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| Convention de financement n° 50-04 du 3 mai 2004 relative aux chantiers de développement local au titre de l'année 2004 ..... | 1716 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

|                                                                                                                                                                                                                      |      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| Arrêté n° 806 CM du 11 mai 2004 attribuant une indemnité de sujétions spéciales aux agents du service du développement rural assurant les opérations de contrôle phytosanitaire et zoosanitaire. ....                | 1717 |
| Arrêté n° 807 CM du 11 mai 2004 fixant la liste des pièces à joindre pour toute déclaration au registre du commerce et des sociétés. ....                                                                            | 1718 |
| Arrêté n° 808 CM du 11 mai 2004 pris en application de la délibération n° 2004-29 APF du 12 février 2004 relative au régime des entreprises franches dans le secteur de la perliculture en Polynésie française. .... | 1725 |
| Arrêté n° 809 CM du 12 mai 2004 portant modification de l'arrêté n° 570 CM du 27 avril 2001 modifié fixant la liste des services et emplois autorisés à effectuer des travaux supplémentaires. ....                  | 1726 |

### EXTRAITS

|                                                                                                                                                                                                              |      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| Arrêté n° 805 CM du 7 mai 2004 portant répartition des crédits de paiement n° 5-2004 pour l'exercice 2004. ....                                                                                              | 1726 |
| Arrêté n° 810 CM du 12 mai 2004 complétant l'arrêté n° 714 CM du 27 avril 2004 portant attribution d'une indemnité de sujétion spéciale aux agents nommés aux fonctions de chef de service par intérim. .... | 1727 |

### ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

#### Présidence

|                                                                                                                                                                                    |      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| Arrêté n° 1035 PR du 11 mai 2004 relatif à l'exercice des attributions du ministre des affaires foncières, du domaine, de la valorisation et de la redistribution des terres. .... | 1727 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|

#### Ministère de la santé, de la fonction publique, de la rénovation et de la déconcentration de l'administration

### EXTRAITS

|                                                                                                                                                                                            |      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| Arrêté n° 764 MSA/DS du 10 mai 2004 portant proclamation des résultats de l'examen final en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier(ère) de la session de mars - avril 2004. .... | 1727 |
| Arrêté n° 766 MSA du 10 mai 2004 portant désignation des membres du comité médical de la Polynésie française. ...                                                                          | 1727 |

#### Ministère de l'éducation et de l'enseignement technique

|                                                                                                                                                                                 |      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| Arrêté n° 494 MED du 10 mai 2004 constatant la composition du conseil d'administration du Groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue (Grépfoc). .... | 1728 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|

#### Ministère de l'équipement, de l'aménagement, de l'urbanisme et des ports

|                                                                                                                                                                                                                                                                     |      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| Arrêté n° 259 MEP/AU.UOC du 10 mai 2004 autorisant M. Edouard Onohea à réaliser les travaux du lotissement résidentiel "Onohau" sur la parcelle 2/1 de la parcelle C, lot 1 partie, parcelles 2 et 3 du "domaine de Vaiharo" sise à Maeva, commune de Huahine. .... | 1728 |
| Arrêté n° 260 MEP/AU du 10 mai 2004 portant approbation du dossier définitif du lotissement "Amoe, tranche 1" sur une parcelle du domaine de Nono Ahu sise à Mahina. ....                                                                                           | 1730 |

### EXTRAITS

|                                                                                                                                                                                                                                                                                |      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| Arrêté n° 256 MEP du 10 mai 2004 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tenekega n° 243 nécessaire à la construction de l'aérodrome de Anaa (archipel des Tuamotu). ....                 | 1731 |
| Arrêté n° 257 MEP du 10 mai 2004 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Vainia lot 2 (plan 4) nécessaire au projet d'extension de l'emprise aéronautique de l'aérodrome de Maupiti. .... | 1731 |

Arrêté n° 258 MEP du 10 mai 2004 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Tekahaia, Tekekaote, Humi, Kerokero, Tereva, Namaite et Tohea (partie) n° 170 nécessaires à la construction de l'aérodrome de Anaa (archipel des Tuamotu). . . . . 1731

Arrêté n° 261 MEP du 11 mai 2004 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Niaupara moitié, partie (plans 11a et 11b) et Pipivai, partie (plans 16a et 16b) nécessaires aux travaux d'aménagement de la route traversière reliant la baie de Paopao à la baie de Opunohu à Moorea, dite "route des Ananas". . . . . 1731

Arrêté n° 262 MEP/AU.UOC du 12 mai 2004 autorisant M. Pascal Auster à diviser en deux le lot 2-1 du lotissement Puunui, parcelles 2 à 7, sis à Vairao, commune de Taiarapu-Ouest . . . . . 1731

### **Ministère de l'environnement et des transports**

Arrêté n° 68 MEV du 10 mai 2004 autorisant la société Technival à installer et exploiter une station de compostage de déchets verts, commune de Taiarapu-Est (établissement de la 1re classe des installations classées pour la protection de l'environnement). (Extraits) . . . . . 1732

Arrêté n° 70 MEV du 11 mai 2004 portant ouverture d'une enquête de commodo et incommodo dans la commune de Taiarapu-Ouest, dans le cadre de la demande relative à l'exploitation d'une station-service à Vairao, déposée par la société Mobil (installation classée pour la protection de l'environnement). . . . . 1735

### **EXTRAITS**

Arrêté n° 67 MEV/SNAM du 7 mai 2004 portant attribution à M. Mariano Manfuso le bénéfice d'une licence de capitaine pilote pour les zones de pilotage relevant de la station de pilotage des îles de la Société . . . . . 1735

Arrêté n° 69 MEV du 10 mai 2004 autorisant le navire Hotu Maru à desservir l'atoll de Fakarava lors de son voyage n° 16-04 du 10 mai 2004. . . . . 1735

### **Ministère du tourisme**

### **EXTRAITS**

Arrêté n° 13 MTE du 12 mai 2004 portant attribution d'une licence de navigation charter "grande plaisance" à "Crystal Line Ltd" pour le navire "Crystal Lady". . . . . 1735

## **ACTES MUNICIPAUX**

### **Commune de Moorea-Maiao**

Arrêté municipal n° 31-2004 du 1er avril 2004 prescrivant la lutte contre les bruits de voisinage. . . . . 1735

## **ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION**

### **ACTES DU POUVOIR CENTRAL**

Décret n° 2004-397 du 4 mai 2004 modifiant le décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat. (J.O.R.F. du 7 mai 2004, page 8168) . . . . . 1737

### **EXTRAITS**

Arrêté ministériel du 3 mai 2004 portant ouverture de la session conduisant à l'obtention de l'unité de spécialisation 3 du certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires (CAPSAIS) pour les années scolaires 2004-2005 et 2005-2006. (J.O.R.F. du 8 mai 2004, page 8229) . . . . . 1737

Avenant n° 52-04 du 4 mai 2004 à la convention de financement n° 164-03 du 4 septembre 2003 relative aux études de l'opération d'équipement global pilote de l'île de Maiao . . . . . 1738

Conventions de financement n° 53-04 et n° 54-04 du 4 mai 2004 définissant les conditions dans lesquelles le Fonds intercommunal de péréquation apporte son soutien financier aux communes de : - Mahina pour faciliter la réalisation de l'opération "Participation aux charges financières de la S.E.P. pour l'élimination des déchets ménagers de la commune par la S.E.P. pour l'année 2003, du 1er août au 31 décembre 2003" ; - Fatu Hiva pour faciliter la réalisation de l'opération "Equiperment en matériels informatiques dans le cadre de la mise en place de la M14". . . . . 1738

**ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Ministère de la pêche, de l'industrie et des petites et moyennes entreprises.— Communiqué n° 446 MPI du 10 mai 2004<br>relatif aux modifications des listes électorales pour la nomination des membres de l'assemblée consulaire de la<br>Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers. .... | <b>1739</b> |
| Service des finances et de la comptabilité.— Barème des contractuels A.N.F.A. applicable à compter du 1er mai 2004 .                                                                                                                                                                                          | <b>1740</b> |
| Service de l'urbanisme.— 1° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent et des Tuamotu-<br>Gambier pour les mois de janvier et février 2004. ....                                                                                                                            | <b>1741</b> |
| 2° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles Australes pour le mois d'avril 2004. . . .                                                                                                                                                                                            | <b>1745</b> |
| Direction de l'environnement.— Enquête de commodo et incommodo :<br>- M. Eric Coppenrath, commune de Hitiaa O Te Ra. ....                                                                                                                                                                                     | <b>1746</b> |

**PARTIE NON OFFICIELLE**

|                                           |             |
|-------------------------------------------|-------------|
| Annonces judiciaires et légales . . . . . | <b>1747</b> |
| Annonces diverses . . . . .               | <b>1753</b> |



# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DU POUVOIR CENTRAL

### ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

**ARRETE n° 252 MAC du 7 mai 2004 portant attribution aux communes de Polynésie française de la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement (D.G.F.) servie par l'Etat, ministère de l'intérieur, pour l'année 2004.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée et complétée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu la loi n° 93-1436 du 31 décembre 1993 portant réforme de la dotation globale de fonctionnement et modifiant le code des communes et le code général des impôts ;

Vu le décret n° 94-704 du 17 août 1994 fixant les modalités de répartition de la dotation globale de fonctionnement entre les communes des départements d'outre-mer et de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, entre les circonscriptions territoriales des îles Wallis et Futuna et entre les communes des territoires d'outre-mer et de la collectivité territoriale de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 114 MAC du 1er mars 2004 portant attribution aux communes de Polynésie française d'acomptes sur la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement 2004 servie par l'Etat, ministère de l'intérieur, pour les mois de janvier, février et mars 2004 ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR/LBL/B/04/10014/C du 20 février 2004 ;

Vu les imputations budgétaires à effectuer dans les écritures de M. le trésorier-payeur général de la Polynésie française :

- compte 466-71614 : "fonds des collectivités locales, D.G.F., opération de l'année en cours, année 2003",

Arrête :

Article 1er.— La part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement (D.G.F.) attribuée par l'Etat, ministère de l'intérieur, aux communes de Polynésie française pour l'exercice 2004 s'élève à 46.037.580 €, soit 5.493.744.630 F CFP.

Cette dotation est répartie entre les communes conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2.— Compte tenu des acomptes provisionnels dont ont déjà bénéficié les communes pour le premier trimestre 2004, le solde de la part forfaitaire de la D.G.F. restant à leur verser pour les mois d'avril à décembre 2004 est détaillé dans le tableau cité au précédent article.

Le versement de ce solde à chaque commune interviendra à la diligence de M. le trésorier-payeur général au cours des mois considérés à l'exception du versement du mois d'avril qui interviendra en mai.

Art. 3.— Les dotations versées aux communes au titre de la part forfaitaire de la D.G.F. 2004 seront imputées en recettes des budgets communaux au compte n° 740 pour les communes utilisant les nomenclatures budgétaires et comptables M11 et M12, et au compte n° 7411 pour les communes expérimentant la nomenclature budgétaire et comptable M14.

Art. 4.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le trésorier-payeur général de la Polynésie française, les maires et les trésoriers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 mai 2004.

Pour le haut-commissaire,  
par délégation :

Le secrétaire général  
du haut-commissariat,  
Jacques MICHAUT.

## Répartition de la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement 2004

| Communes                 | D.G.F. forfaitaire 2004 |                      | Total des acomptes<br>versés au titre du<br>1er trimestre 2004<br>(en F CFP) | Reste à verser au titre de l'exercice 2004 |                                           |                                      |
|--------------------------|-------------------------|----------------------|------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------------|
|                          | en euros                | en F CFP             |                                                                              | Montant total                              | Montant à verser<br>en mai<br>(avril-mai) | Versement mensuel<br>(juin-décembre) |
| Raivavae .....           | 321.332                 | 38.345.107           | 9.494.631                                                                    | 28.850.476                                 | 6.411.220                                 | 3.205.608                            |
| Rapa .....               | 251.597                 | 30.023.508           | 7.434.129                                                                    | 22.589.379                                 | 5.019.862                                 | 2.509.931                            |
| Rimatara .....           | 281.249                 | 33.561.933           | 8.310.264                                                                    | 25.251.669                                 | 5.611.482                                 | 2.805.741                            |
| Rurutu .....             | 466.085                 | 55.618.735           | 13.495.794                                                                   | 42.122.941                                 | 9.360.652                                 | 4.680.327                            |
| Tubuai .....             | 522.587                 | 62.361.217           | 15.441.258                                                                   | 46.919.959                                 | 10.426.656                                | 5.213.329                            |
| <b>Iles Australes</b>    | <b>1.842.850</b>        | <b>219.910.501</b>   | <b>54.176.076</b>                                                            | <b>165.734.425</b>                         | <b>36.829.873</b>                         | <b>18.414.936</b>                    |
| Arue .....               | 1.496.207               | 178.544.988          | 43.862.889                                                                   | 134.682.099                                | 29.929.353                                | 14.964.678                           |
| Faaa .....               | 4.306.025               | 513.845.465          | 121.965.066                                                                  | 391.880.399                                | 87.084.530                                | 43.542.267                           |
| Hitiia O Te Ra .....     | 1.499.480               | 178.935.561          | 40.359.069                                                                   | 138.576.492                                | 30.794.776                                | 15.397.388                           |
| Mahina .....             | 1.938.286               | 231.299.045          | 53.167.869                                                                   | 178.131.176                                | 39.584.705                                | 19.792.353                           |
| Moorea - Maiao .....     | 2.077.923               | 247.962.172          | 55.387.947                                                                   | 192.574.225                                | 42.794.273                                | 21.397.136                           |
| Paea .....               | 1.850.629               | 220.838.783          | 49.793.826                                                                   | 171.044.957                                | 38.009.992                                | 19.004.995                           |
| Papara .....             | 1.479.154               | 176.510.024          | 39.577.983                                                                   | 136.932.041                                | 30.429.344                                | 15.214.671                           |
| Papeete .....            | 4.462.117               | 532.472.196          | 130.364.886                                                                  | 402.107.310                                | 89.357.180                                | 44.678.590                           |
| Pirae .....              | 2.323.093               | 277.218.735          | 67.397.316                                                                   | 209.821.419                                | 46.626.982                                | 23.313.491                           |
| Punaauia .....           | 3.212.220               | 383.319.809          | 85.758.114                                                                   | 297.561.695                                | 66.124.818                                | 33.062.411                           |
| Taiarapu-Est .....       | 1.684.116               | 200.968.496          | 46.488.396                                                                   | 154.480.100                                | 34.328.908                                | 17.164.456                           |
| Taiarapu-Ouest .....     | 1.143.853               | 136.497.971          | 30.543.108                                                                   | 105.954.863                                | 23.545.522                                | 11.772.763                           |
| Teva I Uta .....         | 1.359.487               | 162.229.952          | 35.694.450                                                                   | 126.535.502                                | 28.119.002                                | 14.059.500                           |
| <b>Iles du Vent</b>      | <b>28.832.590</b>       | <b>3.440.643.198</b> | <b>800.360.919</b>                                                           | <b>2.640.282.279</b>                       | <b>586.729.386</b>                        | <b>293.364.699</b>                   |
| Bora Bora .....          | 1.161.906               | 138.652.267          | 30.488.604                                                                   | 108.163.663                                | 24.036.368                                | 12.018.185                           |
| Huahine .....            | 1.040.142               | 124.121.957          | 29.756.922                                                                   | 94.365.035                                 | 20.970.007                                | 10.485.004                           |
| Maupiti .....            | 378.407                 | 45.155.967           | 10.877.565                                                                   | 34.278.402                                 | 7.617.425                                 | 3.808.711                            |
| Tahaa .....              | 927.867                 | 110.723.986          | 26.327.445                                                                   | 84.396.541                                 | 18.754.790                                | 9.377.393                            |
| Taputapuatea .....       | 903.281                 | 107.790.095          | 24.861.723                                                                   | 82.928.372                                 | 18.428.524                                | 9.214.264                            |
| Tumaraa .....            | 819.422                 | 97.783.055           | 22.746.720                                                                   | 75.036.335                                 | 16.674.738                                | 8.337.371                            |
| Uturoa .....             | 871.903                 | 104.045.704          | 25.164.381                                                                   | 78.881.323                                 | 17.529.186                                | 8.764.591                            |
| <b>Iles Sous-le-Vent</b> | <b>6.102.928</b>        | <b>728.273.031</b>   | <b>170.223.360</b>                                                           | <b>558.049.671</b>                         | <b>124.011.038</b>                        | <b>62.005.519</b>                    |
| Fatu Hiva .....          | 321.679                 | 38.386.516           | 9.504.894                                                                    | 28.881.622                                 | 6.418.139                                 | 3.209.069                            |
| Hiva Oa .....            | 822.775                 | 98.183.174           | 23.627.475                                                                   | 74.555.699                                 | 16.567.930                                | 8.283.967                            |
| Nuku Hiva .....          | 809.723                 | 96.625.656           | 22.563.186                                                                   | 74.062.470                                 | 16.458.329                                | 8.229.163                            |
| Tahuata .....            | 293.523                 | 35.026.611           | 8.377.059                                                                    | 26.649.552                                 | 5.922.125                                 | 2.961.061                            |
| Ua Huka .....            | 305.468                 | 36.452.029           | 8.924.283                                                                    | 27.527.746                                 | 6.117.280                                 | 3.058.638                            |
| Ua Pou .....             | 623.784                 | 74.437.232           | 17.878.341                                                                   | 56.558.891                                 | 12.568.644                                | 6.284.321                            |
| <b>Iles Marquises</b>    | <b>3.176.952</b>        | <b>379.111.217</b>   | <b>90.875.238</b>                                                            | <b>288.235.979</b>                         | <b>64.052.446</b>                         | <b>32.026.219</b>                    |
| Anaa .....               | 298.455                 | 35.615.155           | 8.326.605                                                                    | 27.378.550                                 | 6.084.123                                 | 3.042.061                            |
| Arutua .....             | 401.803                 | 47.947.852           | 11.241.558                                                                   | 36.706.294                                 | 8.156.955                                 | 4.078.477                            |
| Fakarava .....           | 541.586                 | 64.628.401           | 15.042.243                                                                   | 49.586.158                                 | 11.019.147                                | 5.509.573                            |
| Fangatau .....           | 221.309                 | 26.409.189           | 6.279.594                                                                    | 20.129.595                                 | 4.473.241                                 | 2.236.622                            |
| Gambier .....            | 354.601                 | 42.315.155           | 10.315.455                                                                   | 31.999.700                                 | 7.111.046                                 | 3.555.522                            |
| Hao .....                | 454.988                 | 54.294.511           | 13.429.236                                                                   | 40.865.275                                 | 9.081.173                                 | 4.540.586                            |
| Hikueru .....            | 213.470                 | 25.473.747           | 6.213.873                                                                    | 19.259.874                                 | 4.279.972                                 | 2.139.986                            |
| Makemo .....             | 487.282                 | 58.148.210           | 12.094.392                                                                   | 46.053.818                                 | 10.234.181                                | 5.117.091                            |
| Manihi .....             | 381.032                 | 45.469.212           | 10.646.031                                                                   | 34.823.181                                 | 7.738.487                                 | 3.869.242                            |
| Napuka .....             | 221.339                 | 26.412.768           | 6.540.066                                                                    | 19.872.702                                 | 4.416.156                                 | 2.208.078                            |
| Nukatavake .....         | 215.842                 | 25.756.802           | 6.377.625                                                                    | 19.379.177                                 | 4.306.483                                 | 2.153.242                            |
| Puka Puka .....          | 199.282                 | 23.780.668           | 5.540.097                                                                    | 18.240.571                                 | 4.053.461                                 | 2.026.730                            |
| Rangiroa .....           | 806.249                 | 96.211.098           | 22.253.790                                                                   | 73.957.308                                 | 16.434.955                                | 8.217.479                            |
| Reao .....               | 248.286                 | 29.628.401           | 7.077.207                                                                    | 22.551.194                                 | 5.011.378                                 | 2.505.688                            |
| Takaroa .....            | 418.297                 | 49.916.110           | 10.384.428                                                                   | 39.531.682                                 | 8.784.819                                 | 4.392.409                            |
| Tatakoto .....           | 205.921                 | 24.572.912           | 5.999.820                                                                    | 18.573.092                                 | 4.127.353                                 | 2.063.677                            |
| Tureia .....             | 412.518                 | 49.226.492           | 12.188.961                                                                   | 37.037.531                                 | 8.230.564                                 | 4.115.281                            |
| <b>Tuamotu - Gambier</b> | <b>6.082.260</b>        | <b>725.806.683</b>   | <b>169.860.981</b>                                                           | <b>555.945.702</b>                         | <b>123.543.494</b>                        | <b>61.771.744</b>                    |
| <b>Total général</b>     | <b>46.037.580</b>       | <b>5.493.744.630</b> | <b>1.285.496.574</b>                                                         | <b>4.208.248.056</b>                       | <b>935.166.237</b>                        | <b>467.583.117</b>                   |

**ARRETE n° 260 DRCL du 7 mai 2004 portant création des commissions de contrôle des opérations de vote à l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen du 12 juin 2004.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment ses articles 103 à 117 ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie ;

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 85-1, R. 93-1 et R. 93-2 ;

Vu le décret n° 2004-396 du 6 mai 2004 fixant le nombre de sièges et le nombre de candidats et portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu l'ordonnance n° 13 ORD/PP.CA/04 du 8 avril 2004 de M. le premier président de la cour d'appel de Papeete ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Une commission de contrôle des opérations de vote instituée dans chacune des communes de plus de 20.000 habitants désignées ci-dessous à l'occasion de l'organisation de l'élection des représentants au Parlement européen du 12 juin 2004 : Papeete, Faa'a et Punaauia.

Art. 2.— La commission de contrôle des opérations de vote de Papeete est composée comme suit :

- M. Pierre Moyer, magistrat, *président* ;
- M. Philippe Cavalerie, magistrat, *membre*.

Le secrétariat de la commission est assuré par Mme Annick Holozet, agent de la subdivision administrative des îles du Vent.

Art. 3.— La commission de contrôle des opérations de vote de Faa'a est composée comme suit :

- Mme Roselyne Lassus-Ignacio, magistrate, *présidente* ;
- Mlle Catherine Frisque, magistrate, *membre*.

Le secrétariat de la commission est assuré par Mme Claudette Bogey, agent de la subdivision administrative des îles du Vent.

Art. 4.— La commission de contrôle des opérations de vote de Punaauia est composée comme suit :

- Mme Catherine Teheiura, magistrate, *présidente* ;
- M. Godefroy du Mesnil du Buisson, magistrat, *membre*.

Le secrétariat de la commission est assuré par Mme Sylvie Jarles, agent de la subdivision administrative des îles du Vent.

Art. 5.— Les présidents des commissions de contrôle des opérations de vote et le secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié aux membres desdites commissions.

Fait à Papeete, le 7 mai 2004.  
Michel MATHIEU.

**ARRETE n° 261 DRCL du 7 mai 2004 fixant le barème et les modalités de remboursement des documents électoraux admis à remboursement à l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen du 12 juin 2004.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 77-729 du 7 juin 1979 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2004-396 du 6 mai 2004 fixant le nombre de sièges et le nombre de candidats et portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu l'arrêté n° 117 DRCL du 2 mars 2004 portant création de la commission de tarification des documents électoraux pour l'année 2004 ;

Vu l'avis émis par la commission de tarification lors de sa réunion du 7 avril 2004 ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— L'Etat remboursera aux listes de candidats remplissant les conditions exigées et ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés, le coût du papier, l'impression des bulletins de vote, affiches et circulaires, ainsi que les frais d'affichage.

Aucun remboursement forfaitaire n'étant admis, le remboursement se fera dans la limite des tarifs maxima figurant ci-après.

Ces tarifs intègrent toutes les opérations qui contribuent à l'impression (achat du papier et d'encre, composition, montage, correction d'auteur, façonnage, massicotage, emballage, pliage, livraison...).

Ils sont établis toutes taxes comprises, à l'unité et en francs CFP.

Art. 2.— Les quantités et caractéristiques des documents à imprimer par chaque liste de candidats admise au remboursement dans les conditions prévues par les articles R. 26 à R. 30 du code électoral sont les suivantes :

*Polynésie française :*

|                                       |           |
|---------------------------------------|-----------|
| Nombre d'électeurs au 29 février 2004 | : 152.514 |
| Bulletins de vote                     | : 330.000 |
| Circulaires                           | : 160.000 |
| Affiches 297 x 420                    | : 560     |
| Affiches 594 x 841                    | : 560     |

Les quantités d'affiches mentionnées ci-dessus tiennent compte des emplacements établis à côté des bureaux de vote et des emplacements spéciaux prévus aux articles L. 51 et R. 38 du code électoral.

En application de l'article R. 26 du code électoral, les listes de candidats ne peuvent faire apposer durant la période électorale sur les emplacements susmentionnés :

- plus de deux affiches électorales dont les dimensions ne peuvent dépasser celles du format 594 mm x 841 mm ;
- plus de deux affiches format 297 mm x 420 mm pour annoncer la tenue de réunions électorales.

Art. 3.— Les tarifs maxima de remboursement (en F CFP) aux imprimeurs du papier et de l'impression des documents visés à l'article 2 sont fixés comme suit, à l'unité, quel que soit le grammage retenu :

*Polynésie française :*

|                             |                                                  |
|-----------------------------|--------------------------------------------------|
| Bulletins de vote format A5 | : 2,20                                           |
| Circulaires                 | : 4,40 pour A4 recto<br>4,73 pour A4 recto/verso |
| Affiches 297 x 420          | : 15,40                                          |
| Affiches 594 x 841          | : 23,10                                          |

Art. 4.— Le remboursement des frais d'affichage n'est dû qu'aux listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés, pour autant que les affiches correspondantes aient été imprimées et apposées et que les dépenses aient été engagées par les listes de candidats. Les prestations bénévoles, associatives ou militantes n'ouvrent pas droit à remboursement.

Art. 5.— Les frais d'affichage ne peuvent pas être remboursés, même au titre d'un concours militant, au bénéfice de groupes ou de formation politiques.

Les prestations effectuées par des entreprises professionnelles ouvrent droit à remboursement, à l'exclusion de tout organisme occasionnel ou de toute personne morale de droit public, à raison de 40 F CFP par affiche.

Art. 6.— Le secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française et le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié aux responsables des listes de candidats, dûment désignés.

Fait à Papeete, le 7 mai 2004.  
Michel MATHIEU.

**ARRETE n° 262 DRCL du 7 mai 2004 portant création de la commission de propagande à l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen du 12 juin 2004.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment ses articles 103 à 117 ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie ;

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2004-396 du 6 mai 2004 fixant le nombre de sièges et le nombre de candidats et portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu l'ordonnance n° 13 ORD/PP.CA/04 du 8 avril 2004 de M. le premier président de la cour d'appel de Papeete ;

Vu le courrier électronique du 16 mars 2004 de M. le trésorier-payeur général de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° OPT/PSP/2004/153-nw du 19 mars 2004 de M. le directeur du pôle des services postaux ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Une commission de propagande est instituée pour l'élection des représentants au Parlement européen du 12 juin 2004.

Cette commission est composée comme suit :

- M. Jean-Paul Ellul, magistrat au tribunal de première instance de Papeete, *président* ;
- M. Gérard Glotain, chef du bureau de la réglementation et des élections au haut-commissariat de la République en Polynésie française, *membre* ;
- M. Michel Lansiaux, receveur-percepteur, chef de division à la Trésorerie générale de Polynésie française, *membre* ;
- M. Edouard Cadousteau, chef du centre de traitement du courrier de l'Office des postes et télécommunications, *membre*.

Le secrétariat de la commission est assuré par M. Bernard Castells, chef du bureau du contrôle de la légalité au haut-commissariat de la République en Polynésie française.

Art. 2.— Les représentants des candidats pourront assister aux travaux de la commission à titre consultatif.

Art. 3.— Le siège de la commission est fixé au palais de justice de Papeete.

Art. 4.— Le président de la commission de propagande et le secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié aux membres de la commission.

Fait à Papeete, le 7 mai 2004.  
Michel MATHIEU.

**Par arrêté n° 3-04 MARQ du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 27 avril 2004.—**  
*Objet de l'arrêté*

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Hiva Oa pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Etude de la médiathèque Jacques-Brel".

*Description de l'opération*

L'opération consiste en l'étude pour l'aménagement, l'organisation et l'animation de la future médiathèque de l'espace Jacques-Brel, à Atuona.

Le coût de cette opération a été estimé à 3.000.000 F CFP, soit 25.140 €, toutes taxes comprises.

#### Plan de financement

L'opération décrite ci-dessus s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

|                 |       |                 |               |
|-----------------|-------|-----------------|---------------|
| Commune         | 20 %  | 600.000 F CFP   | soit 5.028 €  |
| Etat-F.I.D.E.S. | 80 %  | 2.400.000 F CFP | soit 20.112 € |
| Coût total      | 100 % | 3.000.000 F CFP | soit 25.140 € |

**Par arrêté n° 238 MIDCR** du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 3 mai 2004.—  
*Objet*

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités de versement d'un montant de 181.139,71 € (21.615.717 F CFP) prélevé sur le chapitre 39-01, article 52, du budget du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, correspondant au versement de la dotation au titre du reliquat du 1er trimestre 2003-2004 et du 2e trimestre 2003-2004 des bourses nationales d'enseignement agricole. Ces bourses sont versées aux établissements suivants : comité polynésien des maisons familiales rurales et lycée d'enseignement professionnel agricole de Opunohu.

#### Modalités de versement

La répartition, pour la Polynésie française et par établissement, de la somme visée ci-dessus s'établit comme suit :

| <i>Etablissement</i>                                | <i>Montant du versement en euros</i> |
|-----------------------------------------------------|--------------------------------------|
| <i>Enseignement supérieur</i>                       |                                      |
| 1er trimestre 2003-2004 : reliquat                  | 17.202                               |
| 1er trimestre 2003-2004 : reste suite 2e commission | 1.017                                |
| 2e trimestre 2003-2004                              | 18.219                               |
| <i>Sous-total</i>                                   | 36.438                               |
| <i>Enseignement secondaire</i>                      |                                      |
| 1er trimestre 2003-2004 : reste suite 2e commission |                                      |
| Association de la M.F.R. de Vairao - garçons        | 2.432,71                             |

| <i>Etablissement</i>                                | <i>Montant du versement en euros</i> |
|-----------------------------------------------------|--------------------------------------|
| Association de la M.F.R. de Vairao - filles         | 1.719,24                             |
| Association de la M.F.R. de Papara - garçons        | 2.645,57                             |
| Association de la M.F.R. de Papara - filles         | 1.146,16                             |
| Association de la M.F.R. de Tahaa                   |                                      |
| Association gestionnaire de la M.F.R. de Huahine    | 2.072,49                             |
| Association de la M.F.R. de Hao                     | 5.409,52                             |
| <i>Sous-total</i>                                   | 15.425,69                            |
| 2e trimestre 2003-2004                              |                                      |
| Association de la M.F.R. de Vairao - garçons        | 16.719,07                            |
| Association de la M.F.R. de Vairao - filles         | 14.244,98                            |
| Association de la M.F.R. de Papara - garçons        | 14.065,15                            |
| Association de la M.F.R. de Papara - filles         | 10.429,76                            |
| Association de la M.F.R. de Tahaa                   | 14.915,02                            |
| Association gestionnaire de la M.F.R. de Huahine    | 12.788,56                            |
| Association de la M.F.R. de Hao                     | 10.859,62                            |
| <i>Sous-total</i>                                   | 94.022,16                            |
| Lycée d'enseignement agricole                       |                                      |
| 1er trimestre 2003-2004 : reste suite 2e commission | 1.431,86                             |
| 2e trimestre 2003-2004                              | 33.822                               |
| <i>Sous-total</i>                                   | 35.253,86                            |
| <i>Total général</i>                                | 181.139,71                           |

**Par arrêté n° 243 MIDCR** du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 6 mai 2004.—  
*Objet*

L'arrêté n° 1388 MIDCR du 19 novembre 2003 portant attribution d'une subvention à la Polynésie française pour la mise aux normes des aéroports territoriaux des Tuamotu-Gambier est modifié ainsi qu'il suit :

Au dernier alinéa de l'article 2 :

*Au lieu de* : "la réalisation de ces travaux s'étalera sur six mois" ;

*Lire* : "la réalisation de ces travaux s'étalera sur 22 mois".

Les autres dispositions de l'arrêté n° 1388 MIDCR du 19 novembre 2003 restent inchangées.

## ACTES PRIS CONJOINTEMENT

### CONVENTIONS ETAT - POLYNESIE FRANÇAISE

#### CONVENTION de financement n° 50-04 du 3 mai 2004.

Entre :

L'Etat, représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française, d'une part,

Et :

La Polynésie française, représentée par son Président, d'autre part,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 86-845 du 17 juillet 1986 modifiée relative aux principes généraux du droit du travail et à l'organisation et au fonctionnement de l'inspection du travail et des tribunaux du travail en Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la circulaire n° 33 CDE du 15 juillet 1991 du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

Vu la convention cadre n° 92-3 du 30 juin 1992 relative à la mise en œuvre des chantiers de développement local ;

Vu l'accord cadre du pacte de progrès économique, social et culturel conclu à Paris le 27 janvier 1993 entre l'Etat et la délégation du territoire ;

Vu la lettre n° 33 MAFIC/MASC du 29 janvier 2004 proposant de retenir comme clé de répartition des crédits 60 % pour les chantiers adultes et 40 % pour les chantiers jeunes ;

Vu la lettre n° 1472 PR du 16 mars 2004 approuvant la clé de répartition des crédits et la répartition qui en résulte du nombre de stagiaires jeunes et du nombre de stagiaires adultes pour la Polynésie française ;

Vu la décision n° 2 DEFI du 15 janvier 2004 fixant la participation du ministère de l'outre-mer au financement du dispositif "Chantiers de développement local" à 515.630 € pour le premier trimestre 2004,

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1er.— Coût du dispositif

Pour le premier trimestre 2004, les crédits consacrés par l'Etat et la Polynésie française au financement des chantiers de développement local s'établissent de la manière suivante :

- pour l'Etat : 515.630 € (61.531.026 F CFP) ;
- pour le gouvernement de la Polynésie française : 98.262 € (11.725.797 F CFP).

La ventilation de l'enveloppe annoncée s'établit ainsi qu'il suit :

| Financements                            | Etat                          | Polynésie française          | Total                         |
|-----------------------------------------|-------------------------------|------------------------------|-------------------------------|
| Régularisation 2003                     | 24.319 €<br>2.902.038 F CFP   |                              |                               |
| Rémunérations et charges sociales :     |                               |                              |                               |
| Chantiers adultes (60 % de la dotation) | 294.787 €<br>35.177.393 F CFP | 0                            | 294.787 €<br>35.177.393 F CFP |
| Chantiers jeunes (40 % de la dotation)  | 196.524 €<br>23.451.595 F CFP | 0                            | 196.524 €<br>23.451.595 F CFP |
| Formation des stagiaires                |                               | 98.262 €<br>11.725.797 F CFP | 98.262 €<br>11.725.797 F CFP  |
| Total                                   | 515.630 €<br>61.531.026 F CFP | 98.262 €<br>11.725.797 F CFP | 613.892 €<br>73.256.823 F CFP |

et selon la répartition prévisionnelle entre les organismes d'accueil, objet de l'annexe 1.

#### Art. 2.— Mise en œuvre des financements

2.1 - La participation financière de l'Etat d'un montant de 515.630 € (61.561.026 F CFP) sera engagée dès la signature de la présente convention.

Les compléments des crédits susceptibles d'être accordés en 2004 donneront lieu à un réajustement des participations financières de l'Etat et de la Polynésie française par voie d'avenant à la présente convention.

2.2 - Conformément aux dispositions des articles 6 et 8 de la convention cadre susvisée :

- l'Etat assure la rémunération et les charges afférentes à l'ensemble des bénéficiaires jeunes et adultes, quel que soit l'organisme d'accueil ;
- la Polynésie française prend en charge le coût des actions de formation et d'accompagnement.

2.3 - Lors de l'élaboration des programmes de formation des stagiaires, un effort particulier sera porté en faveur des archipels éloignés, notamment en organisant chaque fois que c'est possible des missions itinérantes de formation.

**Art. 3.— Durée**

La présente convention sera caduque au terme de l'exercice budgétaire 2004.

**Art. 4.— Exécution**

Le secrétaire général du haut-commissariat et le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 mai 2004.

Pour l'Etat :

*Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,*  
Michel MATHIEU.

Pour la Polynésie française :

*Le Président,*  
Gaston FLOSSE.

**Annexe 1**

Répartition prévisionnelle selon les organismes d'accueil  
(60 % adultes et 40 % jeunes)  
base 491.310,92 € (58.628.988 F CFP) - 1er trimestre 2004

|                     | Quotas adultes |       | Quotas jeunes |       | Total    |       |
|---------------------|----------------|-------|---------------|-------|----------|-------|
|                     | nb smnes       | %     | nb smnes      | %     | nb smnes | %     |
| Communes            | 570,96         | 36,73 | 792,96        | 35,76 | 1.364    | 36,16 |
| Etat                | 200,53         | 12,9  | 44,35         | 2     | 245      | 6,49  |
| Polynésie française | 738,07         | 47,48 | 487,84        | 22    | 1.226    | 32,50 |
| Associations        |                |       | 892,30        | 40,24 | 892      | 23,66 |
| Divers tuteurs      | 45,08          | 2,9   |               |       | 45       | 1,20  |
| Totaux              | 1.554,49       |       | 2.217,44      | 100   | 3.771,93 |       |

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

**ARRETE n° 806 CM du 11 mai 2004 attribuant une indemnité de sujétions spéciales aux agents du service du développement rural assurant les opérations de contrôle phytosanitaire et zoosanitaire.**

NOR : PEL0400946AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la santé, de la fonction publique, de la rénovation et de la déconcentration de l'administration, chargé de la tutelle de la Caisse de prévoyance sociale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2435 PR du 3 novembre 2003 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 94-159 AT du 22 décembre 1994 définissant les missions du service du développement rural ;

Vu la délibération n° 97-153 APF du 13 août 1997 portant attribution d'une indemnité de sujétions spéciales à certains personnels de l'administration de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 97-230 APF du 22 décembre 1997 portant réglementation des opérations de contrôle sanitaire exécutées par le service du développement rural et le service de l'hygiène et de la salubrité publique de la direction de la santé publique ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 28 avril 2004,

Arrête :

Article 1er.— Au titre de l'année 2004, les agents du service du développement rural qui assurent la mission du contrôle phytosanitaire et zoosanitaire ainsi que l'agent en poste à l'abattoir de Papara perçoivent une indemnité mensuelle de sujétions spéciales compensant de manière forfaitaire les sujétions spéciales liées aux tableaux annuels de service.

Art. 2.— Le montant de l'indemnité visée à l'article 1er est fixé comme suit :

- 20.000 F CFP (groupe 1) pour l'agent basé à l'abattoir de Papara ;
- 75.000 F CFP (groupe 2) pour les contrôleurs phytosanitaires et zoosanitaires.

Les agents concernés perdent le droit au versement de l'indemnité susvisée s'ils cessent d'assurer les opérations de contrôle phytosanitaire et zoosanitaire pendant les heures de nuit, les dimanches et jours fériés, ou si le contrôleur sanitaire n'est plus affecté à l'abattoir de Papara.

Art. 3.— Au cas où les agents de contrôle doivent assurer des remplacements en sus de la charge d'heures de travail dévolue par tableaux de service, il leur est attribué des rémunérations au titre des heures supplémentaires.

Art. 4.— L'arrêté n° 1098 CM du 7 août 2000 modifié, attribuant une indemnité de sujétions spéciales aux agents du service du développement rural, est abrogé.

Art. 5.— Le ministre de la santé, de la fonction publique, de la rénovation et de la déconcentration de l'administration,

chargé de la tutelle de la Caisse de prévoyance sociale, et le ministre de l'agriculture et de l'élevage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 mai 2004.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de la santé,  
de la fonction publique,  
de la rénovation et de la déconcentration  
de l'administration,*  
Armelle MERCERON.

*Le ministre de l'agriculture  
et de l'élevage,*  
Frédéric RIVETA.

**ARRETE n° 807 CM du 11 mai 2004 fixant la liste des  
pièces à joindre pour toute déclaration au registre du  
commerce et des sociétés.**

NOR : SAE0401044AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2435 PR du 3 novembre 2003 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2004-55 APF du 11 mars 2004 portant réglementation du registre du commerce et des sociétés ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 11 mai 2004,

Arrête :

Article 1er.— En application de l'article 19 de la délibération n° 2004-55 APF du 11 mars 2004, les pièces à joindre aux demandes aux fins d'immatriculation, d'inscription modificative, de radiation et de dépôt d'actes de sociétés au registre du commerce et des sociétés sont énumérées dans l'annexe au présent arrêté.

Art. 2.— Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 1er juillet 2004.

Art. 3.— Le ministre de l'économie et des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 mai 2004.  
Pour le Président absent :  
*Le vice-président,*  
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'économie  
et des finances,*  
Georges PUCHON.

**A N N E X E**  
à l'arrêté n° 807 CM du 11 mai 2004

**CHAPITRE Ier**

*Dispositions générales applicables à toutes les demandes*

1.1. Dans tous les cas où les formalités sont effectuées par un mandataire de l'assujetti, celui-ci doit justifier d'un pouvoir, sauf disposition contraire de la délibération n° 2004-55 APF du 11 mars 2004 ;

1.2. Lorsque le déclarant n'est pas en mesure de produire une ou plusieurs des pièces justificatives prévues, il peut saisir par requête le président du tribunal mixte de commerce de Papeete aux fins d'être dispensé, le cas échéant, de produire ces pièces ;

1.3. Le greffe peut être amené à demander une pièce complémentaire en cas de nécessité dûment justifiée par une situation particulière ;

1.4. Lorsque la pièce visée est une décision définitive, il peut s'agir d'une ordonnance, d'un jugement ou d'un arrêt, une copie de celui-ci doit être fournie accompagnée d'un certificat de l'avocat attestant son caractère définitif ou d'un certificat de non-appel ou de non-pourvoi ;

1.5. Les documents produits en vertu des chapitres suivants doivent être rédigés ou traduits en langue française.

**CHAPITRE II**

*Demande d'immatriculation des personnes physiques*

**2.1. Renseignements relatifs à la personne**

**2.1.1. Identification de l'assujetti**

**2.1.1.1. Français**

Extrait d'acte de naissance ou copie de la carte d'identité ou du passeport, accompagnée d'une déclaration de l'intéressé faisant connaître sa filiation si celle-ci ne figure pas sur les documents fournis.

**2.1.1.2. Etrangers**

2.1.1.2.1. Personne astreinte à l'obligation d'être titulaire de la carte d'identité de commerçant étranger en application de l'article L. 122-1 du code de commerce : copie de cette carte, et si elle réside en Polynésie française, copie du titre de séjour.

2.1.1.2.2. Personne non astreinte à l'obligation visée ci-dessus :

- ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans les conditions fixées par l'article L. 122-3 du code de commerce : tout document officiel établissant l'identité, accompagné le cas échéant d'une déclaration faisant connaître la filiation ;
- titulaire de la carte de résident : copie de celle-ci même provisoire, accompagnée le cas échéant d'une déclaration faisant connaître la filiation.

**2.1.2. Situation matrimoniale**

**2.1.2.1. Marié**

2.1.2.1.1. Si les documents fournis au titre du 2.1.1. ci-dessus ne font pas mention du mariage, extrait de l'acte de

naissance ou de mariage ou document équivalent pour les étrangers.

2.1.2.1.2. S'il existe un contrat, copie datée du contrat de mariage ou des clauses de celui-ci opposables aux tiers et restrictives de la libre disposition des biens des époux.

2.1.2.1.3. En cas de demande fondée sur les articles 1426 et 1429 du code civil, de demande de séparation des biens ou de liquidation anticipée des acquêts : copie de la décision définitive ayant accueilli de telles demandes ou extrait de l'acte de mariage portant mention de la décision.

2.1.2.1.4. En cas de mesures restrictives à la libre disposition des biens pour manquements graves aux devoirs du mariage : copie de la décision définitive rendue en application de l'article 220-1 du code civil.

2.1.2.1.5. Dans les cas où il est fait application des articles 1397-2 et 1397-3 du code civil : copie de l'acte de désignation de la loi applicable au régime matrimonial.

#### 2.1.2.2. Annulation du mariage

Copie de la décision définitive.

#### 2.1.2.3. Divorce ou séparation de corps

2.1.2.3.1. Extrait de l'acte de naissance ou de l'acte de mariage portant mention de la décision.

2.1.2.3.2. Le cas échéant, si l'événement est survenu à l'étranger, document délivré par les autorités étrangères compétentes établissant que le divorce ou la séparation de corps est devenu définitif.

#### 2.1.2.4. Décès du conjoint

Extrait de l'acte de décès.

#### 2.1.3. Conditions d'exercice

2.1.3.1. Attestation sur l'honneur relative à l'absence de condamnation

#### 2.1.3.2. Activité réglementée

Copie de l'autorisation provisoire ou définitive, copie du diplôme ou du titre, conformément à l'article 24, alinéa 4, de la délibération n° 2004-55 APF du 11 mars 2004.

#### 2.1.3.3. Représentants de l'assujetti

Pour les personnes ayant le pouvoir dans l'établissement d'engager à titre habituel par leur signature l'assujetti : pièces prescrites par les rubriques 2.1.1. et, le cas échéant, 2.1.3.2.

#### 2.2. Renseignements relatifs au siège et aux établissements

Justification de la jouissance des locaux.

Si le siège de l'entreprise est domicilié dans les locaux occupés en commun par une ou plusieurs entreprises : copie du contrat de domiciliation visé à l'article 20 de la délibération n° 2004-55 APF du 11 mars 2004 et numéro R.C.S. du domiciliataire sauf s'il est une personne morale française de droit public.

#### 2.2.1. Acquisition d'un fonds de commerce

Par achat, licitation, attribution par voie de partage : copie de l'acte et attestation de parution dans un journal d'annonces légales ou copie de celui-ci.

Par voie de donation : copie de l'acte de donation.

Par dévolution successorale, sans partage ni licitation : copie de l'acte de notoriété ou de l'intitulé d'inventaire.

#### 2.2.2. Location-gérance d'un fonds de commerce

Copie du contrat de location-gérance et attestation de parution dans un journal d'annonces légales ou copie de celui-ci.

### CHAPITRE III

#### *Demande d'inscription modificative des personnes physiques*

Lors de la demande d'inscription modificative, les pièces devant être présentées, sont celles établissant les changements et adjonctions intervenus.

#### 3.1. Renseignements relatifs à la personne

##### 3.1.1. Identification de l'assujetti

##### 3.1.1.1. Changement de nationalité

Copie de la décision attributive de la nationalité française ou document équivalent en cas d'adoption d'une nationalité étrangère, ou copie du *Journal officiel*.

##### 3.1.1.2. Changement de nom, de nom d'usage ou de prénom

Acte d'état civil ou copie de la carte nationale d'identité portant mention du nouveau nom.

##### 3.1.2. Situation matrimoniale

##### 3.1.2.1. Mariage

3.1.2.1.1. Extrait de l'acte de mariage ou document équivalent pour les étrangers.

3.1.2.1.2. S'il existe un contrat, copie datée du contrat de mariage ou des clauses de celui-ci opposables aux tiers et restrictives de la libre disposition des biens des époux.

3.1.2.1.3. En cas de demande fondée sur les articles 1426 et 1429 du code civil, de demande de séparation des biens ou de liquidation anticipée des acquêts : copie de la décision définitive ayant accueilli de telles demandes, ou extrait de l'acte de mariage portant mention de la décision.

3.1.2.1.4. En cas de mesures restrictives à la libre disposition des biens pour manquements graves aux devoirs du mariage : copie de la décision définitive rendue en application de l'article 220-1 du code civil.

3.1.2.1.5. En cas de changement de régime matrimonial : copie de la décision définitive homologuant l'acte notarié et, le cas échéant copie du nouveau contrat de mariage ou des clauses de celui-ci opposables aux tiers et restrictives de la libre disposition des biens des époux.

3.1.2.1.6. En outre, si le changement résulte de l'application des articles 1397-3 et 1397-5 du code civil, copie de l'acte ou de la décision modifiant le régime matrimonial.

#### 3.1.2.2. Annulation de mariage

Copie de la décision définitive.

#### 3.1.2.3. Divorce ou séparation de corps

Extrait de l'acte de naissance ou de l'acte de mariage portant la mention de la décision.

Le cas échéant, si l'événement est survenu à l'étranger, document délivré par les autorités étrangères compétentes établissant que le divorce ou la séparation de corps est devenu définitif, accompagné de sa traduction en langue française.

#### 3.1.2.4. Tutelle ou curatelle de l'assujetti

Copie de la décision définitive ordonnant de telles mesures ou en donnant mainlevée.

#### 3.1.2.5. Décès de l'assujetti ou de son conjoint

Extrait de l'acte de décès.

#### 3.1.3. Conditions d'exercice

##### 3.1.3.1. Activité réglementée

Copie de l'autorisation provisoire ou définitive, copie du diplôme ou du titre, conformément à l'article 24, alinéa 4, de la délibération n° 2004-55 APF du 11 mars 2004.

##### 3.1.3.2. Représentants de l'assujetti

Pour les personnes ayant le pouvoir dans l'établissement d'engager à titre habituel par leur signature l'assujetti : pièces prescrites par la rubrique 2.1.1. et le cas échéant le 3.1.3.1.

#### 3.2. Renseignements relatifs au siège et aux établissements

##### 3.2.1. Transfert du siège ou d'un établissement

Justification de la jouissance des locaux.

Si le siège de l'entreprise est domicilié dans les locaux occupés en commun par une ou plusieurs entreprises : copie du contrat de domiciliation visé à l'article 20 de la délibération n° 2004-55 APF du 11 mars 2004 et numéro R.C.S. du domiciliataire sauf s'il est une personne morale française de droit public.

##### 3.2.2. Acquisition d'un fonds de commerce à la suite d'une location-gérance

Copie de l'acte et attestation de parution dans un journal d'annonces légales ou copie de celui-ci.

##### 3.2.3. Inscription complémentaire

###### 3.2.3.1. Acquisition d'un fonds de commerce

Par achat, licitation, attribution par voie de partage : copie de l'acte et attestation de parution dans un journal d'annonces légales ou copie de celui-ci.

Par voie de donation : copie de l'action de donation.

Par dévolution successorale, sans partage ni licitation : copie de l'acte de notoriété ou de l'intitulé d'inventaire.

###### 3.2.3.2. Location-gérance d'un fonds de commerce

Copie du contrat de location-gérance et attestation de parution dans un journal d'annonces légales ou copie de celui-ci.

### CHAPITRE IV

#### *Demande d'immatriculation des sociétés de droit français*

##### 4.1. Renseignements relatifs à la personne

###### 4.1.1. Identification de la société

Attestation de parution de l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales ou copie de celui-ci ; pour les sociétés en nom collectif ou en commandite simple, copie de l'insertion.

###### 4.1.2. Identification des dirigeants

4.1.2.1. Pour les associés et tiers ayant le pouvoir de diriger, de gérer ou d'engager à titre habituel la société, ainsi que les administrateurs, les membres du directoire, les membres du conseil de surveillance.

4.1.2.1.1. Si la personne est immatriculée au R.C.S. à titre personnel ou en qualité de dirigeant de personne morale : extrait de l'immatriculation datant de moins de trois mois.

4.1.2.1.2. Si la personne n'est pas immatriculée au R.C.S.

###### 4.1.2.1.2.1. Français

Extrait d'acte de naissance ou copie de la carte d'identité ou du passeport accompagnée d'une déclaration de l'intéressé faisant connaître sa filiation si celle-ci ne figure pas sur les documents fournis.

###### 4.1.2.1.2.2. Etrangers

4.1.2.1.2.2.1. Personne astreinte à l'obligation d'être titulaire de la carte d'identité de commerçant étranger en application de l'article L. 122-1 du code de commerce : copie de cette carte et si elle réside en Polynésie française, copie du titre de séjour.

4.1.2.1.2.2.2. Personne non astreinte à l'obligation visée ci-dessus :

- ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans les conditions fixées par l'article L. 122-3 du code de commerce : tout document officiel établissant l'identité, accompagné le cas échéant d'une déclaration faisant connaître la filiation ;
- titulaires de la carte de résident : copie de celle-ci, même provisoire, accompagnée le cas échéant d'une déclaration faisant connaître la filiation.

###### 4.1.2.2. Personnes morales

Extrait de l'immatriculation au R.C.S. datant de moins de trois mois ou, pour les personnes morales non immatriculées au R.C.S., titre justifiant leur existence.

Pour le représentant permanent de la personne morale, s'il ne figure pas sur l'extrait d'immatriculation de celle-ci : pièces prescrites par la rubrique 4.1.2. et copie de l'acte conférant la qualité de représentant permanent ou récépissé du dépôt de cet acte en annexe lorsque le dépôt a été effectué préalablement.

#### 4.1.2.3. Pour les commissaires aux comptes

Justification de l'inscription sur la liste des commissaires aux comptes si celle-ci n'est pas encore publiée et lettre du commissaire aux comptes acceptant sa désignation.

#### 4.1.2.4. Associés indéfiniment et solidairement responsables

##### 4.1.2.4.1. Français

Extrait d'acte de naissance ou copie de la carte d'identité ou du passeport accompagnée d'une déclaration de l'intéressé faisant connaître sa filiation si celle-ci ne figure pas sur les documents fournis.

##### 4.1.2.4.2. Etrangers

4.1.2.4.2.1. Personne astreinte à l'obligation d'être titulaire de la carte d'identité de commerçant étranger en application de l'article L. 122-1 du code de commerce : copie de cette carte et si elle réside en Polynésie française, copie du titre de séjour.

4.1.2.4.2.2. Personnes non astreintes à l'obligation visée ci-dessus :

- ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans les conditions fixées par l'article L. 122-3 du code de commerce : tout document officiel établissant l'identité accompagné le cas échéant d'une déclaration faisant connaître la filiation ;
- titulaires de la carte de résident : copie de celle-ci même provisoire, accompagnée le cas échéant d'une déclaration faisant connaître la filiation.

##### 4.1.2.4.3. Situation matrimoniale

##### 4.1.2.4.3.1. Marié

4.1.2.4.3.1.1. Si les documents fournis au titre des rubriques 4.1.2.4.1. et 4.1.2.4.2. ne font pas mention du mariage, extrait d'acte de mariage ou document équivalent pour les étrangers.

4.1.2.4.3.1.2. S'il existe un contrat, copie datée du contrat de mariage ou des clauses de celui-ci opposables aux tiers et restrictives de la libre disposition des biens des époux.

4.1.2.4.3.1.3. En cas de demande fondée sur les articles 1426 et 1429 du code civil, de demande de séparation des biens ou de liquidation anticipée des acquêts : copie de la décision définitive ayant accueilli de telles demandes ou extrait de l'acte de mariage portant la mention de la décision.

4.1.2.4.3.1.4. En cas de mesures restrictives à la libre disposition des biens pour manquements graves aux devoirs du mariage : copie de la décision définitive rendue en application de l'article 220-1 du code civil.

4.1.2.4.3.1.5. Dans le cas où il est fait application des articles 1397-2 et 1397-3 du code civil : copie de l'acte de désignation de la loi applicable au régime matrimonial.

Dans le cas où un changement de régime matrimonial intervient en application de l'article 1397-5 du code civil : copie de l'acte ou de la décision modifiant le régime matrimonial.

4.1.2.4.3.2. Annulation du mariage : copie de la décision définitive.

##### 4.1.2.4.3.3. Divorce ou séparation de corps :

- extrait de l'acte de naissance ou de l'acte de mariage portant la mention de la décision ;
- le cas échéant, si l'événement est survenu à l'étranger, document délivré par les autorités étrangères compétentes établissant que le divorce ou la séparation de corps est devenu définitif.

##### 4.1.2.4.3.4. Décès du conjoint

Extrait de l'acte de décès.

##### 4.1.2.4.4. Personnes morales :

- extrait de l'immatriculation au R.C.S. datant de moins de trois mois ou, pour les personnes morales non immatriculées au R.C.S., titre justifiant leur existence ;
- pour le représentant permanent de la personne morale, s'il ne figure pas sur l'extrait d'immatriculation de celle-ci : pièces prescrites par la rubrique 4.1.2. et copie de l'acte conférant la qualité de représentant permanent ou récépissé du dépôt de cet acte en annexe lorsque le dépôt a été effectué préalablement.

#### 4.1.3. Conditions d'exercice

4.1.3.1. Attestation sur l'honneur relative à l'absence de condamnation.

##### 4.1.3.2. Activité réglementée

Copie de l'autorisation provisoire ou définitive, copie du diplôme ou du titre conformément à l'article 24, alinéa 4, de la délibération n° 2004-55 APF du 11 mars 2004.

#### 4.2. Renseignements relatifs au siège et aux établissements

##### Justification de la jouissance des locaux.

Si le siège de l'entreprise est domicilié dans les locaux occupés en commun par une ou plusieurs entreprises : copie du contrat de domiciliation visé à l'article 20 de la délibération n° 2004-55 APF du 11 mars 2004 et numéro R.C.S. du domiciliataire sauf s'il est une personne morale française de droit public.

##### 4.2.1. Acquisition d'un fonds de commerce

Par achat, licitation : copie de l'acte et attestation de parution dans un journal d'annonces légales ou copie de celui-ci.

Par donation : copie de l'acte.

Par apport : copie de l'acte et attestation de parution dans un journal d'annonces légales ou copie de celui-ci.

#### 4.2.2. Location-gérance d'un fonds de commerce

Copie du contrat de location-gérance et attestation de parution dans un journal d'annonces légales ou copie de celui-ci.

4.2.3. Fusion par création d'une société nouvelle, scission au profit de sociétés nouvelles, apport partiel d'actif, régime fusion/scission.

Extrait du R.C.S. des sociétés participantes avec mention de l'opération et attestation de parution dans un journal d'annonces légales ou copie de celui-ci ; pour les sociétés en nom collectif ou en commandite simple, copie de l'insertion.

### CHAPITRE V

#### *Demande d'inscription modificative des sociétés de droit français*

Lors de la demande d'inscription modificative, les pièces devant être présentées sont celles demandées au chapitre IV et établissant les changements et adjonctions intervenus.

Le cas échéant, attestation de parution dans un journal d'annonces légales ou copie de celui-ci, ou, pour les sociétés en nom collectif ou en commandite simple, copie de l'insertion.

#### 5.1. Renseignements relatifs à la personne

5.1.1. Lorsque le dépôt au greffe des actes a été effectué avant la déclaration de modification, copie du récépissé du dépôt.

5.1.2. Extrait d'immatriculation datant de moins de trois mois de chacune des sociétés participant à l'opération de fusion ou de scission.

5.1.3. Identification des dirigeants : pièces établissant les modifications de situation prévues au chapitre IV ou au 3.1.

#### 5.2. Renseignements relatifs au siège ou aux établissements

##### 5.2.1. Transfert du siège ou d'un établissement

Justification de la jouissance des locaux.

Si le siège de l'entreprise est domicilié dans les locaux occupés en commun par une ou plusieurs entreprises : copie du contrat de domiciliation visé à l'article 20 de la délibération n° 2004-55 APF du 11 mars 2004 et numéro R.C.S. du domiciliataire sauf s'il est une personne morale française de droit public.

5.2.2. Achat du fonds de commerce par le locataire-gérant ou apport en société à celui-ci.

Copie de l'acte d'achat ou du traité d'apport et attestation de parution dans un journal d'annonces légales ou copie de celui-ci.

##### 5.2.3. Inscription complémentaire

##### 5.2.3.1. Acquisition d'un fonds de commerce

Par achat, licitation, attribution par voie de partage : copie de l'acte et attestation de parution dans un journal d'annonces légales ou copie de celui-ci ; pour les sociétés en nom collectif ou en commandite simple, copie de l'insertion.

Par donation : copie de l'acte.

Par apport : copie du traité d'apport et attestation de parution dans un journal d'annonces légales ou copie de celui-ci ; pour l'apport à une société en nom collectif ou en commandite simple, copie de l'insertion.

#### 5.2.3.2. Location-gérance d'un fonds de commerce

Copie du contrat de location-gérance et attestation de parution dans un journal d'annonces légales ou copie de celui-ci.

### CHAPITRE VI

#### *Demande d'immatriculation et d'inscription modificative des établissements dont le siège est hors de Polynésie française*

#### 6.1. Renseignements relatifs à la personne

##### 6.1.1. Identification de la société :

- lorsque le dépôt au greffe des statuts a été effectué avant la demande d'immatriculation : copie du récépissé du dépôt ;
- extrait de l'immatriculation au registre étranger de ces sociétés ou titre justifiant l'existence.

6.1.2. Identification des personnes ayant le pouvoir d'engager la société en Polynésie française.

##### 6.1.2.1. Français

Extrait d'acte de naissance ou copie de la carte d'identité ou du passeport accompagnée d'une déclaration de l'intéressé faisant connaître sa filiation si celle-ci ne figure pas sur les documents fournis.

##### 6.1.2.2. Etrangers

6.1.2.2.1. Personne astreinte à l'obligation d'être titulaire de la carte d'identité de commerçant étranger en application de l'article L. 122-1 du code de commerce : copie de cette carte et si elle réside sur le territoire français, copie du titre de séjour.

6.1.2.2.2. Personne non astreinte à l'obligation visée ci-dessus :

- ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans les conditions fixées par l'article L. 122-3 du code de commerce : tout document officiel établissant l'identité accompagné le cas échéant d'une déclaration faisant connaître la filiation ;
- titulaire de la carte de résident : copie de celle-ci, même provisoire, accompagnée le cas échéant d'une déclaration faisant connaître la filiation.

##### 6.1.3. Conditions d'exercice

6.1.3.1. Attestation sur l'honneur relative à l'absence de condamnation.

##### 6.1.3.2. Activité réglementée

Copie de l'autorisation provisoire ou définitive, copie du diplôme ou du titre conformément à l'article 24, alinéa 4, de la délibération n° 2004-55 APF du 11 mars 2004.

### 6.1.3.3. Représentants de l'assujetti

Pour les personnes ayant le pouvoir dans l'établissement d'engager à titre habituel par leur signature l'assujetti : pièces prescrites aux rubriques 6.1.2.1. et 6.1.2.2.

### 6.2. Renseignements relatifs au siège et à l'établissement lors de la première installation en Polynésie française :

#### Justification de la jouissance des locaux.

Si le siège de l'entreprise est domicilié dans les locaux occupés en commun par une ou plusieurs entreprises : copie du contrat de domiciliation visé à l'article 20 de la délibération n° 2004-55 APF du 11 mars 2004 et numéro R.C.S. du domiciliataire sauf s'il est une personne morale française de droit public.

#### 6.2.1. Acquisition d'un fonds de commerce

Par achat, licitation, attribution par voie de partage : copie de l'acte et attestation de parution dans un journal d'annonces légales ou copie de celui-ci.

Par voie de donation : copie de l'acte de donation.

Par apport : copie de l'acte et attestation de parution dans un journal d'annonces légales ou copie de celui-ci.

#### 6.2.2. Location-gérance d'un fonds de commerce

Copie du contrat de location-gérance et attestation de parution dans un journal d'annonces légales ou copie de celui-ci.

#### 6.2.3. Transfert du siège ou de l'établissement

#### Justification de la jouissance des locaux.

Si le siège de l'entreprise est domicilié dans les locaux occupés en commun par une ou plusieurs entreprises : copie de contrat de domiciliation visé à l'article 20 de la délibération n° 2004-55 APF du 11 mars 2004 et numéro R.C.S. du domiciliataire sauf s'il est une personne morale française de droit public.

## CHAPITRE VII

### *Demande d'immatriculation des groupements d'intérêt économique*

#### 7.1. Renseignements relatifs à la personne

##### 7.1.1. Identification

Lorsque le dépôt au greffe des actes constitutifs du groupement a été effectué avant la demande d'immatriculation, copie du récépissé de dépôt.

##### 7.1.2. Membres du groupement

##### 7.1.2.1. Personnes physiques

7.1.2.1.1. Immatriculées au R.C.S. : extrait de l'immatriculation datant de moins de trois mois.

##### 7.1.2.1.2. Non immatriculées au R.C.S.

##### 7.1.2.1.2.1. Identification de l'assujetti

Extrait d'acte de naissance, ou copie de la carte d'identité ou du passeport accompagnée d'une déclaration de l'intéressé

faisant connaître sa filiation si celle-ci ne figure pas sur les documents fournis.

##### 7.1.2.1.2.2. Situation matrimoniale

##### 7.1.2.1.2.2.1. Marié

7.1.2.1.2.2.1. Si les documents fournis au titre du 7.1.2.1.2.1. ne font pas mention du mariage, extrait d'acte de mariage ou document équivalent pour les étrangers.

7.1.2.1.2.2.1.2. S'il existe un contrat, copie datée du contrat de mariage ou des clauses de celui-ci opposables aux tiers et restrictives de la libre disposition des biens des époux.

7.1.2.1.2.2.1.3. En cas de demande fondée sur les articles 1426 et 1429 du code civil, de demande de séparation des biens ou de liquidation anticipée des acquêts : copie de la décision définitive ayant accueilli de telles demandes ou extrait de l'acte de mariage portant la mention de la décision.

7.1.2.1.2.2.1.4. En cas de mesures restrictives à la libre disposition des biens pour manquements graves aux devoirs du mariage : copie de la décision définitive rendue en application de l'article 220-1 du code civil.

7.1.2.1.2.2.2. Annulation du mariage : copie de la décision définitive.

##### 7.1.2.1.2.2.3. Divorce ou séparation de corps :

- extrait de l'acte de naissance ou de l'acte de mariage portant mention de la décision ;
- le cas échéant, si l'événement est survenu à l'étranger, document délivré par les autorités étrangères compétentes établissant que le divorce ou la séparation de corps est devenu définitif.

##### 7.1.2.1.2.2.4. Décès du conjoint : extrait de l'acte de décès.

7.1.2.1.2.2.5. Dans le cas où il est fait application des articles 1397-2 et 1397-3 du code civil : copie de l'acte de désignation de la loi applicable au régime matrimonial.

Dans le cas où un changement de régime matrimonial intervient en application de l'article 1397-5 du code civil : copie de l'acte ou de la décision modifiant le régime matrimonial.

##### 7.1.2.2. Personnes morales

Immatriculées au R.C.S. : extrait de l'immatriculation datant de moins de trois mois.

Non immatriculées au R.C.S. : titre établissant leur existence.

7.1.3. Personnes chargées d'administrer ou de contrôler la gestion et les comptes du groupement

##### 7.1.3.1. Immatriculées au R.C.S.

Extrait d'immatriculation datant de moins de trois mois.

##### 7.1.3.2. Non immatriculées au R.C.S.

##### 7.1.3.2.1. Personnes physiques

## 7.1.3.2.1.1. Français

Extrait d'acte de naissance ou copie de la carte d'identité ou du passeport accompagnée d'une déclaration de l'intéressé faisant connaître sa filiation si celle-ci ne figure pas sur les documents fournis.

## 7.1.3.2.1.2. Etrangers

7.1.3.2.1.2.1. Personne astreinte à l'obligation d'être titulaire de la carte d'identité de commerçant étranger en application de l'article L. 122-1 du code de commerce : copie de cette carte et si elle réside en Polynésie française, copie du titre de séjour.

7.1.3.2.1.2.2. Personne non astreinte à l'obligation visée ci-dessus :

- ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans les conditions fixées par l'article L. 122-3 du code de commerce : tout document officiel établissant l'identité accompagné le cas échéant d'une déclaration faisant connaître la filiation ;
- titulaires de la carte de résident : copie de celle-ci même provisoire, accompagnée d'une déclaration faisant connaître la filiation.

## 7.1.3.2.2. Personnes morales :

- titre établissant leur existence ;
- copie de la pièce portant désignation du représentant permanent.

## 7.1.4. Conditions d'exercice

7.1.4.1. Attestation sur l'honneur relative à l'absence de condamnation.

7.1.4.2. Activité réglementée : copie de l'autorisation provisoire ou définitive, copie du diplôme ou du titre, conformément à l'article 24, alinéa 4, de la délibération n° 2004-55 APF du 11 mars 2004.

## 7.2. Renseignements relatifs au siège et aux établissements

## Justification de la jouissance des locaux.

Si le siège du groupement est domicilié dans les locaux occupés en commun par une ou plusieurs entreprises : copie du contrat de domiciliation visé à l'article 20 de la délibération n° 2004-55 APF du 11 mars 2004 et numéro R.C.S. du domiciliataire sauf s'il est une personne morale française de droit public.

## 7.2.1. Acquisition d'un fonds de commerce par un groupement à objet commercial

Par achat, licitation : copie de l'acte et attestation de parution dans un journal d'annonces légales ou copie de celui-ci.

Par voie de donation : copie de l'acte de donation.

Par apport : copie de l'acte et attestation de parution dans un journal d'annonces légales ou copie de celui-ci.

## 7.2.2. Location-gérance d'un fonds de commerce par un groupement à objet commercial

Copie du contrat de location-gérance et attestation de parution dans un journal d'annonces légales ou copie de celui-ci.

## CHAPITRE VIII

*Demande d'inscription modificative des groupements d'intérêt économique*

Lors de la demande d'inscription modificative, les pièces devant être présentées sont celles demandées au chapitre VII et établissant les changements ou adjonctions intervenus.

## 8.1. Renseignements relatifs à la personne

Lorsque le dépôt au greffe des actes modificatifs du groupement a été effectué avant la demande d'inscription modificative, copie du récépissé de dépôt.

## 8.1.1. Identification des dirigeants

Pièces établissant les modifications de situations prévues au chapitre VII ou au 3.1.

## 8.2. Renseignements relatifs au siège et aux établissements

## Justification de la jouissance des locaux.

Si le siège du groupement est domicilié dans les locaux occupés en commun par une ou plusieurs entreprises : copie du contrat de domiciliation visé à l'article 20 de la délibération n° 2004-55 APF du 11 mars 2004 et numéro R.C.S. du domiciliataire sauf s'il est une personne morale française de droit public.

## 8.2.2. Acquisition d'un fonds de commerce par un groupement à objet commercial

Par achat, licitation : copie de l'acte et attestation de parution dans un journal d'annonces légales ou copie de celui-ci.

Par voie de donation : copie de l'acte de donation.

Par apport : copie de l'acte et attestation de parution dans un journal d'annonces légales ou copie de celui-ci.

## 8.2.3. Location-gérance d'un fonds de commerce par un groupement à objet commercial

Copie du contrat de location-gérance et attestation de parution dans un journal d'annonces légales ou copie de celui-ci.

## 8.2.4. Transfert du siège ou d'un établissement

## Justification de la jouissance des locaux.

Si le siège du groupement est domicilié dans les locaux occupés en commun par une ou plusieurs entreprises : copie du contrat de domiciliation visé à l'article 20 de la délibération n° 2004-55 APF du 11 mars 2004 et numéro R.C.S. du domiciliataire sauf s'il est une personne morale française de droit public.

## 8.2.5. Activité réglementée

Copie de l'autorisation provisoire ou définitive, copie du diplôme ou du titre conformément à l'article 24, alinéa 4, de la délibération n° 2004-55 APF du 11 mars 2004.

## CHAPITRE IX

*Demande d'immatriculation et d'inscription modificative des autres personnes morales*

## 9.1. Renseignements relatifs à la personne

## 9.1.1. Etablissement public français à caractère industriel ou commercial

## 9.1.1.1. Situation juridique :

- copie du *Journal officiel* mentionnant l'acte qui a autorisé sa création ou en a modifié l'organisation ou son fonctionnement, ou
- copie de l'acte ayant créé l'établissement.

## 9.1.1.2. Personnes chargées de le représenter ou de l'administrer

Pour les personnes ayant le pouvoir général d'engager l'établissement :

- extrait d'acte de naissance ;
- ou copie de la carte d'identité ou du passeport accompagnée d'une déclaration de l'intéressé faisant connaître sa filiation ;
- ou document équivalent pour les étrangers, s'il y a lieu tout document justifiant la nationalité.

## 9.1.2. Autres personnes morales

## 9.1.2.1. Titre établissant leur existence

## 9.1.2.2. Pour les personnes ayant le pouvoir de les engager à titre habituel :

- extrait d'acte de naissance ;
- ou copie de la carte d'identité ou du passeport accompagnée d'une déclaration de l'intéressé faisant connaître sa filiation ;
- ou document équivalent pour les étrangers, s'il y a lieu tout document justifiant la nationalité.

## 9.2. Renseignements relatifs au siège et aux établissements

## Justification de la jouissance des locaux.

Si le siège est domicilié dans les locaux occupés en commun par une ou plusieurs entreprises : copie du contrat de domiciliation visé à l'article 20 de la délibération n° 2004-55 APF du 11 mars 2004 et numéro R.C.S. du domiciliataire sauf s'il est une personne morale française de droit public.

## 9.2.1. Acquisition d'un fonds de commerce

Par achat, licitation : copie de l'acte.

Par voie de donation : copie de l'acte de donation.

## 9.2.2. Activité réglementée

Copie de l'autorisation provisoire ou définitive, copie du diplôme ou du titre conformément à l'article 24, alinéa 4, de la délibération n° 2004-55 APF du 11 mars 2004.

## 9.2.1. Autres personnes morales

Pièces justifiant les renseignements exigés par la législation particulière.

## CHAPITRE X

*Demande de radiation*

## 10.1. Radiation des personnes physiques

En cas de décès de l'assujetti : extrait de l'acte de décès.

## 10.2. Radiation des personnes morales

Si la formalité n'est pas concomitante au dépôt : récépissé du dépôt d'actes de nullité, de clôture des comptes de liquidation ou de fusion.

**ARRETE n° 808 CM du 11 mai 2004 pris en application de la délibération n° 2004-29 APF du 12 février 2004 relative au régime des entreprises franches dans le secteur de la perliculture en Polynésie française.**

NOR : PRL0400348AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2435 PR du 3 novembre 2003 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu le code des douanes ;

Vu le code des investissements ;

Vu la délibération n° 2001-37 du 30 mars 2001 portant création du service de la perliculture ;

Vu la délibération n° 2004-29 APF du 12 février 2004 relative au régime des entreprises franches dans le secteur de la perliculture en Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 11 mai 2004,

Arrête :

Article 1er.— *Recevabilité des dossiers*

En application de l'article 2 de la délibération n° 2004-29 APF du 12 février 2004 susvisée, la demande d'agrément d'entreprise franche précise que le pétitionnaire s'engage à n'utiliser que des produits perliers passés au contrôle de la qualité du service de la perliculture. Le dossier comprenant les pièces suivantes est déposé en double exemplaire :

- a) La demande rédigée sur papier libre ;
- b) Les statuts de la société ;
- c) Le récépissé d'enregistrement au registre du commerce de Papeete ;
- d) Une fiche d'état civil des investisseurs et des dirigeants de la société ;
- e) Un certificat de résidence des investisseurs et des dirigeants concernés ;
- f) Une copie de la convention accordant le bénéfice de l'entrepôt industriel ;
- g) Une copie du plan d'exploitation de la société reflétant le montant de l'investissement envisagé, les perspectives commerciales et les besoins en personnel.

Le service de la perliculture dispose d'un délai de 8 jours pour informer le requérant de la recevabilité du dossier et, le cas échéant, des pièces et informations complémentaires qui sont nécessaires à son instruction. Si le dossier ne comporte pas tous les éléments nécessaires, le délai ne commence à courir qu'à compter de la date de réception des informations complémentaires réclamées au pétitionnaire.

#### Art. 2.— *L'agrément*

Le service de la perliculture instruit le dossier, exprime un avis motivé et transmet la demande au Président de la Polynésie française qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception du dossier pour rendre sa décision. L'absence de réponse dans ce délai vaut refus.

#### Art. 3.— *Obligations de l'entreprise franche*

L'entreprise franche a l'obligation de tenir à jour un registre précisant le nombre par taille, le nombre total et le poids total des perles qu'elle possède en stock. Ces données doivent être conformes à l'attestation de contrôle de la qualité remise par le service de la perliculture joint en annexe. Le registre reprend les mêmes mentions pour établir le stock des perles entrées dans la fabrication des ouvrages en perles fines ou de culture (position tarifaire 71.16.10.00).

Le registre est tenu à la disposition du service de la perliculture et du service des douanes en cas de contrôle.

Art. 4.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 mai 2004.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,*  
Edouard FRITCH.

**ARRETE n° 809 CM du 12 mai 2004 portant modification de l'arrêté n° 570 CM du 27 avril 2001 modifié fixant la liste des services et emplois autorisés à effectuer des travaux supplémentaires.**

NOR : PEL0401063AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la santé, de la fonction publique, de la rénovation et de la déconcentration de l'administration, chargé de la tutelle de la Caisse de prévoyance sociale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2435 PR du 3 novembre 2003 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 84-1027 AT du 15 novembre 1984 portant création du service du personnel et de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2000-69 APF du 22 janvier 2000 fixant le régime applicable aux travaux supplémentaires susceptibles d'être effectués par les agents relevant du statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 570 CM du 27 avril 2001 modifié fixant la liste des services et des emplois autorisés à effectuer des travaux supplémentaires ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 11 mai 2004,

Arrête :

Article 1er.— Les dispositions du e) de l'article 1er de l'arrêté n° 570 CM du 27 avril 2001 susvisé sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

*"e) Service du personnel et de la fonction publique :*

- les agents de la direction, à l'exception du chef de service et de son adjoint ;
- les agents du bureau affaires communes ;
- les agents du bureau organisation prospective ;
- les agents du bureau coordination contrôle ;
- les agents du bureau juridique dialogue social ;
- les agents de la subdivision déconcentrée des îles du Vent.

Art. 2.— Le ministre de la santé, de la fonction publique, de la rénovation et de la déconcentration de l'administration, chargé de la tutelle de la Caisse de prévoyance sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 mai 2004.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,*  
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de la santé,*  
*de la fonction publique,*  
*de la rénovation*

*et de la déconcentration de l'administration,*  
Armelle MERCERON.

NOR : SFC0400905AC

**Par arrêté n° 805 CM du 7 mai 2004.**— La répartition prévisionnelle n° 5-2004 des crédits de paiement du budget d'investissement initial de 2004 est déterminée selon l'annexe ci-jointe.

Annexe à l'arrêté portant répartition des crédits de paiement 2004  
Tableau n° 5-2004

|       | 900          | 901 | 902 | 903 | 904 | 905 | 906         | 907 | 908 | 909 | 911 | 912 | 914 | 925 | Total        |
|-------|--------------|-----|-----|-----|-----|-----|-------------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|--------------|
| PR    | - 50.000.000 |     |     |     |     |     | - 1.600.000 |     |     |     |     |     |     |     | - 51.600.000 |
| VP    | - 275.550    |     |     |     |     |     |             |     |     |     |     |     |     |     | - 275.550    |
| MEF   | 66.202.410   |     |     |     |     |     | 1.600.000   |     |     |     |     |     |     |     | 67.802.410   |
| MLT   |              |     |     |     |     |     |             |     |     |     |     |     |     |     | 0            |
| MAF   |              |     |     |     |     |     |             |     |     |     |     |     |     |     | 0            |
| MSA   |              |     |     |     |     |     |             |     |     |     |     |     |     |     | 0            |
| MED   |              |     |     |     |     |     |             |     |     |     |     |     |     |     | 0            |
| MEP   | - 15.926.860 |     |     |     |     |     |             |     |     |     |     |     |     |     | - 15.926.860 |
| MEV   |              |     |     |     |     |     |             |     |     |     |     |     |     |     | 0            |
| MTE   |              |     |     |     |     |     |             |     |     |     |     |     |     |     | 0            |
| MPI   |              |     |     |     |     |     |             |     |     |     |     |     |     |     | 0            |
| MAE   |              |     |     |     |     |     |             |     |     |     |     |     |     |     | 0            |
| MSF   |              |     |     |     |     |     |             |     |     |     |     |     |     |     | 0            |
| MJS   |              |     |     |     |     |     |             |     |     |     |     |     |     |     | 0            |
| MCE   |              |     |     |     |     |     |             |     |     |     |     |     |     |     | 0            |
| MAR   |              |     |     |     |     |     |             |     |     |     |     |     |     |     | 0            |
| Total | 0            | 0   | 0   | 0   | 0   | 0   | 0           | 0   | 0   | 0   | 0   | 0   | 0   | 0   | 0            |

NOR : PEL0401072AC

**Par arrêté n° 810 CM du 12 mai 2004.**— L'article 2 de l'arrêté n° 714 CM du 27 avril 2004 portant attribution d'une indemnité de sujétion spéciale aux agents nommés aux fonctions de chef de service par intérim, est complété après le mot : "abrogés" par les termes suivants : "à compter du 8 novembre 2004".

**ARRETES DU PRESIDENT  
DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES**

**PRESIDENCE**

**ARRETE n° 1035 PR du 11 mai 2004 relatif à l'exercice des attributions du ministre des affaires foncières, du domaine, de la valorisation et de la redistribution des terres.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2435 PR du 3 novembre 2003 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 642 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières, du domaine, de la valorisation et de la redistribution des terres ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Edouard Fritch, vice-président, ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement des archipels, des nouvelles technologies et des postes, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère des affaires foncières, du domaine, de la valorisation et de la redistribution des terres, pendant l'absence de M. Gaston Tong Sang le mardi 11 mai 2004.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 mai 2004.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,*  
Edouard FRITCH.

**MINISTERE DE LA SANTE,  
DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DE LA RENOVATION  
ET DE LA DECONCENTRATION  
DE L'ADMINISTRATION**

**Par arrêté n° 764 MSA/DS du 10 mai 2004.**— Est ajournée à l'examen du diplôme d'Etat d'infirmière de la session de mars-avril 2004, la candidate autorisée à se présenter à une deuxième session du D.E.I., dont le nom est mentionné ci-après : Mlle Danièle Lauson, née le 6 mars 1964 à Uturoa.

Sont déclarés admis, par ordre de mérite, à l'examen final en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier(ère) de la session de mars-avril 2004, les deux candidats autorisés à se présenter à une deuxième session du D.E.I., dont les noms suivent :

- 1° M. Luc Leroy, né le 7 avril 1981 à Papeete ;
- 2° Mlle Lydie Vongue, née le 2 août 1974 à Papeete.

**Par arrêté n° 766 MSA du 10 mai 2004.**— En application de l'article 18 de la délibération n° 95-220 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative aux congés, à l'organisation du comité médical et aux conditions d'aptitude physique des fonctionnaires, les membres du comité médical de la Polynésie française sont désignés comme suit :

1° *Membres titulaires :*

- M. Vincent Dupont, *président* ;
- M. Jean-Loup Leconte, *vice-président* ;
- M. Thierry Sicar, médecin-conseil de la Caisse de prévoyance sociale ;
- M. Bernard Cazaubon, médecin du service de médecine professionnelle et préventive.

**2° Membres suppléants :**

- M. François Laudon, suppléant de M. Vincent Dupont, *président* ;
- M. Marc Colleuil, suppléant de M. Jean-Loup Leconte, *vice-président* ;
- Mme Françoise Yune, suppléante de M. Thierry Sicar, médecin-conseil de la Caisse de prévoyance sociale ;
- M. Régis Dacquin, suppléant de M. Bernard Cazaubon, médecin du service de médecine professionnelle et préventive.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION  
ET DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE**

**ARRETE n° 494 MED du 10 mai 2004 constatant la composition du conseil d'administration du Groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue (Grépfoc).**

Le ministre de l'éducation et de l'enseignement technique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2435 PR du 3 novembre 2003 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 643 PR du 19 mai 2001 relatif aux attributions du ministre de l'éducation et de l'enseignement technique ;

Vu la délibération n° 2003-97 APF du 10 juillet 2003 portant création d'un établissement public à caractère industriel et commercial doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommé "Groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue (Grépfoc)" ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 1179 CM du 14 août 2003 portant organisation du "Groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue",

Arrête :

Article 1er.— Est constatée comme suit la composition du conseil d'administration du Groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue (Grépfoc) :

- le ministre de l'éducation, *président* ;
- le directeur des enseignements secondaires ;
- le principal du collège de Afareaitu ;
- le principal du collège de Arue ;
- le principal du collège de Atuona ;
- le principal du collège de Bora Bora ;
- le principal du collège de Faaroa ;
- le principal du collège de Hao ;
- le principal du collège Henri-Hiro ;
- le principal du collège de Hitia'a ;
- le principal du collège de Huahine ;

- le principal du collège de Mahina ;
- le principal du collège de Mataura ;
- le principal du collège de Paœa ;
- le principal du collège de Paopao ;
- le principal du collège de Papara ;
- le principal du collège de Punaauia ;
- le principal du collège de Rangiroa ;
- le principal du collège de Rurutu ;
- le principal du collège de Taaone ;
- le principal du collège de Tahaa ;
- le principal du collège de Taiohae ;
- le principal du collège de Taravao ;
- le principal du collège de Taunua ;
- le principal du collège de Tipaerui ;
- le principal du collège de Ua Pou ;
- le proviseur du lycée Paul-Gauguin ;
- le proviseur du lycée polyvalent de Papara ;
- le proviseur du lycée polyvalent de Taaone ;
- le proviseur du lycée polyvalent de Taravao ;
- le proviseur du lycée hôtelier de Punaauia ;
- le proviseur du lycée tertiaire de Pirae ;
- le proviseur du lycée polyvalent de Uturoa ;
- le proviseur du L.P. de Faa'a ;
- le proviseur du L.P. de Mahina ;
- le proviseur du L.P. de Uturoa.

Art. 2.— Le directeur par intérim du Groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 mai 2004.  
Nicolas SANQUER.

**MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'URBANISME  
ET DES PORTS**

**ARRETE n° 259 MEP/AU.UOC du 10 mai 2004 autorisant M. Edouard Onohea à réaliser les travaux du lotissement résidentiel "Onohau" sur la parcelle 2/1 de la parcelle C, lot 1 partie, parcelles 2 et 3 du "domaine de Vaiharo", sise à Maeva, commune de Huahine.**

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'urbanisme et des ports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2435 PR du 3 novembre 2003 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 644 PR du 19 mai 2001 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'urbanisme et des ports ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961 relatif aux lotissements ;

Vu l'arrêté n° 455 CM du 12 mars 2004 portant nomination en qualité de chef de service de l'urbanisme par intérim de M. Didier Lequeux pour la période du 1er au 14 mars 2004 inclus et de M. Antoine Nesa à compter du 15 mars 2004 ;

Vu l'arrêté n° 475 MLT du 11 février 2002 portant nomination de M. Alberto Clark en qualité de chef de subdivision du service de l'urbanisme aux îles Sous-le-Vent (Uturoa) ;

Vu l'arrêté n° 188 MEP du 1er avril 2004 portant délégation de signature en matière de travaux immobiliers ;

Vu la délibération n° 79-50 du 5 avril 1979 et l'arrêté n° 1763 OPT du 16 septembre 1980 modifié relatifs à la mise en place d'installations de télécommunications dans les immeubles et les lotissements ;

Vu la demande formulée par M. Francis Schatt, mandataire de M. Edouard Onohea ;

Vu l'agrément de l'Office des postes et télécommunications en date du 13 juin 2003 ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Huahine en date du 25 septembre 2003 ;

Vu l'avis de l'inspecteur adjoint d'hygiène des îles Sous-le-Vent en date du 24 novembre 2003 ;

Vu l'avis du subdivisionnaire de l'équipement des îles Sous-le-Vent en date du 10 février 2004 ;

Vu l'avis de la direction de l'environnement en date du 4 décembre 2003 ;

Vu l'avis du préventionniste en date du 21 janvier 2004 ;

Vu les résultats de la consultation effectuée en application des dispositions du dernier alinéa de l'article 5 de l'arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961 ;

Vu l'avis du subdivisionnaire de l'urbanisme des îles Sous-le-Vent en date du 9 mars 2004,

#### Arrête :

Article 1er.— M. Edouard Onohea est autorisé à réaliser les travaux du lotissement résidentiel "Onohau" sur la parcelle 2/1 de la parcelle C, lot 1 partie, parcelles 2 et 3 du "domaine de Vaiharo", sise à Maeva, commune de Huahine.

Ce lotissement est composé de 7 lots dont 6 (lots n° 1 à n° 6) sont affectés à la construction de maison d'habitation individuelle et le lot n° 7 à un usage commercial.

Art. 2.— Le dossier est composé des pièces suivantes et enregistrées à la subdivision du service de l'urbanisme aux îles Sous-le-Vent le 14 novembre 2003 sous le n° 03-579 :

- demande formulée par M. Francis Schatt, mandataire de M. Edouard Onohea ;
- titre de propriété ;
- note de présentation ;
- plan de situation ;
- plan topographique ;
- plan des V.R.D. ;
- plan de bornage ;

- procès-verbal d'essais n° 23-399 du 15 avril 2003 ;
- lettre de la direction de l'équipement n° 262 SAT du 25 mars 2003 concernant les servitudes aux abords de l'aérodrome de Huahine ;
- schéma d'application des dégagements ;
- statut de l'association syndicale du lotissement ;
- cahier des charges.

Art. 3.— Les travaux d'aménagement et de viabilisation seront réalisés conformément au dossier pris en considération, en tenant compte des dispositions suivantes :

#### 1° Assainissement des eaux usées

Compte tenu de la faible perméabilité du sol ( $K < 6$  minutes/heure), les filières d'assainissement proposées sont :

- 1 - filière 1b (tertre d'infiltration) avec rejet des eaux traitées dans les sables coralliens par l'intermédiaire de puits d'infiltration ;
- 2 - remblaiement général du site avec des matériaux perméables de manière à maintenir une tranche de sol hors d'eau environ 1,5 mètre puis mise en place d'une filière 2, 3 ou 4 avec rejet des eaux traitées dans les sables reconnus vers 1 mètre de profondeur.

Dans les deux cas, il est indispensable de rejeter les eaux épurées dans le niveau sableux pour lequel on peut envisager une valeur de perméabilité voisine de  $10^{-5}$  m/s.

Ces dispositions devront être mentionnées au chapitre 3 du cahier des charges.

#### 2° Viabilisation des lots

Chaque lot devra être équipé d'une borne de raccordement propre au téléphone, à l'électricité et à l'eau.

#### 3° Eaux pluviales

Prévoir un bac de décantation de l'assainissement avant de déverser dans le dalot existant de la route de ceinture.

#### 4° Réseaux électrique, téléphonique et équipement postal

Les réseaux électrique et téléphonique seront réalisés conformément aux normes techniques de distribution publique.

Avant le début des travaux d'adduction téléphonique, un projet détaillé d'infrastructure téléphonique établi par une entreprise admise par l'O.P.T. devra être présenté au C.C.L./ENSIM (centre de construction des lignes - ensemble immobilier à Arue, tél. : 41.43.62 - fax : 45.06.38).

Le lotisseur devra réaliser les équipements pour la distribution postale. Un plan de détail doit être présenté pour validation.

#### 5° Voirie

Mettre en place un panneau "Stop" à la sortie du lotissement.

#### 6° Sécurité incendie

Le poteau d'incendie normalisé face à l'entrée du lotissement devra avoir les caractéristiques suivantes :

- une sortie de diamètre 100 millimètres ;
- deux sorties symétriques de diamètres 65 millimètres ;
- un débit de 17 litres/seconde ;
- une pression dynamique de 1 bar.

Art. 4.— A l'appui de toute demande de certificat de conformité du lotissement, les pièces suivantes complétant le dossier du lotissement devront être déposées :

- 4 exemplaires du plan de bornage et de récolement des travaux réalisés, faisant apparaître le tracé de la conduite d'eau communale et la servitude correspondante ;
- l'attestation de réception du réseau incendie délivrée par le service incendie de la commune de Huahine à la norme NFS 62-200 ;
- l'attestation de réception du réseau téléphonique délivrée par l'O.P.T. ;
- 4 exemplaires du cahier des charges modifié comme suit :
  - compléter le chapitre 1er par la composition des lots du lotissement ;
  - compléter le chapitre 3 par les dispositions relatives à l'assainissement des eaux usées telles qu'elles sont prescrites à l'article 3 du présent arrêté ;
  - rectifier le deuxième alinéa de l'article 10 en conformité avec les affectations (habitation et commerce) des lots, mentionnées à l'article 1er du présent arrêté.

Art. 5.— Le présent arrêté devient caduc si les travaux d'aménagement ne sont pas commencés dans un délai de dix-huit (18 mois) ou achevés dans un délai de trente-six (36) mois à compter de sa publication au *Journal officiel*.

Art. 6.— Le présent arrêté et le dossier correspondant sont mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article D. 141-22 du code de l'aménagement de la Polynésie française, aux secrétariats de la mairie de Huahine et de la subdivision du service de l'urbanisme aux îles Sous-le-Vent.

Art. 7.— Le chef de service de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 mai 2004.  
Pour le ministre de l'équipement,  
de l'aménagement, de l'urbanisme  
et des ports, et par délégation :  
*Le chef de service de l'urbanisme*  
*par intérim,*  
Antoine NESA.

**ARRETE n° 260 MEP.AU du 10 mai 2004 portant approbation du dossier définitif du lotissement "Amoe tranche 1" sur une parcelle du domaine de Nono Ahu sise à Mahina.**

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'urbanisme et des ports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2435 PR du 3 novembre 2003 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 644 PR du 19 mai 2001 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'urbanisme et des ports ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961 relatif aux lotissements ;

Vu l'arrêté n° 455 CM du 12 mars 2004 portant nomination en qualité de chef de service de l'urbanisme par intérim de M. Didier Lequeux pour la période du 1er au 14 mars 2004 inclus et de M. Antoine Nesa à compter du 15 mars 2004 ;

Vu l'arrêté n° 188 MEP du 1er avril 2004 portant délégation de signature en matière de travaux immobiliers ;

Vu la délibération n° 79-50 du 5 avril 1979 et l'arrêté n° 1763 OPT du 16 septembre 1980 modifié relatifs à la mise en place d'installations de télécommunications dans les immeubles et les lotissements ;

Vu l'arrêté n° 918 MAA.AU du 16 mars 2001 autorisant M. Thierry Barbion à réaliser pour le compte de la S.C.I. Amoe, les travaux de viabilisation du lotissement "zone d'activité de Amoe" sur une parcelle de terre dépendant du domaine Noho Ahu sis à Mahina ;

Vu la lettre en date du 14 avril 2001 de M. Thierry Barbion, mandataire de la S.C.I. Amoe, complétant le dossier de demande de certificat de conformité ;

Vu le procès-verbal de visite n° 23-927 en date du 28 mars 2003 concernant la stabilité des terrassements ;

Vu le procès-verbal de visite n° 22-278 en date du 30 avril 2004 concernant la zone de glissement de terrain et la lettre d'engagement de M. Thierry Barbion en date du 7 mai 2004 pour effectuer les travaux de confortation de talus dans le cadre de la construction des 98 logements de la C.L.I. Amoe ;

Vu la réception du réseau incendie en date du 20 août 2003 ;

Vu la réception du réseau téléphonique en date du 25 août 2003 ;

Vu l'avis favorable du service d'hygiène et de salubrité publique en date du 11 février 2004 ;

Vu l'attestation de réception des travaux de raccordement du lotissement à la route de ceinture en date du 15 mars 2004 ;

Vu le cahier des charges général du domaine Amoe et le cahier des charges du lotissement Amoe - tranche 1 établis par Me Dominique Calmet et déposés le 15 avril 2004 au service de l'urbanisme ;

Vu l'avis du chef de service de l'urbanisme par intérim en date du 7 mai 2004,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvé le dossier définitif du lotissement "Amoe tranche 1" sur une parcelle du domaine de Nono Ahu sise à Mahina, enregistré au service de l'urbanisme, section "urbanisme opérationnel et construction" sous le n° L 2000-7 en date du 15 avril 2004 et composé comme suit :

- plan de situation ;
- plan de bornage ;
- plan après travaux planche 1/2 ;
- plan après travaux planche 2/2 ;
- règlement de construction.

Art. 2.— Le présent arrêté et le dossier correspondant sont mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article D. 141-22 du code de l'aménagement de la Polynésie française, aux secrétariats de la mairie de Mahina et du service de l'urbanisme, section "urbanisme opérationnel et construction".

Art. 3.— Le chef du service de l'urbanisme est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 10 mai 2004.  
Pour le ministre de l'équipement,  
de l'aménagement, de l'urbanisme  
et des ports, et par délégation :  
*Le chef de service de l'urbanisme*  
*par intérim,*  
Antoine NESA.

**Par arrêté n° 256 MEP du 10 mai 2004.**— Est déconsignée une partie des indemnités d'expropriation relatives à la terre Tenekega n° 243 nécessaire à la construction de l'aérodrome de Anaa (archipel des Tuamotu). Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

| N° arrêté de consignation     | Bénéficiaire                         | Indemnités à déconsigner |
|-------------------------------|--------------------------------------|--------------------------|
| 3967 AC.DIR.INFRA du 8/07/76  | Mme Taefa Mahana Tehono épouse Soene | 154                      |
| 5163 AC.DIR.INFRA du 17/09/82 |                                      | 124                      |

**Par arrêté n° 257 MEP du 10 mai 2004.**— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités relatives à la terre Vainia lot 2 (plan 4) nécessaire à l'extension de l'emprise aéronautique de l'aérodrome de Maupiti. Le versement de l'indemnité déconsignée est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

*Nom de la terre :* Vainia lot 1 (plan 4).

*Bénéficiaire :* Mme Augustine Henry veuve Natua, usufruitière et mandataire de ses enfants.

*Indemnités à déconsigner :* 10.255 F CFP.

**Par arrêté n° 258 MEP du 10 mai 2004.**— Est déconsignée une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Tekahaia, Tekekaote, Humi, Kerokero, Tereva, Namaite et Tohea (partie) n° 170 nécessaires à la construction de l'aérodrome de Anaa (archipel des Tuamotu). Son versement est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

| N° arrêté de consignation     | Bénéficiaires     | Indemnités à déconsigner |
|-------------------------------|-------------------|--------------------------|
| 3967 AC.DIR.INFRA du 8/07/76  | Mlle Ella Tere    | 1.436                    |
| 5163 AC.DIR.INFRA du 17/09/82 |                   | 1.128                    |
| 3967 AC.DIR.INFRA du 8/07/76  | Mlle Josyane Tere | 1.437                    |
| 5163 AC.DIR.INFRA du 17/09/82 |                   | 1.129                    |

**Par arrêté n° 261 MEP du 11 mai 2004.**— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Niaupara moitié partie (plans 11a et 11b) et Pipivai partie (plans 16a et 16b) nécessaires aux travaux d'aménagement de la route traversière reliant la baie de Paopao à la baie de Opunohu à Moorea, dite "route des Ananas". Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

| Nom des terres et plan                    | Bénéficiaires       | Indemnités à déconsigner |
|-------------------------------------------|---------------------|--------------------------|
| Niaupara moitié partie (plans 11a et 11b) | M. Tauhiro Jacques  | 1.014                    |
| Pipivai partie (plans 16a et 16b)         |                     | 759                      |
| Niaupara moitié partie (plans 11a et 11b) | M. Tauhiro Henri    | 5.067                    |
| Pipivai partie (plans 16a et 16b)         |                     | 3.796                    |
| Niaupara moitié partie (plans 11a et 11b) | Mlle Tauhiro Manuta | 5.067                    |
| Pipivai partie (plans 16a et 16b)         |                     | 3.797                    |

**Par arrêté n° 262 MEP/AU.UOC du 12 mai 2004.**— M. Pascal Auster est autorisé à diviser en deux le lot 2-1 du lotissement "Puunui, parcelles 2 à 7" sis à Vairao, commune de Taiarapu-Ouest.

Le lot 2-1 du lotissement "Puunui, parcelles 2 à 7" est désormais composé de 2 lots n° 2-1A et n° 2-1B pour une superficie respective de 2.005 mètres carrés et 1.886 mètres carrés.

Le dossier de division est composé des pièces suivantes et enregistrées au service de l'urbanisme (section urbanisme opérationnel et construction) en dates des 14 novembre 2003 et 6 avril 2004 sous le n° L/2003-25 :

- modification du cahier des charges ;
- note de présentation ;
- plan parcellaire du lot 2-1 de 3.865 mètres carrés (ancien plan dressé en octobre 1974) ;
- plan de situation ;
- plan parcellaire du lot 2-1 de 3.891 mètres carrés (nouveau plan dressé le 16 octobre 2003) ;
- plan de division ;
- plan de viabilisation ;
- accord de passage des réseaux du propriétaire du lot n° 2-4 (M. Noël Choune).

Les travaux d'aménagement et de viabilisation devront être réalisés en tenant compte des dispositions suivantes :

- déplacer la conduite d'alimentation en eau et la positionner le long de la limite sud-est des deux lots.

A l'appui de toute demande de certificat de conformité, les pièces suivantes complétant le dossier du lotissement devront être déposées :

- 4 exemplaires du plan de division faisant apparaître les travaux définis à l'article 3 ci-dessus ;
- 4 exemplaires du modificatif du cahier des charges mentionnant les différentes servitudes techniques.

Le présent arrêté devient caduc si les travaux d'aménagement ne sont pas commencés dans un délai de dix-huit (12) mois ou achevés dans un délai de trente-six (24) mois à compter de sa publication au *Journal officiel*.

Le présent arrêté et le dossier correspondant sont mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article D. 141-22 du code de l'aménagement de la Polynésie française, aux secrétariats :

- de la mairie de Taiarapu-Ouest ;
- du service de l'urbanisme (section urbanisme opérationnel et construction).

**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES TRANSPORTS**

**ARRETE n° 68 MEV du 10 mai 2004 autorisant la société Technival à installer et exploiter une station de compostage de déchets verts, commune de Taiarapu-Est (établissement de la 1<sup>re</sup> classe des installations classées pour la protection de l'environnement).**

Le ministre de l'environnement et des transports, chargé de la sécurité routière et de la ville,

.....  
Arrête :

Article 1er.— La société Technival est autorisée à installer et exploiter une station de compostage de déchets verts sur le domaine de Paihoro, P.K. 57, coté montagne, commune de Taiarapu-Est.

**EQUIPEMENTS ET CARACTERISTIQUES**

Art. 2.— L'établissement qui relève de la 1<sup>re</sup> classe de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, rubriques 54, 167 et 99, comprend les équipements suivants :

- une aire de réception ;
- un broyeur ;
- une aire de broyage et une aire de compostage des déchets verts (8 andains) ;
- une aire de mélange du compost ;
- un hangar d'affinage de 600 mètres carrés, comprenant une unité de conditionnement du compost ;
- un stockage de tourbe d'une capacité de 50 mètres cubes ;
- un stockage de pierre ponce ou vermiculite d'une capacité de 50 mètres cubes ;
- une palette d'engrais enrobé à diffusion lente ;
- un atelier ;
- un bureau et des vestiaires.

**PRESCRIPTIONS GENERALES**

Art. 3.— L'installation est implantée et exploitée conformément aux plans joints à la demande d'autorisation en tant qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté. Toute modification de ces plans fait, avant réalisation, l'objet d'une déclaration auprès de l'inspection des installations classées.

**REGLES D'IMPLANTATION**

Art. 4.— L'installation est implantée à :

- au moins 100 mètres de tout immeuble habité ou occupé par des tiers, des établissements recevant du public, ainsi que des zones destinées à l'habitation fixées par des documents d'urbanisme opposables aux tiers ;
- au moins 35 mètres des puits, forages, des sources ainsi que de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux, que les eaux soient destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'utilisation humaine ;
- au moins 200 mètres des lieux de baignade et des plages ;
- au moins 8 mètres des limites de propriété du site pour les différentes aires mentionnées à l'article 2.

Art. 5.— L'exploitant prend les dispositions nécessaires pour satisfaire à l'esthétique du site (peinture, plantations, engazonnement).

**EXPLOITATION ET ENTRETIEN**

Art. 6.— L'exploitation se fait sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation. Le personnel d'exploitation est particulièrement vigilant pour n'accepter que des chargements de matières autorisées, conformément à la procédure d'acceptation.

Art. 7.— Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas un accès libre aux installations. Le centre de compostage est clôturé de façon à interdire l'accès à toute personne ou véhicule en dehors des heures d'ouverture.

Art. 8.— La nature des déchets admissibles sur le site est restreint aux déchets verts et sciures de bois non traité. Tout autre déchet fermentescible doit, avant son acceptation, faire l'objet d'une autorisation préalable de la direction de l'environnement. A cet effet, l'exploitant joint à sa demande une étude spécifique au type de déchet qu'il envisage de composter.

Art. 9.— Avant d'admettre une matière dans son installation, l'exploitant élabore un cahier des charges définissant la qualité des matières premières admissibles.

En vue d'en vérifier l'admissibilité, l'exploitant demande au fournisseur une information préalable sur la nature et l'origine de cette matière, et sa conformité par rapport au cahier des charges.

L'exploitant tient en permanence à jour et à la disposition de l'inspection des installations classées, le recueil du cahier des charges et des informations préalables qui lui ont été adressées.

Art. 10.— Après vérification, chaque arrivage de matières sur le site pour compostage donne lieu à un enregistrement de :

- la date de réception, l'identité du transporteur et les quantités reçues ;

- l'identification du producteur des matières premières et leur origine avec la référence de l'information préalable correspondante ;
- la nature et les caractéristiques des matières premières reçues.

Les livraisons refusées sont également mentionnées dans ce registre, avec mention des motifs de refus.

Art. 11.— Un bilan de la production de compost est établi annuellement, avec indication de la production journalière correspondante, et est remis à l'inspection des installations classées.

Art. 12.— L'exploitant possède tous les documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation (fiches de données de sécurité).

Art. 13.— Les fûts, réservoirs et autres emballages portent en caractères très lisibles le nom des produits et, s'il y a lieu, les symboles de danger.

Art. 14.— L'installation est toujours maintenue en bon état de propreté. Les opérations de nettoyage et d'entretien sont menées de façon à éviter toute nuisance et tout risque sanitaire.

Art. 15.— L'exploitant prend les mesures nécessaires pour lutter contre la prolifération des insectes et des rongeurs, et pour éviter la prolifération de mauvaises herbes sur le tas de compost, et ce sans altération de celui-ci.

Art. 16.— Le stockage des matières premières et des composts se fait de manière séparée, par nature de produits, sur les aires identifiées réservées à cet effet.

Art. 17.— La hauteur maximale des andains est limitée en permanence à 3,5 mètres et la durée d'entreposage sur le site des composts produits est inférieure à un an.

Art. 18.— L'exploitant tient à jour un cahier de suivi sur lequel il reporte toutes informations utiles concernant la conduite du compostage et en particulier : mesures de température, humidité, dates des retournements ou périodes d'aération et des arrosages éventuels des andains.

Les mesures de température sont réalisées selon une fréquence au moins hebdomadaire. La durée du compostage est indiquée pour chaque lot.

Ces documents de suivi sont archivés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées pendant une durée minimale de 10 ans.

Les anomalies de procédé sont relevées et analysées afin de recevoir un traitement nécessaire au retour d'expérience de la méthode d'exploitation.

#### SECURITE INCENDIE

Art. 19.— Toutes les dispositions nécessaires sont prises pour permettre de combattre immédiatement et efficacement tout commencement d'incendie.

A cet effet, l'installation est dotée des moyens de lutte contre l'incendie suivant :

- 1 extincteur à eau de 6 kg pour le bureau ;
- 1 extincteur à eau de 9 kg pour le hangar ;
- 1 extincteur à poudre polyvalente de 5 kg pour le broyeur ;
- un dispositif permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;
- un plan des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours.

Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.

Un poteau incendie de diamètre nominal 100 millimètres sera implanté à moins de 100 mètres de l'exploitation au plus tard fin 2004. Le débit minimum distribué est de 17 litres/seconde sous une pression minimale de 1 bar. Pendant la période intermédiaire, l'exploitation est défendue par un RIA ainsi que l'utilisation des eaux stockées dans le bassin de confinement par deux pompes d'une capacité unitaire de 10 mètres cubes/heure.

Art. 20.— En cas d'incendie, le centre de secours des sapeurs-pompiers le plus proche est alerté. Le numéro de téléphone de ce centre est affiché bien en évidence dans les locaux.

Art. 21.— Les différentes zones de l'installation sont accessibles pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Les bâtiments éventuels sont desservis, sur au moins une face, par une voie-engin.

Art. 22.— Le personnel est initié à l'utilisation des moyens de lutte contre l'incendie et entraîné régulièrement à cet effet.

Art. 23.— L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques (volumes et caractéristiques techniques) des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur l'environnement, la sécurité publique ou le maintien en sécurité de l'installation. L'exploitant détermine pour chacune de ces parties de l'installation la nature du risque (incendie, atmosphères explosives ou émanations toxiques). Ce risque est signalé.

Art. 24.— Dans les parties de l'installation présentant des risques d'incendie ou d'explosion, il est interdit d'apporter du feu sous une forme quelconque. Cette interdiction est affichée en limite de ces zones en caractères apparents.

#### INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Art. 25.— Les armoires électriques sont installées dans un local adapté.

Art. 26.— Les installations électriques sont conformes à la norme NF C 15-100, et font l'objet d'une attestation délivrée par le constructeur ou l'entrepreneur.

Art. 27.— Les installations électriques sont entretenues en bon état, elles sont périodiquement contrôlées par un professionnel agréé. Les rapports de contrôle sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées. Des dispositifs nécessaires pour permettre, en cas de besoin, de mettre hors tension les installations électriques, sont prévus. Ils sont placés à un endroit facilement accessible par le personnel responsable, et signalés par des étiquettes.

## PREVENTION DES POLLUTIONS ET DES NUISANCES

*Eaux*

Art. 28.— Le réseau de collecte est de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires polluées des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées.

Art. 29.— Toutes dispositions sont prises pour éviter l'entrée des eaux de ruissellement et l'accumulation des eaux pluviales au niveau de l'aire de compostage.

Art. 30.— Les eaux résiduaires polluées (notamment les eaux de ruissellement) et les éventuelles eaux de procédé (eaux ayant percolé à travers les andains...), y compris les eaux d'extinction d'incendie, sont dirigées vers un bassin de confinement, d'une capacité de 750 mètres cubes. Les eaux ainsi collectées sont traitées par un lit de roseaux puis recyclées pour l'arrosage ou l'humidification des andains. Aucun déversement dans le milieu naturel n'est autorisé. Un curage du bassin est effectué au minimum une fois tous les trois ans. Les boues sont évacuées par une filière autorisée, après information de la direction de l'environnement.

*Déchets*

Art. 31.— L'enlèvement ou l'élimination des déchets industriels, matières dangereuses ou insalubres, produits ou huiles usées ne peut être effectué qu'après autorisation de l'inspection des installations classées, l'exploitant ayant préalablement communiqué par écrit, la nature, la quantité et la destination des déchets, matières, produits ou huiles à enlever ou éliminer.

La tenue d'un registre consignait toutes ces opérations est exigée.

*Rejets atmosphériques*

Art. 32.— Il est interdit d'émettre dans l'atmosphère des fumées épaisses, des buées, des suies, des poussières odorantes, toxiques ou corrosives, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique, à la production agricole et à la beauté des sites.

Art. 33.— L'installation est aménagée, équipée et exploitée de manière à ce que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de nuisances olfactives pour le voisinage.

L'exploitant veille en particulier à éviter en toute circonstance l'apparition de conditions anaérobies, au niveau du stockage des matières premières ou lors du traitement par compostage.

Art. 34.— Tous les postes ou parties de l'installation susceptibles d'engendrer des émissions de poussières sont pourvus de moyens de traitement de ces dernières.

Les émissions de poussières sont captées et dirigées vers un ou plusieurs dispositifs de dépoussiérage, ou combattues à la source par capotage ou aspersion ou par tout autre procédé efficace.

Art. 35.— La conception et la fréquence d'entretien de l'installation permettent d'éviter les accumulations de poussières sur les structures et au voisinage du site.

Art. 36.— Les voies de circulation nécessaires à l'exploitation sont entretenues de façon à prévenir les émissions de poussières.

*Bruit*

Art. 37.— Le contrôle des niveaux acoustiques dans l'environnement se fait en se référant au tableau ci-après qui fixe les points de contrôles et les valeurs correspondantes des niveaux limites admissibles :

| Emplacement des points de mesures | Niveaux limites admissibles<br>(en dBA) |      |
|-----------------------------------|-----------------------------------------|------|
|                                   | Jour                                    | Nuit |
| Limite de propriété :             | 60                                      | 50   |

Les bruits émis par les installations ne sont pas à l'origine d'une émergence supérieure à :

- 5 dB(A) pour la période allant de 7 heures à 22 heures ;
- 3 dB(A) pour la période allant de 22 heures à 7 heures.

Au sens du présent arrêté, on appelle émergence la différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés A, du bruit ambiant (installation en fonctionnement) et du bruit résiduel (installation à l'arrêt).

*Art. 38.— Contrôles*

L'inspecteur des installations classées peut demander que des contrôles de la situation acoustique soient effectués par un organisme ou une personne agréée par la Polynésie française dont le choix est soumis à son approbation. Une surveillance périodique des émissions sonores en limite de propriété de l'installation classée peut également être demandée par l'inspection des installations classées.

Les frais occasionnés par les mesures sont supportés par l'exploitant. Les résultats de ces mesures sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées pendant une période minimale de cinq ans.

## PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES

Art. 39.— La présente autorisation ne vaut pas permis des travaux immobiliers (permis de construire) ou d'occupation du domaine public. Elle devient caduque si l'établissement n'est pas mis en fonctionnement dans un délai de trois (3) années à compter de sa notification.

Art. 40.— Des prescriptions complémentaires peuvent, à tout moment, être imposées à l'exploitant dans les conditions fixées par le code de l'environnement de la Polynésie française.

Art. 41.— L'inspection des installations classées est chargée du contrôle de l'établissement autorisé.

Art. 42.— Le directeur de l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 mai 2004.

Bruno SANDRAS.

**ARRETE n° 70 MEV du 11 mai 2004 portant ouverture d'une enquête de commodo et incommodo dans la commune de Taïarapu-Ouest, dans le cadre de la demande relative à l'exploitation d'une station-service à Vairao, déposée par la société Mobil (installation classée pour la protection de l'environnement)).**

Le ministre de l'environnement et des transports, chargé de la sécurité routière et de la ville,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2435 PR du 3 novembre 2003 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1704 PR du 24 septembre 2002 modifié relatif aux attributions du ministre de l'environnement et des transports, chargé de la sécurité routière et de la ville ;

Vu la délibération n° 2003-35 APF du 27 février 2003 portant création de la direction de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 63 MEV du 17 novembre 2003 portant délégation de signature à M. Alain Aymard, directeur de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, titre 2, chapitre 2, section 1, sous-section 2, articles A. 22-4 à A. 222-17 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter les équipements techniques d'une station-service sise à Vairao, dans la commune de Taïarapu-Ouest, déposée par M. Jean-Pierre Chung, enregistrée à la direction de l'environnement sous le n° 04-14 ENV/IC,

Arrête :

**Article 1er.**— Dans le cadre de l'instruction de la demande formulée par M. Jean-Pierre Chung relative à l'exploitation de dépôts d'hydrocarbures pour une station-service à Vairao, une enquête de commodo et incommodo est ouverte du 1er juin au 1er juillet 2004 dans la commune de Taïarapu-Ouest.

**Art. 2.**— La mairie de Taïarapu-Ouest est désignée comme siège de l'enquête. Le public peut, aux heures d'ouvertures de celle-ci, prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre à feuillets numérotés non amovibles ouvert à cet effet.

**Art. 3.**— M. Jean-Robert Poevai est désigné commissaire enquêteur. Il se tient à la disposition du public à la mairie de Mahina les mercredis suivants :

- le lundi 7 juin 2004 de 8 h 30 à 11 h 30 ;
- le lundi 14 juin 2004 de 8 h 30 à 11 h 30 ;
- le lundi 21 juin 2004 de 8 h 30 à 11 h 30 ;
- et le lundi 28 juin 2004 de 8 h 30 à 11 h 30.

**Art. 4.**— Un avis au public est affiché en mairie par les soins du maire. L'avis est également affiché à proximité de l'installation ainsi que le long des voies de circulation principales et secondaires, dans un périmètre d'un kilomètre autour de celle-ci.

L'affichage est effectif avant l'ouverture de la présente enquête.

L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de Taïarapu-Ouest.

**Art. 5.**— Le maire de Taïarapu-Ouest peut donner son avis sur la demande d'autorisation d'exploiter l'installation dès l'ouverture de l'enquête.

**Art. 6.**— Le directeur de l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 mai 2004.  
Pour le ministre de l'environnement  
et des transports,  
*Le directeur de l'environnement,*  
Alain AYMARD.

**Par arrêté n° 67 MEV/SNAM du 7 mai 2004.**— Une licence de capitaine-pilote est attribuée à M. Mariano Manfuso pour le pilotage du navire "M/V Tahitian Princess", à l'entrée et à la sortie des ports, rades et lagons des îles de Moorea, Huahine, Raiatea-Tahaa et Bora Bora.

**Par arrêté n° 69 MEV du 10 mai 2004.**— A titre exceptionnel et par dérogation à l'article 3 de l'arrêté n° 20 CM du 15 janvier 1996 complété, portant octroi d'une licence d'armateur à la S.A.R.L. Wong et Cie pour l'exploitation du navire Hotu Maru sur la desserte maritime régulière des Tuamotu, le navire Hotu Maru est autorisé à desservir l'atoll de Fakarava lors de son voyage n° 16-04 du 10 mai 2004.

## MINISTERE DU TOURISME

**Par arrêté n° 13 MTE du 12 mai 2004.**— Une licence de navigation charter "grande plaisance" est délivrée à "Crystal Line Ltd" pour le navire "Crystal Lady". Cette autorisation est délivrée dans les conditions définies à l'article 10 de la délibération n° 95-19 AT du 19 janvier 1995.

## ACTES MUNICIPAUX

### COMMUNE DE MOOREA-MAIAO

**ARRETE MUNICIPAL n° 31-2004 du 1er avril 2004**  
prescrivant la lutte contre les bruits de voisinage.

Le maire de la commune de Moorea-Maiao,

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 portant notamment application de la loi n° 77-744 du 8 juillet 1977 et n° 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 96-609 du 5 juillet 1996 portant dispositions relatives à l'outre-mer ;

Vu le code pénal et notamment son article R. 26 ;

Attendu que les nuisances sonores sont causes de troubles de l'ordre et de la tranquillité publiques,

Arrête :

Article 1er.— Sont interdits sur la voie publique, dans les lieux publics ou accessibles au public, les établissements recevant du public et les lieux de stationnements des véhicules à moteur : les bruits gênants par leur intensité, leur durée, leur caractère agressif ou répétitif, notamment ceux susceptibles de provenir :

- de l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusions sonores par haut-parleurs, tels que postes récepteurs de radio, magnétophones et électrophones ;
- de l'usage d'instruments de musique, sifflets, sirènes ou appareils analogues ;
- de l'utilisation de pétards ou autres pièces d'artifice, d'instruments et de jouets bruyants ;
- de l'utilisation de véhicules équipés d'appareils musicaux amplifiés (méga bass) ;
- de l'utilisation de véhicules adaptés (chariots à musique ou autres) équipés d'appareils musicaux amplifiés (méga bass).

Des dérogations individuelles ou collectives exceptionnelles aux dispositions de l'alinéa précédent, pourront être accordées par décision du maire, lors de circonstances particulières telles que manifestations commerciales, fêtes, réjouissances, soirées récréatives.

Art. 2.— Toute personne physique ou morale utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles à l'intérieur des locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans les propriétés privées des outils ou appareils de quelque nature qu'ils soient (industriels, agricoles, horticoles) susceptibles de causer une gêne pour le voisinage, en raison de leur intensité ou des vibrations transmises, doit interrompre les travaux entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente justifiée par des mesures de sécurité.

Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées par décision du maire lorsque les travaux considérés s'avèrent nécessaires et sont effectués en dehors des heures et jours autorisés à l'alinéa précédent.

Art. 3.— Les occupants des locaux d'habitation ou de leurs dépendances sont tenus de prendre toutes précautions pour éviter que la tranquillité du voisinage ne soit troublée notamment par l'utilisation d'appareils audiovisuels, d'instruments de musique, d'appareils ménagers, par la pratique d'activités ou de jeux susceptibles de constituer une gêne pour le voisinage.

Art. 4.— Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur.

Art. 5.— Le chef de la brigade de la police municipale, le chef de la brigade de la gendarmerie de Moorea, tout agent de la force publique et agent de la commune régulièrement assermenté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Art. 6.— Le présent arrêté est enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Afareaitu, le 1er avril 2004.  
TERITEPAIATUA Maihi.

Subdivision des îles du Vent.  
Vu le 26 avril 2004.

Pour le chef de la subdivision  
des îles du Vent,  
par délégation :  
*L'adjoite administrative,*  
Claudette BOGEY.

## ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

#### DECRET n° 2004-397 du 4 mai 2004 modifiant le décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, notamment son article 53 ;

Vu l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 modifiée relative au fonctionnement des assemblées parlementaires ;

Vu le décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 modifié organisant la profession d'avocat ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décète :

Article 1er.— Au deuxième alinéa de l'article 115 du décret du 27 novembre 1991 susvisé, après les mots : "les fonctions d'enseignement", sont insérés les mots : "les fonctions de collaborateur de député ou d'assistant de sénateur."

Art. 2.— Après l'article 122 du décret du 27 novembre 1991 susvisé, il est ajouté un article 122-1, ainsi rédigé :

"Art. 122-1.— L'avocat exerçant les fonctions de collaborateur de député ou d'assistant de sénateur ne peut accomplir aucun acte de sa profession, directement ou indirectement, ni contre un membre du Parlement, ni contre un ancien parlementaire pour le compte duquel il a exercé lesdites fonctions, ni contre une association ayant pour objet la gestion des collaborateurs de parlementaires ou de groupes politiques, ni dans l'une des instances mentionnées à l'article 8 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, ni contre l'Etat, les collectivités territoriales ou toute autre personne publique.

Cette interdiction prend fin après un délai de cinq ans à compter de la cessation de ses fonctions de collaborateur de député ou d'assistant de sénateur."

Art. 3.— Le présent décret est applicable à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna.

Art. 4.— Le garde des sceaux, ministre de la justice, et la ministre de l'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mai 2004.

Jean-Pierre RAFFARIN.

Par le Premier ministre :

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*  
Dominique PERBEN.

*La ministre de l'outre-mer,*  
Brigitte GIRARDIN.

#### ARRETE MINISTERIEL du 3 mai 2004 portant ouverture de la session conduisant à l'obtention de l'unité de spécialisation 3 du certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires (CAPSAIS) pour les années scolaires 2004-2005 et 2005-2006.

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 3 mai 2004 :

1. Une session d'examen en vue de l'obtention de l'unité de spécialisation 3 du certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires sera ouverte du 1er septembre 2004 au 30 juin 2005 inclus.

Pour cette session, le registre d'inscription est ouvert :

.....  
- du 17 mai au 13 juillet 2004 inclus (Polynésie française).

2. Une session d'examen en vue de l'obtention de l'unité de spécialisation 3 du certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires sera ouverte du 1er septembre 2005 au 30 juin 2006 inclus.

Pour cette session, le registre d'inscription est ouvert :

.....  
- du 2 mai au 30 juin 2005 inclus (Polynésie française).

3. Les demandes d'inscription seront reçues à l'inspection académique dont relève le candidat, ..... au vice-rectorat pour les candidats de la Polynésie française.

4. Les candidats à cette épreuve devront obligatoirement présenter une attestation de réussite aux épreuves des unités de spécialisation 1 et 2 qui leur sera délivrée par le recteur du centre d'examen où ils ont subi ces épreuves.

#### AVENANT n° 52-04 du 4 mai 2004.

Entre :

- Le Fonds intercommunal de péréquation, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- La commune de Moorea-Maiao, représentée par son maire M. Teriitepaiaatua Maihi,

Il est convenu ce qui suit :

#### Dispositions générales

Article 1er.— L'article 6 de la convention de financement n° 164-03 du 4 septembre 2003 relative aux études de l'opération d'équipement global pilote de l'île de Maiao est modifiée comme suit :

*Au lieu de :*

- "démarrer cette opération dans un délai maximum de 4 mois à partir de la date de signature de la présente convention";

*Lire :*

- "démarrer cette opération dans un délai maximum de 7 mois à partir de la date de signature de la présente convention".

*Au lieu de :*

- "exécuter cette opération dans un délai maximum de 12 mois à partir de la date de signature de la présente convention";

*Lire :*

- "exécuter cette opération dans un délai maximum de 18 mois à partir de la date de signature de la présente convention".

Art. 2.— Toutes les autres dispositions de la convention initiales non expressément modifiées par le présent avenant sont et demeurent valables.

#### CONVENTION de financement n° 53-04 du 4 mai 2004.

Entre :

- Le Fonds intercommunal de péréquation, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- La commune de Mahina, représentée par son maire M. Emile Vernaudo,

Il est convenu ce qui suit :

#### Conditions générales

##### Article 1er.— *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Fonds intercommunal de péréquation apporte son soutien financier à la commune de Mahina pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Participation aux charges financières de la S.E.P. pour l'élimination des déchets ménagers de la commune par la S.E.P. pour l'année 2003, du 1er août au 31 décembre 2003", décrite à l'article 2 ci-après.

##### Art. 2.— *Financement*

La commune bénéficie au titre de la première année de fonctionnement de la convention signée avec la S.E.P. le 1er août 2003, d'une subvention F.I.P. destinée à couvrir une partie de la contribution annuelle provisoire, volontaire et forfaitaire de la commune aux charges d'exploitation de la filière déchets des îles du Vent assurée par la S.E.P.

La convention signée avec la S.E.P. vise à l'élimination et le traitement des déchets ménagers de la commune de Mahina pour un tonnage de 2.304 tonnes. Le montant de l'élimination des déchets pour cette première année de fonctionnement est fixée à 12.672.000 F CFP.

#### CONVENTION de financement n° 54-04 du 4 mai 2004.

Entre :

- Le comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation, représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- La commune de Fatu Hiva, représentée par son maire M. Marcel Bouyer,

Il est convenu ce qui suit :

#### Conditions générales

##### Article 1er.— *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation apporte son soutien financier à la commune de Fatu Hiva pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Equiperment de la commune en matériels informatiques dans le cadre de la mise en place de la M14", décrite à l'article 2 ci-après.

##### Art. 2.— *Description de l'opération*

Cette opération consiste en la réalisation des deux phases suivantes.

##### 1° *La mise en place d'un environnement informatique :*

- 1 PC nouveau P4 2,4 Ghz, 256 Mo, CD, 40 Go, écran plat 17", windows XP pro ;
- 1 modem RNIS ;

- 1 imprimante laser ;
- 1 onduleur 1 Kva programmable,

dont le coût total est estimé à 5.866 €, soit 700.000 F CFP.

## 2° L'installation de logiciels informatiques :

- Moteur progress
- Modules finances :
  - comptabilité budgétaire ;
  - bons de commande ;
- Modules paies :
  - paie et rappels, dossier agent, gestion des procédures et tâches ;
- Divers :
  - révision Syntec, participation S.P.C.P.F.,

dont le coût total est estimé à 4.190 €, soit 500.000 F CFP.

### Art. 3.— Plan de financement

- F.I.P. (100 %) 10.056 €, soit 1.200.000 F CFP

## ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

### MINISTERE DE LA PECHE, DE L'INDUSTRIE ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

#### COMMUNIQUE n° 446 MPI du 10 mai 2004.

En application de l'article 45 de l'arrêté n° 1257 CM du 4 septembre 2000 portant organisation de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers (C.C.I.S.M.), la commission électorale chargée d'établir les listes des électeurs par la nomination des membres de l'assemblée consulaire a ordonné les modifications suivantes :

- radiation des listes électorales :

| Nom et prénom                               | Commune | Collège  |
|---------------------------------------------|---------|----------|
| Tipae Fareda                                | Mataiva | Commerce |
| Lucas épouse Depierre Jacqueline            | Mataiva | Commerce |
| Paie Tepehu                                 | Mataiva | Commerce |
| Taumu Ravearii                              | Faie    | Commerce |
| Auti Léonard                                | Papara  | Commerce |
| Pihahuna épouse Gauthier Tuane Marie-France | Papara  | Commerce |
| Roche Jean-François                         | Papara  | Services |
| Apuarii André                               | Papara  | Services |
| Vaiho Samuela                               | Papara  | Métiers  |
| Uraeva Roda                                 | Papara  | Commerce |
| Tainuanarii Ginette                         | Papara  | Commerce |
| Cannedu Christian Antoine                   | Hao     | Services |

|                                       |          |          |
|---------------------------------------|----------|----------|
| Radjou Georges                        | Hao      | Services |
| Darie épouse Teariki Valérie          | Hao      | Métiers  |
| Manua Tehaapu Temai                   | Hao      | Métiers  |
| Teaia épouse Taora Temake             | Hao      | Métiers  |
| Teuhi Tevahinehuarei                  | Hao      | Métiers  |
| Fiu Noéline                           | Hao      | Commerce |
| Fouiller Jean-François                | Hao      | Commerce |
| Homps épouse Orsini Anne-Marie        | Hao      | Commerce |
| Mauru Karara                          | Hao      | Commerce |
| Tama épouse Vanaa Terangi             | Hao      | Commerce |
| Tamaititahio Flora Atea               | Hao      | Commerce |
| Tamu épouse Gaoferagi Isabelle        | Hao      | Commerce |
| Terii Eliane                          | Hao      | Commerce |
| Teriipaia Emilie                      | Hao      | Commerce |
| Teruhia épouse Tetuarii Papehau       | Hao      | Commerce |
| Teuhi épouse Bellais Mildred          | Hao      | Commerce |
| Mapuhi épouse Terega Céline           | Hao      | Métiers  |
| Mauati Patea                          | Hao      | Commerce |
| Teuhi épouse Tereroa Henriette        | Hao      | Métiers  |
| Etau Denise                           | Mataura  | Commerce |
| Tahuhuterani Yseult Livelina          | Mataura  | Services |
| Temauri Marguerite                    | Mataura  | Services |
| Robson Christian                      | Mataura  | Métiers  |
| Tatarata Georges                      | Mataura  | Métiers  |
| Tetuateroi Heremoana                  | Taahuaia | Services |
| Blond Frédéric                        | Taahuaia | Métiers  |
| Nibel Fabienne                        | Taahuaia | Métiers  |
| Teuri épouse Tumarae Uramoe           | Taahuaia | Métiers  |
| Yieng Kow Michel Edouard              | Taahuaia | Métiers  |
| Poetai Marcel                         | Mahu     | Commerce |
| Patii Iotefa                          | Taahuaia | Commerce |
| Tanepau épouse Turina Teriilarera     | Taahuaia | Commerce |
| Aie Josindo                           | Mahu     | Métiers  |
| Ah Sha Marie-Joseph épouse Kautai     | Taiohae  | Services |
| Doloriere Christian                   | Taiohae  | Métiers  |
| Lengaigne Christian Henri             | Hatiheu  | Commerce |
| Tarby Lionel Jacques                  | Hatiheu  | Commerce |
| Bataillard Philippe                   | Hatiheu  | Services |
| Hikutini Marie-Louise épouse Bonnefin | Taiohae  | Services |
| Tapati Mitena                         | Taiohae  | Commerce |
| Barsinas Lili épouse Pescheux         | Taiohae  | Métiers  |
| Benatar Moïse                         | Taiohae  | Métiers  |
| Bonnefin Céline                       | Taiohae  | Métiers  |
| Empisse Jean-Marie                    | Taiohae  | Métiers  |
| Faurre Fabrice                        | Taiohae  | Métiers  |
| Tetahiotupa Titituti                  | Taiohae  | Métiers  |
| Ah Sam Hermence                       | Taipivai | Commerce |

- reclassement :

La société S.A. Palacz est reclassée dans le collège "industrie" dans la commune de Papeete.

Fait à Papeete, le 10 mai 2004.

Le ministre de la pêche,  
de l'industrie et des petits  
et moyennes entreprises,  
Patricia GRAND.

|                                                   |
|---------------------------------------------------|
| <b>SERVICE DES FINANCES ET DE LA COMPTABILITE</b> |
|---------------------------------------------------|

**BAREME des contractuels A.N.F.A.  
applicable à compter du 1er mai 2004**

Indice des prix de janvier 2002 = 120,3 (Arrêté n° 296 CM du 4 mars 2002)

S.M.I.G. = 110.000 F CFP (Arrêté n° 394 CM du 4 mars 2004)

(Arrêté n° 180 CM du 12 février 1987)

| <i>Salaires mensuels</i> |           |           |           |           |           |           |           |           |           |            |            |
|--------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------|------------|
|                          | Echelon 1 | Echelon 2 | Echelon 3 | Echelon 4 | Echelon 5 | Echelon 6 | Echelon 7 | Echelon 8 | Echelon 9 | Echelon 10 | Echelon 11 |
| Catégorie 1              | 352.488   | 389.719   | 419.621   | 448.404   | 470.750   | 491.484   | 505.874   | 518.228   | 525.493   | 528.966    | 528.676    |
| Catégorie 2              | 255.372   | 281.554   | 310.435   | 333.590   | 355.345   | 379.093   | 397.821   | 415.470   | 431.417   | 448.433    | 461.354    |
| Catégorie 3              | 217.605   | 230.595   | 247.388   | 259.348   | 270.862   | 285.723   | 296.419   | 306.468   | 315.838   | 328.429    | 337.261    |
| Catégorie 4              | 190.629   | 200.110   | 209.311   | 222.896   | 231.867   | 240.534   | 249.046   | 257.578   | 269.924   | 278.096    | 285.924    |

| Catégorie 5 (article 2 de l'avenant 3) |                       | Salaires |          |
|----------------------------------------|-----------------------|----------|----------|
|                                        |                       | horaires | mensuels |
| G.1                                    | Manœuvre avant 3 mois | 650,88   | 110.000  |
|                                        | Manœuvre après 3 mois | 650,88   | 110.000  |
|                                        | Manœuvre de force     | 650,88   | 110.000  |
| G.2                                    | Manœuvre spécialisé   | 650,88   | 110.000  |
| G.3                                    | Aide ouvrier          | 720,99   | 121.847  |
| G.4                                    | Ouvrier spécialisé    | 927,23   | 156.701  |
| G.5                                    | Ouvrier qualifié      | 1.064,72 | 179.938  |
| G.6                                    | Chef d'équipe         | 1.127,94 | 190.621  |
|                                        | Chef de chantier      | 1.287,56 | 217.597  |

|             | Déplacements (article 1er de l'avenant 2) |         |       |          |
|-------------|-------------------------------------------|---------|-------|----------|
|             | 1 repas                                   | 2 repas | Nuit  | par 24 h |
| Catégorie 1 | 2.961                                     | 5.922   | 5.922 | 11.844   |
| Catégorie 2 | 2.142                                     | 4.284   | 4.284 | 8.568    |
| Catégorie 3 | 1.823                                     | 3.646   | 3.646 | 7.292    |
| Catégorie 4 | 911                                       | 1.822   | 3.644 | 5.466    |
| Catégorie 5 | 911                                       | 1.822   | 3.644 | 5.466    |

|                                         |            |     |            |        |        |        |            |     |            |     |
|-----------------------------------------|------------|-----|------------|--------|--------|--------|------------|-----|------------|-----|
| Indemnités (article 1er de l'avenant 2) | Article 18 | 911 | Article 19 | 15.805 | 26.332 | 39.513 | Article 24 | 607 | Article 25 | 607 |
|-----------------------------------------|------------|-----|------------|--------|--------|--------|------------|-----|------------|-----|

Indice des prix de janvier 2002 = 120,3 (Arrêté n° 296 CM du 4 mars 2002)

(Arrêté n° 178 CM du 18 février 1994 - Avenant n° 7 du 7 décembre 1993)

| <i>Remboursement loyer</i> |           |           |           |           |           |           |           |           |           |            |            |
|----------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------|------------|
|                            | Echelon 1 | Echelon 2 | Echelon 3 | Echelon 4 | Echelon 5 | Echelon 6 | Echelon 7 | Echelon 8 | Echelon 9 | Echelon 10 | Echelon 11 |
| Cat. 1                     | 105.371   | 100.938   | 96.998    | 92.566    | 88.626    | 84.264    | 80.253    | 75.891    | 71.951    | 67.519     | 63.579     |
| Cat. 2                     | 105.371   | 103.049   | 100.376   | 98.054    | 95.732    | 93.058    | 90.737    | 88.485    | 86.163    | 83.490     | 81.168     |

| <i>Majoration diplôme</i> |           |           |           |           |           |           |           |           |           |            |            |
|---------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------|------------|
|                           | Echelon 1 | Echelon 2 | Echelon 3 | Echelon 4 | Echelon 5 | Echelon 6 | Echelon 7 | Echelon 8 | Echelon 9 | Echelon 10 | Echelon 11 |
| <b>CODE 2</b> Cat. 1      | 105.371   | 105.371   | 105.371   | 105.371   | 105.371   | 105.371   | 105.371   | 105.371   | 105.371   | 105.371    | 105.371    |
| Cat. 2                    | 105.371   | 103.049   | 100.376   | 98.054    | 95.732    | 93.058    | 90.737    | 88.485    | 86.163    | 83.490     | 81.168     |
| <b>CODE 3</b> Cat. 1      | 158.056   | 158.056   | 158.056   | 158.056   | 158.056   | 158.056   | 158.056   | 158.056   | 158.056   | 158.056    | 158.056    |
| <b>CODE 4</b> Cat. 1      | 210.742   | 210.742   | 210.742   | 210.742   | 210.742   | 210.742   | 210.742   | 210.742   | 210.742   | 210.742    | 210.742    |
| <b>CAP</b> Cat. 4         | 17.562    | 17.445    | 17.316    | 17.128    | 17.011    | 16.882    | 16.753    | 16.635    | 16.448    | 16.331     | 16.202     |

| <i>Isolement</i> |           |           |           |           |           |           |           |           |           |            |            |
|------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------|------------|
|                  | Echelon 1 | Echelon 2 | Echelon 3 | Echelon 4 | Echelon 5 | Echelon 6 | Echelon 7 | Echelon 8 | Echelon 9 | Echelon 10 | Echelon 11 |
| (0,30) Cat. 1    | 15.806    | 15.141    | 14.550    | 13.885    | 13.294    | 12.640    | 12.038    | 11.384    | 10.793    | 10.128     | 9.537      |
| Cat. 2           | 15.806    | 15.457    | 15.056    | 14.708    | 14.360    | 13.959    | 13.610    | 13.273    | 12.925    | 12.523     | 12.175     |
| Cat. 3           | 15.806    | 15.584    | 15.299    | 15.077    | 14.856    | 14.571    | 14.360    | 14.138    | 13.906    | 13.632     | 13.421     |
| (0,50) Cat. 1    | 26.343    | 25.235    | 24.250    | 23.141    | 22.156    | 21.066    | 20.063    | 18.973    | 17.988    | 16.880     | 15.895     |
| Cat. 2           | 26.343    | 25.762    | 25.094    | 24.513    | 23.933    | 23.265    | 22.684    | 22.121    | 21.541    | 20.872     | 20.292     |
| Cat. 3           | 26.343    | 25.973    | 25.498    | 25.129    | 24.760    | 24.285    | 23.933    | 23.564    | 23.177    | 22.719     | 22.368     |
| (0,75) Cat. 1    | 39.514    | 37.852    | 36.734    | 34.712    | 33.235    | 31.599    | 30.095    | 28.459    | 26.982    | 25.320     | 23.842     |
| Cat. 2           | 39.514    | 38.643    | 37.641    | 36.770    | 35.899    | 34.897    | 34.026    | 33.182    | 32.311    | 31.309     | 30.438     |
| Cat. 3           | 39.514    | 38.960    | 38.248    | 37.694    | 37.140    | 36.427    | 35.899    | 35.345    | 34.765    | 34.079     | 33.551     |

### SERVICE DE L'URBANISME

#### ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES DU VENT ET DES TUAMOTU-GAMBIER POUR LE MOIS DE JANVIER 2004

##### COMMUNE DE ARUE

###### Travaux autorisés le 23 janvier 2004

N° 01-2236-2 MEP.AU, MM. David Lau et Jean-Pierre Lau et Mlle Régina Lau, parcelle cadastrée 20, section A (lot 6 plan lotissement parcelle dépendant ancienne propriété Marcillac) au P.K. 3,200, côté mer, modification de façades et de distribution d'un bâtiment de 3 logements ;

N° 03-2671, Office polynésien de l'habitat, lot 53 lotissement Erima, 1 mur de soutènement.

###### Travaux autorisés le 30 janvier 2004

N° 03-2768-1 MEP.AU, M. et Mme Sacha et Taraina Martin, parcelle cadastrée 273, section M (lot 3, terre Popoti), 1 maison d'habitation.

##### COMMUNE DE FAA'A

###### Travaux autorisés le 21 janvier 2004

N° 03-2800-1 MEP.AU, M. et Mme Christophe et Jacqueline Zanon, parcelle cadastrée 1451, section T (lot 12, lotissement Arevareva), aménagement d'une terrasse en structure métallique.

###### Travaux autorisés le 23 janvier 2004

N° 03-2631-1 MEP.AU, M. Hervé Boule, parcelle cadastrée 675, section R2 (parcelle 2 B1, lot C, terre Haaripirara), 1 maison d'habitation.

###### Travaux autorisés le 28 janvier 2004

N° 03-2595-2 MEP.AU, M. Sydney Toti, parcelle cadastrée 52, section S2 (parcelle terre Ativaa I), 1 maison d'habitation ;

N° 03-2718-2, M. Walter Toti, parcelle cadastrée 52, section S2 (parcelle terre Ativaa I), 1 maison d'habitation.

###### Travaux autorisés le 30 janvier 2004

N° 03-1052-3 MEP.AU, M. Frédéric Lesturgie, parcelle cadastrée 29, section M (lot C, terre Fafateiore) au P.K. 3,500, côté mer, 1 snack ;

N° 03-2507-1, M. et Mme Cyril et Marianne Jouin, parcelle cadastrée 191, section P2 (terre Tereva), 2 maisons d'habitation.

##### COMMUNE DE HITIAA O TE RA

###### Travaux autorisés le 21 janvier 2004

N° 03-2260-1 MEP.AU, Mme Andrée Vaiho épouse Teurua, parcelle cadastrée 14, section AW (terre Ui 3) à Papenoo, P.K. 17, 1 maison d'habitation.

###### Travaux autorisés le 23 janvier 2004

N° 03-2172-1 MEP.AU, M. et Mme Christian et Rose Tetuanui, parcelle terre Faaru 1 partie à Tiarei, P.K. 29,900, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 03-2452-1, M. Rai Hitiura, parcelle cadastrée 35, section AP (parcelle B, terre Teurufaifai) à Tiarei, P.K. 27,700, côté montagne, 1 maison d'habitation.

###### Travaux autorisés le 30 janvier 2004

N° 03-667-2 MEP.AU, M. Victor Fateata, parcelle cadastrée 61, section AW (lot C, terre Tehipa) à Papenoo, P.K. 17,500, côté montagne, modification de façade d'une maison d'habitation ;

N° 03-1622-2, M. Alfred Terai, parcelle 2A, lot 2, terre Pipinui 2 à Tiarei, P.K. 30,500, côté montagne, modification d'implantation d'une maison d'habitation.

##### COMMUNE DE MAHINA

###### Travaux autorisés le 19 janvier 2004

N° 03-2460-1 MEP.AU, M. et Mme Francky et Sandra Chanson, parcelle cadastrée 594, section V2 (lot 93, lotissement O'Viri), 1 maison d'habitation.

###### Travaux autorisés le 23 janvier 2004

N° 03-1911-1 MEP.AU, Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française, parcelle cadastrée 6, section B (terre administrative T.S.F. Nuutere), aménagement d'une agence ;

N° 03-2555-1, M. Philippe Tavae Vahine, parcelle cadastrée 85, section V1 (parcelle terre Farereva) au P.K. 9,500, 1 maison d'habitation.

###### Travaux autorisés le 30 janvier 2004

N° 02-1972-2 MEP.AU, M. Julien Nanua et Mlle Eliane Roux, parcelle cadastrée 404, section S (lot 59, lotissement Pereua), modification de façade d'une maison d'habitation.

## COMMUNE DE MOOREA-MAIAO

*Travaux autorisés le 21 janvier 2004*

N° 03-1184-1 MEP.AU, Tahiti Beachcomber S.A., parcelle terre Tiahura (domaine Quesnot) à Haapiti, rénovation et réaménagement partie de l'hôtel Moorea Beachcomber ;

N° 03-2769-1, M. et Mme Jean-Paul et Sylvana Galenon, parcelles A et B, surplus lot 2, terre Tehiri Vahine à Afareaitu, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 23 janvier 2004*

N° 03-2396-1 MEP.AU, M. Gilbert Makiroto Piritua, parcelle cadastrée 148, section HH (lot 7, lot 1, lot B, terre Teoneahua) à Haapiti, 1 maison d'habitation ;

N° 03-2644-1, Mlle Heiata Tavaitai, parcelle cadastrée 77, section ES (parcelle terres Mataiva, Amuore, Taapeha) à Maharepa, P.K. 4,500, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 26 janvier 2004*

N° 03-1669-1 MEP.AU, M. Vaea René Antoine, parcelle cadastrée 31, section EX (lot 2, terre Apitia dite Motu) à Paopao, 1 maison d'habitation ;

N° 03-2606-1, Mlle Maire Maiiau, parcelles A2, B3, C4 dépendant plan de partage lot I, terre Motu Moea à Haapiti, P.K. 26,300, 1 fare d'activité touristique.

*Travaux autorisés le 30 janvier 2004*

N° 03-1793-1 MEP.AU, M. Mehdi Mecchoure, lot 8, lotissement Vaiphiphia à Paopao, 1 maison d'habitation ;

N° 03-1799-1, M. et Mme Norbert et Maryvonne Teritua, lot 2, dépendant terres Pautu, Paaraara, Tearapupu et Arihopu à Haapiti, P.K. 20,700, côté mer, 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE PAPARA

*Travaux autorisés le 23 janvier 2004*

N° 03-1626-1 MEP.AU, S.C.I. Faretom 2, parcelle cadastrée 163, section AB (parcelle A1, terre Atitautu) au P.K. 30,150, côté mer, 4 maisons d'habitation.

*Travaux autorisés le 29 janvier 2004*

N° 03-2795-1 MEP.AU, Mlle Maeva Laure Taata, parcelle cadastrée 40, section CK (lot 4, parcelle H, terre Hauverovero), 1 maison d'habitation ;

N° 03-2813-1, M. et Mme Bernard et Muriel Guyot Sionnest, lot 14, lotissement Rupe Mataoa au P.K. 34,500, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 30 janvier 2004*

N° 03-2490-1 MEP.AU, M. Laurent Joubert, parcelle cadastrée 177, section O (lot 2, plan de partage terre Tauratea partie) au P.K. 35,500, 4 logements.

## COMMUNE DE PAPEETE

*Travaux autorisés le 23 janvier 2004*

N° 03-153-1 MEP.AU.PPT, M. Alain Burger, parcelle cadastrée 58, section EL (lot 10, lotissement "Les Hauts de Pureora"), 1 maison d'habitation et 1 mur de soutènement.

*Travaux autorisés le 29 janvier 2004*

N° 03-57-3 MEP.AU.PPT, Mme Nadine Cérans Jérusalémy, partie parcelle cadastrée 29, section CL (lot B, partage lot 5, plan de partage lot 4 bis, terres Urumaru, Putahi), Sainte-Amélie, 1 bungalow ;

N° 03-73-1, S.C.I. Chong, parcelle cadastrée 25, section BC, carrefour rue des Remparts et avenue du Chef-Vairaatoa, ajout ascenseur ;

N° 03-124-1, ministère de la jeunesse et des sports, de l'insertion des jeunes et de la vie associative, immeuble Donald, extension et aménagement de bureaux ;

N° 03-144-1, services des affaires sociales, 2e étage de l'immeuble Donald, mise en conformité au niveau de la sécurité incendie des bureaux ;

N° 03-154-1, Etablissement des grands travaux, parcelle cadastrée 52, section AD (terre Atitiafa, ancienne propriété Speih), aménagement intérieur de bureaux ;

N° 03-165-1, M. Alexis Nguyen The et Mlle Tania Berthou, parcelles cadastrées 41 et 50, section DD (lot 771, lotissement Arevareva), 1 mur de parement et 1 escalier ;

N° 03-168-1, Mlle Manola Levy, parcelle cadastrée 66, section IC (lot b, lot I, domaine Elzea), pic Rouge, 1 maison d'habitation ;

N° 03-172-1, Mme Vainui Tatarata, parcelle cadastrée 73, section DL (terre Urumaru-Putahi), Sainte-Amélie, 1 maison d'habitation ;

N° 03-175-1, M. Jean-Fred Teissier, parcelle cadastrée 31, section CK (lot B, partie terre Orae Ruapaa dite aussi Tetaraorue), Régent-Paraita, 1 clôture ;

N° 03-177-1, Mlle Louise Mati, parcelle cadastrée 48, section BC (lot 37, lotissement Puea), Paraita, 1 maison d'habitation ;

N° 03-180-1, Mme Ye Yen Shan Ching Seong, parcelle cadastrée 67, section BX (partie terre Tamato), avenue du Chef-Vairaatoa, 1 clôture ;

N° 03-181-1, Mme Thérèse Lopez, parcelle cadastrée 27, section EZ (lot 4, lotissement Arevareva, partie lot C), Tipaerui, 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE PIRAE

*Travaux autorisés le 20 janvier 2004*

N° 03-2017-1 MEP.AU, M. Joël Deligny, parcelle cadastrée 157, section K (lot 22, lotissement Fautaua-Val), extension d'une maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 23 janvier 2004*

N° 03-2444-2 MEP.AU, M. Pierre Tchou, lot 152, lotissement Vetea, parcelle II, modification de toiture d'une maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 26 janvier 2004*

N° 03-2735-1 MEP.AU, S.C.I. Ta'urua, parcelles cadastrées 19, 20 et 24, section R1 (lots 128, 130 et 131, lotissement Vetea II), rénovation et extension d'une maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 28 janvier 2004*

N° 01-1658-9 MEP.AU, S.C.I. Ariitea, parcelle cadastrée 226, section K (parcelle terre Chin Foo), Vetea, modification d'un immeuble.

## COMMUNE DE PUNAAUIA

*Travaux autorisés le 20 janvier 2004*

N° 03-1504-1 MEP.AU, M. et Mme Bertrand et Marjorie Kolinfrath, parcelle cadastrée 298, section AR (lot 33, lotissement Miri), extension d'une maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 21 janvier 2004*

N° 03-2548-1 MEP.AU, M. Alfred Cier Foc, parcelle cadastrée 48, section BI (lot 1, parcelle 5C, terre Matatia), 1 bâtiment de fabrication de cornets de glace + entrepôt).

*Travaux autorisés le 23 janvier 2004*

N° 00-2356-10 MEP.AU, ministère de l'éducation et de l'enseignement technique, parcelles cadastrées 41 à 65, 72 à

77, 133 et 136, section A (parcelles domaine Outumaoro), aménagement des zones bar et cafétéria d'un lycée hôtelier ;

N° 03-951-2, M. et Mme Vincent et Chantal Dubousquet, parcelle cadastrée 175, section BD (lot 49, lotissement "Les hauts de Matatia"), modification d'une maison d'habitation ;

N° 03-2100-1, M. Pierre Blanchard, lot 100, lotissement Te Maru Ata, 1 maison d'habitation ;

N° 03-2454-1, M. et Mme Luc et Virginie Howan, parcelle cadastrée 231, section AV (lot 52, lotissement Miri), 1 maison d'habitation et 1 clôture.

*Travaux autorisés le 29 janvier 2004*

N° 03-2482-1 MEP.AU, M. et Mme Patrice et Ingrid Manuel, parcelle cadastrée 87, section BK (lot 4, lotissement Vaiata), 1 maison d'habitation ;

N° 03-2545-1, S.C.I. Pae Apatoa, parcelle cadastrée 382, section CI (lot 178, lotissement Punavai Nui, zone jeunes ménages), 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 30 janvier 2004*

N° 03-1541-1 MEP.AU, M. et Mme Eugène et Catherine Bougues, parcelle cadastrée 130, section AI (parcelle F, terre Otaha) au P.K. 17,400, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TAIARAPU-EST

*Travaux autorisés le 23 janvier 2004*

N° 01-1869-3 MEP.AU, M. Luc Fraccalaglio, parcelle E, lot 14, domaine Afaahiti, modification d'implantation d'une maison d'habitation ;

N° 03-2250-1, M. Jerry Tuahu, parcelle terre Oroarau à Pueu, P.K. 7,700, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 03-2629-1, M. Teri Tchoung, parcelle terre Tuomii à Faaone, P.K. 47,800, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 03-2816-1, M. Nobert Mana, parcelle terre Hanimoo à Faaone, P.K. 50, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 26 janvier 2004*

N° 03-2654-1 MEP.AU, Mlle Marguerite Marurai, parcelle terre Teruamapua à Pueu, P.K. 11,800, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

*Travaux autorisés le 21 janvier 2004*

N° 03-2252-3 MEP.AU, Mlle Jocelyne Maire, lot 38, lotissement Miti Rapa plateau, 1re tranche à Toahotu, 1 maison d'habitation et 1 clôture.

*Travaux autorisés le 23 janvier 2004*

N° 03-2717-1 MEP.AU, M. John Poroï et Mme Lily Herenui Fauraru, lot 8, domaine Parker à Teahupoo, P.K. 18, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 30 janvier 2004*

N° 03-2226-1 MEP.AU, Mlle Herenui Tuiho, parcelle détachée, lot 11, domaine Parker à Teahupoo, P.K. 18, 1 maison d'habitation ;

N° 03-2337-1, Mme Tearama Tetoe épouse Tahai, parcelle terre Outuamoo 1 à Vairao, P.K. 13,500, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 03-2627-1, M. Alain Alfred Holozet, parcelle terre Tapuanini à Teahupoo, P.K. 15,700, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 04-87-1, M. Georges Li Chao, parcelle détachée lot 4H, dépendant plan partage partie lot 4, propriété W.-Vivish à Vairao, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TEVA I U TA

*Travaux autorisés le 23 janvier 2004*

N° 03-2579-1 MEP.AU, M. et Mme Victor et Vaite Taraunu, parcelle cadastrée 102, section BV (terres Umetehau, Teiriiri, Atima, Uruvera, Tupara, Paraumaro, Arerotatau, Teuruhi, Taiheretoto et Teoreporepo) à Papeari, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 30 janvier 2004*

N° 03-2574-1 MEP.AU, Mlle Patricia Shin Kun Yeung, parcelle cadastrée 62, section BT (lot A, terre Umetehau) à Papeari, P.K. 54,800, côté mer, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE ARUTUA

*Travaux autorisés le 21 janvier 2004*

N° 02-1534-1 MEP.AU.T.G, commune de Arutua, parcelle cadastrée 4, section H3 (terre Tahata), 1 école primaire.

*Travaux autorisés le 23 janvier 2004*

N° 03-964-1 MEP.AU.T.G, Archevêché de Tahiti, parcelle cadastrée 19, section H3 (terre Hopupu), 1 salle de réunion religieuse.

*Travaux autorisés le 24 janvier 2004*

N° 03-2501-1 MEP.AU.T.G, M. Philippe Vairau Otare, parcelle cadastrée 88, section A2 (terre Muoro 1) à Kaukura, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 27 janvier 2004*

N° 03-728-1 MEP.AU.T.G, M. Tephane Tagarao Tauiratea, parcelle cadastrée 147, section A2 (terre Tetopaapaa 12), 1 maison d'habitation ;

N° 03-1044-1, Mme Bettyna Harrys épouse Taaviri, parcelle terre Putehue, 1 maison d'habitation ;

N° 03-1881-1, Mlle Sofromia Harris, parcelle terre Putehue, 1 maison d'habitation ;

N° 03-1890-1, Mme Tevahinerereao Tetoka épouse Harris, parcelle terre Putehue, 1 maison d'habitation ;

N° 03-2503-1, Mme Mitere Anei épouse Ly, parcelle cadastrée 88, section A2 (terre Muoro 1) à Kaukura, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 30 janvier 2004*

N° 03-2578-1 MEP.AU.T.G, Mme Mahine Maire épouse Faatoa, parcelle terre Taieri 14 à Kaukura, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE GAMBIER

*Travaux autorisés le 23 janvier 2004*

N° 03-523-1 MEP.AU.T.G, M. Alexis Mamatui (fils), parcelle terre Purenui à Rikitea, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE RANGIROA

*Travaux autorisés le 23 janvier 2004*

N° 03-2186-1 MEP.AU.T.G, M. et Mme Alain et Muriel Ruiz de Galarret Y Soyer, parcelle cadastrée 1490, section B3 (parcelle A, lot 3, parcelle 5, terre Vahau), 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE FAKARAVA

*Travaux autorisés le 23 janvier 2004*

N° 03-2320-1 MEP.AU.T.G, M. Didier Marechal, parcelle cadastrée 9, section AC (parcelle B, terre Kiaki), 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE MANIHI

*Travaux autorisés le 23 janvier 2004*

N° 03-2339-1 MEP.AU.T.G, M. Enrico Tapuhokana Mataoa, parcelle cadastrée 186, section H4 (terre Oira 2), 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE TAKAPOTO

*Travaux autorisés le 23 janvier 2004*

N° 03-2632-1 MEP.AU.T.G, M. Dédé Alain Maheahea, parcelle cadastrée 183, section A7 (terre Motuorae), 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE HIKUERU

*Travaux autorisés le 23 janvier 2004*

N° 03-2669-1 MEP.AU.T.G, M. Georges Damas Perry, parcelle terre Tepiriga à Marokau, 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE MAKEMO

*Travaux autorisés le 23 janvier 2004*

N° 03-2691-1 MEP.AU.T.G, Mlle Itia Elisa Cheung, parcelle terre Tenumiga à Katiu, 1 maison d'habitation.

**ETAT RECAPITULATIF  
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS  
DES ILES DU VENT ET DES TUAMOTU-GAMBIER  
POUR LE MOIS DE FEVRIER 2004**

## COMMUNE DE ARUE

*Travaux autorisés le 4 février 2004*

N° 03-2242-1 MEP.AU, M. et Mme Alain Santoni, parcelle cadastrée 51, section V (lot 12, résidence Manutea), résidence Jay, extension d'une maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 12 février 2004*

N° 03-2459-1 MEP.AU, M. et Mme Guy et Elina Dupont, parcelles cadastrées 285, 286, 287 et 288, section L (parcelle C, lot 4, terre Vaipoopoo), terrassement et une maison d'habitation.

## COMMUNE DE FAA'A

*Travaux autorisés le 3 février 2004*

N° 03-2510-4 MEP.AU, S.A.R.L. Carlton Hills, parcelles cadastrées 1323 et 1324, section T1 (parcelles terre Auae), Auae, 1 ensemble immobilier de 58 appartements.

*Travaux autorisés le 9 février 2004*

N° 02-456-4 MEP.AU, Office polynésien de l'habitat, parcelle cadastrée 134, section R2 (parcelle terre Vaitea 2), Saint-Hilaire, 1 ensemble immobilier (43 logements).

*Travaux autorisés le 10 février 2004*

N° 03-2387-7 MEP.AU, S.C.I. Mana Nui, parcelles cadastrées 104, 117 et 118, section N (parcelles C et D, terres Avae et Tutuapare), Auae, terrassement.

*Travaux autorisés le 13 février 2004*

N° 03-11-5 MEP.AU, Tahiti Beachcomber S.A., parcelle cadastrée 201, section A, réaménagement des bureaux administratifs ;

N° 03-1261-4, commune de Faa'a, parcelle cadastrée 6, section L (terre Tetahuna-Patutuhe), 1 local administratif ;

N° 03-2782-1, M. Pierre Eric Klouman, parcelle cadastrée 1497, section T5 (lot 10, lotissement Arevareva), 1 maison d'habitation ;

N° 03-2801-1, M. Rodolphe Mouchevin, parcelle cadastrée 1488, section T (lot 39, lotissement Arevareva), 1 mur de soutènement.

## COMMUNE DE HITIAA O TE RA

*Travaux autorisés le 13 février 2004*

N° 03-2197-1 MEP.AU, M. Pierrot Teiho Faua, parcelle cadastrée 5, section AH (parcelle B, lot 2, terres Outuaia 2 partie, Teririiria 4 et Paheehee 2) à Tiarei, P.K. 24,100, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 03-2560-1, M. Francky Paofai, parcelle terre Tahuaiteare à Tiarei, P.K. 30, côté montagne, 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE MAHINA

*Travaux autorisés le 13 février 2004*

N° 03-2688-1 MEP.AU, M. Teva Van Hoefen Wysard et Mme Linada Hira, parcelle cadastrée 214, section R (lot 39, lotissement résidentiel Atima), 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE MOOREA-MAIAO

*Travaux autorisés le 4 février 2004*

N° 02-1876-2 MEP.AU, M. et Mme Hervé Bichet, parcelle cadastrée 66, section EX (parcelle terre Apitia dite Vaiofano) à Paopao, Maharepa, 1 bâtiment commercial ;

N° 03-2642-1, M. et Mme Richard et Claudia Baudchong, lot 2, dépendant surplus lot 2, terre Teviopaia à Afareaitu, P.K. 9,200, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 5 février 2004*

N° 03-1800-1 MEP.AU, Mlle Romilda Tahiaata, parcelle terre Hitiaa à Paopao, Pihaena, 1 maison d'habitation ;

N° 03-1898-2, M. et Mme Serge Bossuot, parcelles cadastrées 19 et 20, section RD (lots 86 et 87, lotissement Tiahura) à Haapiti, modification d'implantation d'une maison d'habitation et ajout d'une buanderie ;

N° 04-136-4, M. Jean-Marc Tracqui, parcelle cadastrée 70, section KA (lots 4, 5 et 6, partie terre Teautaraa) à Haapiti, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 12 février 2004*

N° 03-2509-1 MEP.AU, M. Jean-Pierre Combescure et Mme Catherine Lebetre, parcelle cadastrée 225, section PB (parcelle terre Teuruhi) à Papetoai, P.K. 22,500, côté mer, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 13 février 2004*

N° 02-1616-1 MEP.AU, M. Jean-Pierre Kong Yek San, lot 1, terre Ohutuna à Paopao, P.K. 9,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 03-2200-1, M. Abel Tamaitiore, parcelle cadastrée 32, section E1 (parcelle BC, terre Raufaia) à Paopao, P.K. 9,700, côté montagne, 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE PAEA

*Travaux autorisés le 6 février 2004*

N° 04-173-1 MEP.AU, M. Erambert Pied, parcelle cadastrée 9, section AS (terre Vaihopu Teiriiri) au P.K. 27,200, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 12 février 2004*

N° 03-2689-1 MEP.AU, Mlle Faimano Guilloux, parcelle cadastrée 170, section AE (terre Vaiapane II) au P.K. 20,900, côté montagne, 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE PAPARA

*Travaux autorisés le 10 février 2004*

N° 03-2267-4 MEP.AU, M. Ki Min Fong, parcelle cadastrée 6, section CK (parcelle ancien domaine Brander) au P.K. 36, côté montagne, 1 immeuble à usage d'entrepôts.

*Travaux autorisés le 13 février 2004*

N° 03-1931-2 MEP.AU, Mme Caroline Manier, parcelle cadastrée 107, section BD (ancien domaine de Atimaono) au P.K. 39,200, côté montagne, agrandissement d'une maison d'habitation.

## COMMUNE DE PAPEETE

*Travaux autorisés le 9 février 2004*

N° 99-189 MEP.AU.PPT, S.A.R.L. Angèle Bambridge et S.C.I. Jacques Parfait, parcelle cadastrée 8, section AH (terre Maateuramea), rue A.-M.-Javouhey, passage Cardella), modification d'un immeuble à usage de commerce et d'habitation ;

N° 00-38, M. Etienne Suard, lot 7, terre Temaeo, avenue du Prince-Hinoi, modification de distribution intérieure d'un immeuble à usage de commerce et d'habitation ;

N° 03-80, S.C.I. Myland, parcelle cadastrée 76, section AI (propriété Langomazino), 1 immeuble de commerce, bureaux et logements.

## COMMUNE DE PIRAE

*Travaux autorisés le 3 février 2004*

N° 03-2736-1 MEP.AU, commune de Pirae, parcelle cadastrée 552, section H (terre Pugeault, lots 1 et 4, lot CA), extension d'un abri de véhicules des pompiers.

*Travaux autorisés le 11 février 2004*

N° 03-2825-1 MEP.AU, Mme Patricia Hamblin, parcelles cadastrées 166 et 197, section PB (parcelles terre Aufenua), 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE PUNAAUIA

*Travaux autorisés le 12 février 2004*

N° 03-1461-6 MEP.AU, S.C.I. Rava Nui, parcelle cadastrée 71, section BK (parcelle dépendant des terres Marevaura et Tapuaetau) au P.K. 11,300, côté montagne, 4 immeubles d'habitation ;

N° 03-1347-1, M. Jim Jeune, parcelle cadastrée 161, section AV (lot E/12, lotissement Te Tavake Village), 1 mur de soutènement, clôture et piscine ;

N° 03-2457-1, M. et Mme Pascal et Anne Le Dortz, parcelle cadastrée 90, section DN (lot 90, lotissement Te Maru Ata), 1 maison d'habitation ;

N° 03-2753-1, Mlle Françoise Vahine, partie parcelle cadastrée 495, section L (lot 2, parcelle 2C, terre Vaiaea 1) au P.K. 11,800, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 13 février 2004*

N° 03-2497-1 MEP.AU, Mme Marie-Noëlle Schmitz, parcelle cadastrée 381, section CI (lot 191, lotissement Punavai Nui, 2e tranche), 1 maison d'habitation ;

N° 03-2561-1, Mme Thilda Sanford, parcelle cadastrée 38, section P (lot 1 ou lot A, lotissement Punaruu Iti), 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE TAIARAPU-EST

*Travaux autorisés le 5 février 2004*

N° 03-2286-1 MEP.AU, M. Warren Ariioehau Tarati, parcelle cadastrée 94, section CE (lot C, lot 2, terre Ahuroa) à Tautira, P.K. 18, 1 maison d'habitation ;

N° 03-2522-1, M. Eugène Faua, parcelle terre Tiaono à Faaone, P.K. 46,200, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 6 février 2004*

N° 03-2690-1 MEP.AU, Mlle Armelle Van Bastolaer, parcelle cadastrée 3, section BD (parcelle terre Tepiha) à Afaahiti, P.K. 2,500, côté mer, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 12 février 2004*

N° 03-2651-2 MEP.AU, S.C.I. Taiarapu-Est, parcelle cadastrée 68, section AI (lot B, lot 1, parcelle B, terre Tetaumatai) à Afaahiti, 1 bâtiment de bureaux et 1 hangar.

*Travaux autorisés le 13 février 2004*

N° 03-2002-1 MEP.AU, Mlle Samantha Tuahiva, lot 1, terre Taharoa à Pueu, P.K. 11,500, côté mer, 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

*Travaux autorisés le 5 février 2004*

N° 03-2423-1 MEP.AU, S.C.I. Malaboon, lot 197, lotissement Miti Rapa plateau à Toahotu, 1 maison d'habitation ;

N° 04-80-1, M. Manuel Tairua et Mlle Rea Kaua, lot 199, lotissement "résidence Miti Rapa, 4e tranche" à Toahotu, 1 maison d'habitation ;

N° 04-110-1, M. Eric Weiss, parcelle B, dépendant parcelle B3, dépendant lot 2A, domaine de Vairao à Toahotu, P.K. 4,800, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 12 février 2004*

N° 04-162-1 MEP.AU, M. Auguste Vivish, parcelle cadastrée 104, section AH (parcelle B, terre Rairua) à Toahotu, P.K. 4,200, côté mer, 1 maison d'habitation et 1 bungalow.

*Travaux autorisés le 13 février 2004*

N° 03-2557-1 MEP.AU, Mme Laiana Loana Parker épouse Papai, parcelle terre Aperuferuri à Teahupoo, P.K. 18, côté montagne, 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE RANGIROA

*Travaux autorisés le 9 février 2004*

N° 03-1516-2 MEP.AU.T.G, S.A. Hôtel Kia Ora, parcelle cadastrée 1362, section B2 (terre Vahau) à Tiputa, rénovation et extension du bâtiment buanderie de l'hôtel Kia Ora.

**ETAT RECAPITULATIF  
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS  
DES ILES AUTRALES  
POUR LE MOIS D'AVRIL 2004**

## COMMUNE DE TUBUAI

*Travaux autorisés le 5 avril 2004*

N° 23-2004 MEP.CAU.PC, M. le tavana hau des îles Australes, partie de la terre Maunahitua 2 P.V.B. n° 279 sise à Taahuaia, Tubuai, 4 logements administratifs type OPH F4.

*Travaux autorisés le 14 avril 2004*

N° 31-2004 MEP.CAU.PC, M. Nicolas Tahuhuatama, partie de la terre Hutumaru, P.V.B. n° 11 sise à Mahu, maison d'habitation MTR 54 m2.

*Travaux autorisés le 15 avril 2004*

N° 32-2004 MEP.CAU.PC, M. Wilson Godfrey, partie de la terre Nairirani, P.V.B. n° 298 sise à Mataura, 5 logements à usage locatif dont 3 F4 et 2 F5.

*Travaux autorisés le 26 avril 2004*

N° 33-2004 MEP.CAU.PC, M. Hervé Hombrados, parcelle de 4.351 mètres carrés détachée de la terre Vaia 1, P.V.B. n° 88 sise à Mahu, 1 atelier de réparation mécanique.

## COMMUNE DE RURUTU

*Travaux autorisés le 1er avril 2004*

N° 21-2004 MEP.CAU.PC, M. le directeur de l'équipement, mandataire du ministère de la santé, partie de la terre Tararaape 1 P.V.B. n° 71 sise à Hauti, 1 poste de secours à Hauti.

*Travaux autorisés le 6 avril 2004*

N° 25-2004 MEP.CAU.PC, Mlle Pita Tohu, partie de la terre Taaiau 6 P.V.B. n° 246 sise à Moerai, maison d'habitation MTR 54 mètres carrés ;

N° 26-2004, Mme Maruhi Valentina née Mateau, partie de la terre Puputa 1 P.V.B. n° 568 sise à Moerai, maison d'habitation MTR 72 mètres carrés.

## COMMUNE DE RAIVAVAE

*Travaux autorisés le 5 avril 2004*

N° 22-2004 MEP.CAU.PC, M. Teipoarii Roger, partie de la terre Matieura P.V.B. n° 115 sise à Anatonu, maison d'habitation MTR 72 mètres carrés.

*Travaux autorisés le 6 avril 2004*

N° 24-2004 MEP.CAU.PC, Mme White Eléonore, partie de la terre Opou 2 P.V.B. n° 41 sise à Anatonu, 1 bungalow.

*Travaux autorisés le 8 avril 2004*

N° 29-2004 MEP.CAU.PC, le maire de Raivavae, partie de la terre Roiroa P.V.B. n° 115 sise à Vaiuru, mairie annexe de Vaiuru ;

N° 30-2004, le maire de Raivavae, partie de la terre 1 Otanaroa 3 P.V.B. n° 36 sise à Mahanatoa, préau de l'école élémentaire.

## COMMUNE DE RAPA

*Travaux autorisés le 6 avril 2004*

N° 27-2004 MEP.CAU.PC, Mlle Pukoki Jeanne, partie de la terre Kaikiri sise à Area, maison d'habitation MTR 72 mètres carrés ;

N° 28-2004 MEP.CAU.PC, Mme Make Meretuini, partie de la terre Tateitei sise à Area, maison d'habitation MTR 72 mètres carrés.

## DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ENQUETE  
de commodo et incommodo

## AVIS D'ENQUETE n° 04-14 ENV/IC

Conformément aux dispositions du code de l'aménagement de la Polynésie française, notamment son titre II relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et dans le cadre de la demande d'installer et d'exploiter un élevage de porcs, commune de Hitia'a O Te Ra, une enquête publique est ouverte du 25 mai au 25 juin 2004.

L'élevage d'une capacité inférieure à 550 porcs de plus de 30 kg comprendra les éléments suivants :

- 3 bâtiments d'élevage ;
- 1 bâtiment technique et administratif ;
- 1 système d'assainissement par décantation-digestion et lagunage naturel.

L'installation est située sur le plateau Ahua, lot A, P.K. 33,500, côté montagne, sur la propriété de M. Copenrath, à Tiarei, commune de Hitia'a O Te Ra. La demande est formulée par M. Eric Copenrath.

Le rayon d'affichage des avis d'enquête autour de l'installation est fixé à d'un kilomètre.

M. Pierre Miceli est désigné commissaire enquêteur. Il se tient à la disposition du public à la mairie de Hitia'a O Te Ra tous les mardis matins de 8 h 30 à 11 h 30, pendant la durée de l'enquête publique.

Le dossier peut en outre être consulté pendant les heures d'ouverture de la mairie mentionnée ci-dessus. Toute personne pourra y formuler ses observations sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet. La mairie de Hitia'a O Te Ra est désignée comme siège de l'enquête publique, toute correspondance doit y être adressée.

Fait à Papeete, le 11 mai 2004.  
Le directeur de l'environnement,  
Alain AYMARD.

# PARTIE NON OFFICIELLE

## ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

### ETAT DES INSCRIPTIONS REÇUES AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS PENDANT LE MOIS D'AVRIL 2004

#### *Inscriptions de personnes physiques*

N° 45.386-A du 2 Tetuira Justin  
 N° 45.387-A du 2 Charaf-Eddine Whalyd  
 N° 45.388-A du 2 Tutavae Yovann  
 N° 45.389-A du 2 Taupotini Adrien  
 N° 45.390-A du 2 Chansaud Irma  
 N° 45.391-A du 2 Mervin Lee  
 N° 45.392-A du 2 Reid Célestin  
 N° 45.393-A du 2 Teupoo Augustin  
 N° 45.394-A du 5 Folituu-Paoaafaite Sanualio  
 N° 45.395-A du 5 Jehnes épouse Liziak Bettina  
 N° 45.396-A du 5 Mati Gérard  
 N° 45.397-A du 5 Pia Margot  
 N° 45.398-A du 5 Tinirau Titaina  
 N° 45.399-A du 5 Van-Bastolaer Harold  
 N° 45.400-A du 6 Cauchy Jacques  
 N° 45.401-A du 6 Brault Michel  
 N° 45.402-A du 6 Vancayseele épouse Sabouret Joelle  
 N° 45.403-A du 6 Sizaret Vincent  
 N° 45.404-A du 6 Baretge épouse Most Christiane  
 N° 45.405-A du 6 Patti Ludvine  
 N° 45.406-A du 6 M'Bengue Abdou  
 N° 45.407-A du 6 Ehueinana Maxime  
 N° 45.408-A du 6 Terai Heiarii  
 N° 45.409-A du 6 Temariipatiare James  
 N° 45.410-A du 6 Flohr Vaihani  
 N° 45.411-A du 6 Tchen Henri-Kuiping  
 N° 45.412-A du 6 Maopi Adrien  
 N° 45.413-A du 6 Teariki Alain  
 N° 45.414-A du 6 Teapehu Terii  
 N° 45.415-A du 6 Taaviri Hinaiu  
 N° 45.416-A du 6 Vaiaunui épouse Taupotini Marianne  
 N° 45.417-A du 7 Giroux Serge  
 N° 45.418-A du 7 Bruni Leonardo  
 N° 45.419-A du 7 Bluet Nicolas  
 N° 45.420-A du 7 Vivish Tamatea  
 N° 45.421-A du 7 Vaatete Monique  
 N° 45.422-A du 7 Sie Davis  
 N° 45.423-A du 7 Parker épouse Fauura Delphine  
 N° 45.424-A du 7 Atiu Bernadette  
 N° 45.425-A du 7 Ebb Raitini  
 N° 45.426-A du 7 Liu André  
 N° 45.427-A du 7 Mairau épouse Taputu Tiarematatea  
 N° 45.428-A du 7 Pittman Willy  
 N° 45.429-A du 7 Urarii Raymond  
 N° 45.430-A du 8 Terorohauepa Sylvain  
 N° 45.431-A du 8 Tchou-Fou Léo  
 N° 45.432-A du 8 Taupua Paea  
 N° 45.433-A du 8 Taaroa épouse Tarano Mareva  
 N° 45.434-A du 8 Raurahi Nellia  
 N° 45.435-A du 8 Alvarez Arofamea  
 N° 45.436-A du 8 Besnard Guy

N° 45.437-A du 8 Cheung José  
 N° 45.438-A du 8 Dehors Leilanie  
 N° 45.439-A du 8 Kong Léon épouse Mikula Sandrine  
 N° 45.440-A du 8 Teua Thomas  
 N° 45.441-A du 8 Vernaoudon Nils  
 N° 45.442-A du 8 Terिताumihau Heirani  
 N° 45.443-A du 8 Jordan Katty  
 N° 45.444-A du 13 Skrzypinski Sylvie  
 N° 45.445-A du 13 Clugery Serge  
 N° 45.446-A du 13 Tuihagi Joan  
 N° 45.447-A du 13 Terinatioofa épouse Hotu Hey Valentine  
 N° 45.448-A du 13 Teraheke Michel  
 N° 45.449-A du 13 Alvarez épouse Temahaga Bianca  
 N° 45.450-A du 13 Cheung épouse Sanford Linda  
 N° 45.451-A du 13 Lee Chip Sao Landry  
 N° 45.452-A du 13 Reynolds Christopher  
 N° 45.453-A du 13 Medici Renaud  
 N° 45.454-A du 13 Antonuccio Julien  
 N° 45.455-A du 13 Laroche Eric  
 N° 45.456-A du 13 Temehameha Nicole  
 N° 45.457-A du 13 Marasco épouse Moevai Adollorata  
 N° 45.458-A du 13 Matehau Tu Louis  
 N° 45.459-A du 13 Raapoto Tehauraitetuanui  
 N° 45.460-A du 13 Terimana Auguste  
 N° 45.461-A du 13 Ye On Clarita  
 N° 45.462-A du 14 Taipunu Marilynne  
 N° 45.463-A du 14 Douyere épouse Tama Madeleine  
 N° 45.464-A du 14 Benitah Danièle  
 N° 45.465-A du 14 Desprez Sylvain  
 N° 45.466-A du 14 Gardiman épouse Rosain Claudia  
 N° 45.467-A du 14 Gooding Leilanie  
 N° 45.468-A du 14 Lehartel Ramon  
 N° 45.469-A du 15 Manea épouse Tchen Tcheng Tchang Titaua  
 N° 45.470-A du 15 Teihotaata Gérard  
 N° 45.471-A du 15 Uura Samuela  
 N° 45.472-A du 15 Yu Hing Gilles  
 N° 45.473-A du 15 Tchong-Tai Jacqueline  
 N° 45.474-A du 15 Tavita épouse Tauira Simone  
 N° 45.475-A du 15 Mare Patrick  
 N° 45.476-A du 15 Manutahi Wilfrida  
 N° 45.477-A du 15 Ruiz De Galarreta Y Soyer Alain  
 N° 45.478-A du 15 Lopez-Diot Cédric  
 N° 45.479-A du 15 Henry Jean-Claude  
 N° 45.480-A du 15 Bluzat épouse Delong Emmanuelle  
 N° 45.481-A du 15 Dumas Michel  
 N° 45.482-A du 15 Caplot Christophe  
 N° 45.483-A du 15 Teraiefa Alvane  
 N° 45.484-A du 15 Teuruarui Benita  
 N° 45.485-A du 15 Tehoiri Edwin  
 N° 45.486-A du 15 Tegaripa épouse Aurentz Tevaiairiki  
 N° 45.487-A du 15 Afo Nico  
 N° 45.488-A du 15 Hamblin Totonii  
 N° 45.489-A du 15 Paro Marcel  
 N° 45.490-A du 15 Peni Tairati  
 N° 45.491-A du 15 Schildknecht Laetitia  
 N° 45.492-A du 15 Teinauri Emmanuela

N° 45.493-A du 19 Pasquier Yves  
 N° 45.494-A du 19 Moyrand Gaspard  
 N° 45.495-A du 19 Lalanne Nathalie  
 N° 45.496-A du 19 Otare épouse Faure Marge  
 N° 45.497-A du 19 Lucas Jean  
 N° 45.498-A du 19 Kaiha Daniel  
 N° 45.499-A du 19 Jardonnet François  
 N° 45.500-A du 19 Gauthier Moana  
 N° 45.501-A du 19 Aora Moehere  
 N° 45.502-A du 19 Chung Tien Ah-You  
 N° 45.503-A du 19 Delord épouse Teihotaata Ida  
 N° 45.504-A du 19 Raapoto Roti  
 N° 45.505-A du 19 Taiaapu épouse Heitaa Florentine  
 N° 45.506-A du 19 Tehei Mélinda  
 N° 45.507-A du 20 Salvat épouse Salles Martine  
 N° 45.508-A du 20 Roucher Jean-Pierre  
 N° 45.509-A du 20 Hays Aurélien  
 N° 45.510-A du 20 Gourdon David  
 N° 45.511-A du 20 Atger Théodore  
 N° 45.512-A du 20 Teiva Ferdinand  
 N° 45.513-A du 20 Van Bastolaer Kaimana  
 N° 45.514-A du 20 Testa Damien  
 N° 45.515-A du 20 Liziak Christophe  
 N° 45.516-A du 20 Teiho épouse Faarahia Heivani  
 N° 45.517-A du 20 Taiore Jyoyanella  
 N° 45.518-A du 20 Teikihakaupoko Randal  
 N° 45.519-A du 20 Kautai Gilbert  
 N° 45.520-A du 20 Ariihohoa épouse Tsau Tepeta  
 N° 45.521-A du 20 Tetiarahi Lazare  
 N° 45.522-A du 20 Chant épouse Berthelet Dany  
 N° 45.523-A du 20 Herlemme Daniel  
 N° 45.524-A du 20 Roorari Camille  
 N° 45.525-A du 20 Roopinia Paora  
 N° 45.526-A du 20 Tehuiotoa épouse Chapman Kosette  
 N° 45.527-A du 20 Vincent Christian  
 N° 45.528-A du 21 Campignon Alain  
 N° 45.529-A du 21 Adell Meca Francisco  
 N° 45.530-A du 21 Tamahahe Riquet  
 N° 45.531-A du 21 Ah-Scha Soraya  
 N° 45.532-A du 21 Avaepii Teata  
 N° 45.533-A du 21 Yvon Philippe  
 N° 45.534-A du 22 Fakatika Sofia  
 N° 45.535-A du 22 Paccou Philippe  
 N° 45.536-A du 22 Cadousteau Jean-Marie  
 N° 45.537-A du 22 Del-Meglio Nadia  
 N° 45.538-A du 22 Laille Yannick  
 N° 45.539-A du 22 Martin Hiro  
 N° 45.540-A du 22 Tane René  
 N° 45.541-A du 26 Chotard Christophe  
 N° 45.542-A du 26 Brotherson épouse Yue Teumere  
 N° 45.543-A du 26 Faaio épouse Cheung Sen Vahineura  
 N° 45.544-A du 26 Hei Antohny  
 N° 45.545-A du 26 Puairau épouse Hanere Lydia  
 N° 45.546-A du 26 Teahi Hélène  
 N° 45.547-A du 27 Murat Jean-Sébastien  
 N° 45.548-A du 27 Lirzin Olivier  
 N° 45.549-A du 27 Huber Hervé  
 N° 45.550-A du 27 Forget Didier  
 N° 45.551-A du 27 Guillots Talti  
 N° 45.552-A du 27 Bredin Charles  
 N° 45.553-A du 27 Chan Damas  
 N° 45.554-A du 27 Facon Moehau  
 N° 45.555-A du 27 Maaro épouse Toomaru Lolita  
 N° 45.556-A du 27 Reid Auguste  
 N° 45.557-A du 27 Utia Poerava  
 N° 45.558-A du 27 Tupahiroa Ignace  
 N° 45.559-A du 27 Tinorua Tiripa  
 N° 45.560-A du 27 Timiona Yanike  
 N° 45.561-A du 27 Testevuide Jean-Marc  
 N° 45.562-A du 27 Temanu Fleury  
 N° 45.563-A du 27 Tauraa Barbara  
 N° 45.564-A du 27 Richmond Anna  
 N° 45.565-A du 27 Avaepii Tevavaro

N° 45.566-A du 27 Bellais Meari  
 N° 45.567-A du 27 Bodin Hivinau  
 N° 45.568-A du 27 Johnston Jeanine  
 N° 45.569-A du 27 Mama Yvon  
 N° 44.570-A du 27 Taamino Xavier  
 N° 45.571-A du 27 Tetohu Viritahi  
 N° 45.572-A du 29 Sorin Jacques  
 N° 45.573-A du 29 Peu Jean-Louis  
 N° 45.574-A du 29 Ioane Reva  
 N° 45.575-A du 29 Jubely Omer  
 N° 45.576-A du 29 Marconnet Roger  
 N° 45.577-A du 29 Puhaharu Heimana  
 N° 45.578-A du 30 Guerin Olivier  
 N° 45.579-A du 30 Falk Moea  
 N° 45.580-A du 30 Couedel Martial  
 N° 45.581-A du 30 Courtin Erwan  
 N° 45.582-A du 30 Ah Sam Roger  
 N° 45.583-A du 30 Ariipeu Léopold  
 N° 45.584-A du 30 Janvion Tevaea

#### Inscriptions de sociétés

N° 9.973-C du 2 S.C.I. Pamatai  
 N° 9.974-C du 2 S.C.I. Les collines de Pamatai  
 N° 9.975-C du 2 S.C.I. Ihi Mahana  
 N° 9.976-B du 5 S.A.R.L. Kahimana Trading Corporation  
 N° 9.977-B du 5 S.A.R.L. Teihotua export  
 N° 9.978-C du 6 S.C.I. Tenahe  
 N° 9.979-B du 6 S.A.S. Nova  
 N° 9.980-C du 6 S.C.I. Miriama  
 N° 9.981-B du 6 S.A.R.L. K'I Sol C'édition  
 N° 9.982-B du 6 S.A.R.L. Pacific Consulting  
 N° 9.983-C du 8 Société civile B.D.P.  
 N° 9.984-C du 8 S.C.I. G.M. Immo 1  
 N° 9.985-C du 8 S.C.I. Immo 2  
 N° 9.986-C du 8 Société civile Sopal  
 N° 9.987-C du 8 S.C.A. Takaroa Production  
 N° 9.988-C du 8 S.C.P. Te Maire Invest  
 N° 9.989-C du 13 S.C.I. Pae To'a Otera  
 N° 9.990-C du 13 Société civile Merryll  
 N° 9.991-C du 13 Société civile Puna Nui  
 N° 9.992-C du 13 Société civile Sharon  
 N° 9.993-C du 13 Société civile Sopaul  
 N° 9.994-B du 13 E.U.R.L. Educa Piscines  
 N° 9.995-B du 13 E.U.R.L. Fenua Trading  
 N° 9.996-C du 13 Société civile Marland  
 N° 9.997-B du 13 E.U.R.L. Media Services  
 N° 9.998-B du 15 S.A.R.L. La Manne Distribution  
 N° 9.999-B du 15 S.A. Nouvelles frontières hôtellerie  
 N° 10.000-C du 15 S.C.I. Puaiti  
 N° 10.001-C du 15 S.C.I. Rainui  
 N° 10.002-C du 15 Société civile Wing Hen  
 N° 10.003-C du 15 Société civile Soremal 2  
 N° 10.004-B du 19 S.A.R.L. Jardin de Tahiti  
 N° 10.005-C du 19 Société civile J.C. 2  
 N° 10.006-C du 19 S.C.I. Vaitaia  
 N° 10.007-B du 20 S.A.R.L. Carrelage du Pacifique  
 N° 10.008-B du 20 S.A.R.L. Tiki Sunrise Pictures  
 N° 10.009-B du 21 S.A.R.L. Tai Kong  
 N° 10.010-B du 21 E.U.R.L. H. De Briassar Tahiti  
 N° 10.011-B du 21 E.U.R.L. Dépannage construction Lafortune  
 N° 10.012-B du 21 S.A.S. L'Ouest gourmand  
 N° 10.013-B du 22 S.A.R.L. La bonne conduite  
 N° 10.014-B du 22 S.A.R.L. Infra +  
 N° 10.015-B du 22 S.A.R.L. Sedna  
 N° 10.016-C du 22 S.C.I. Te Arevareva 87  
 N° 10.017-C du 22 S.C.I. Te Arevareva 871  
 N° 10.018-B du 22 S.A.R.L. Tallassa 2005  
 N° 10.019-C du 22 Société civile Neaunoal  
 N° 10.020-C du 22 S.C.I. Moet  
 N° 10.021-B du 22 S.A.R.L. Delta Islands Investments "D.I.I."  
 N° 10.022-B du 26 S.A.R.L. Tahiti Pyrotech Nui  
 N° 10.023-C du 26 Société civile Punamar 2  
 N° 10.024-B du 26 S.A.R.L. Cristadine

N° 10.025-B du 26 E.U.R.L. Tahaa Car Services  
 N° 10.026-B du 27 S.A.R.L. Tahiti Luxury Resort  
 N° 10.027-C du 27 Société civile de financement T.L.R.  
 N° 10.028-C du 27 S.C.I. Chanso  
 N° 10.029-C du 27 Société civile Maeva Nui  
 N° 10.030-B du 27 S.A.S. Tahiti Pearl Distribution  
 N° 10.031-B du 28 S.A.R.L. Maharepa Music  
 N° 10.032-C du 29 S.C.M. Chartres-Montaigut-Simon  
 N° 10.033-C du 30 S.C.I. Apari 14/02/49  
 N° 10.034-B du 30 S.A.R.L. Ba-Zik  
 N° 10.035-C du 30 S.C.I. O-Tangani 2  
 N° 10.036-C du 30 S.C.I. Ferdi  
 N° 10.037-C du 30 S.C.I. J.P.J.O.

*Radiations de personnes physiques*

N° 36.111-A du 2 Bellais-Terifaatau Louis  
 N° 40.152-A du 2 Tevaeaari Teharetua  
 N° 40.570-A du 2 Teahuitu Tuarae  
 N° 41.480-A du 2 Heitaa Marie  
 N° 44.544-A du 2 Spitz Chantal  
 N° 40.671-A du 5 Ariihohoa Alfred  
 N° 33.491-A du 5 Lecurieux-Cleville Nicole  
 N° 38.841-A du 5 Fareura Teahuitua  
 N° 39.830-A du 5 Roure Bernard  
 N° 42.109-A du 5 Toofa épouse Hirihi Elise  
 N° 43.537-A du 5 Tevaeaari épouse Yvon Vaiatea  
 N° 44.049-A du 5 Rubio Laurent  
 N° 23.170-A du 6 Tave Anselmo  
 N° 39.038-A du 6 Tefaata Romain  
 N° 40.648-A du 6 Pito épouse Teipoarii Sandra  
 N° 41.995-A du 6 Huillery Esther  
 N° 42.767-A du 6 Jeantet Nicolas  
 N° 43.368-A du 6 Bernardino Noël  
 N° 44.008-A du 6 Tautu Elvina  
 N° 26.979-A du 7 Tseng Fa Dora  
 N° 29.524-A du 7 Rua Félix  
 N° 39.139-A du 7 Tavae épouse Pouira Julie  
 N° 41.282-A du 7 Afo Isabelle  
 N° 42.167-A du 7 Tautu Gilles  
 N° 42.758-A du 7 Capelle Ludovic  
 N° 42.787-A du 7 Tchong Tai Noël  
 N° 43.764-A du 7 Tuairau Tehaamarumau  
 N° 44.068-A du 7 Lemaire Herenui  
 N° 7.292-A du 8 Martin Jean-Pierre  
 N° 8.121-A du 8 Roomataaroa Léon  
 N° 13.771-A du 8 Sanford Michel  
 N° 27.149-A du 8 Pahuiri Tepoitua  
 N° 29.302-A du 8 Ellacott Henry  
 N° 31.261-A du 8 Mai Pierre  
 N° 34.691-A du 8 Mouret Jean  
 N° 35.808-A du 8 Teriipaia Vaiatua  
 N° 36.752-A du 8 Constraint Edith  
 N° 39.340-A du 8 Tehuiotoa Félix  
 N° 39.602-A du 8 Pahape épouse Tetuanui La Paimpolaise  
 N° 42.313-A du 8 Commings épouse Bonno Diane  
 N° 42.427-A du 8 Taiaapu Clovis  
 N° 43.254-A du 8 Flohr Allen  
 N° 43.316-A du 8 Fareroi Veatua  
 N° 43.543-A du 8 Tereua Marco  
 N° 43.553-A du 8 Pihaatae Edie  
 N° 43.644-A du 8 Teapiki Tomitira  
 N° 43.750-A du 8 Bonnavaud David  
 N° 44.036-A du 8 Taiore Nehemia  
 N° 44.508-A du 8 Farge Patrick  
 N° 45.211-A du 8 Taruoura épouse Guillots Marie-Sylvie  
 N° 10.821-A du 13 Lau Ken Shing  
 N° 25.261-A du 13 Buchin Raymond  
 N° 35.632-A du 13 Tainuanuari épouse Letellier Tapita  
 N° 37.773-A du 13 Mulatier Thierry  
 N° 40.307-A du 13 Richmond Johnny  
 N° 41.626-A du 13 Plantier Ophélie  
 N° 43.530-A du 13 Teihotaata-Tati épouse Ebb Patricia  
 N° 42.623-A du 13 Tairapa épouse Taae France

N° 44.573-A du 13 Ah Tchoy René  
 N° 45.081-A du 13 Simoens Johanne  
 N° 25.214-A du 13 Shan Linda  
 N° 38.656-A du 13 Berbille Bernard  
 N° 40.382-A du 13 Brodien Yannick  
 N° 43.039-A du 13 Teuira Ariihoro  
 N° 43.635-A du 13 White Maria  
 N° 44.308-A du 13 Tchen Jimmy  
 N° 45.281-A du 13 Telli Nabil  
 N° 45.349-A du 13 Plantier Claudine  
 N° 9.422-A du 15 Pol Sary  
 N° 17.568-A du 15 Tama Nestor  
 N° 21.929-A du 15 Bienaimé Eric  
 N° 36.980-A du 15 Tiatia Jean-Marie  
 N° 38.642-A du 15 Amaru épouse Maraëura Monia  
 N° 29.913-A du 15 Tepahauaitapari Pierrot  
 N° 32.942-A du 15 Airima épouse Teraiefa Diana  
 N° 40.167-A du 15 Tahutini Ati  
 N° 40.276-A du 15 Sommers Adolphe  
 N° 40.646-A du 15 Tupahiroa Maevatua  
 N° 40.894-A du 15 Vignon Eric  
 N° 42.873-A du 15 Amaru épouse Aiamu Hinano  
 N° 43.253-A du 15 Herbin épouse Jurczak Emilienne  
 N° 43.403-A du 15 Laporte Philippe  
 N° 43.749-A du 15 Maituku Soane  
 N° 43.860-A du 15 Taurere Teumere  
 N° 44.053-A du 15 Delong Gilles  
 N° 44.383-A du 15 Chung Kai Vainui  
 N° 44.192-A du 15 Duclos épouse Dubuis Béatrice  
 N° 44.719-A du 15 Avae épouse Paro Rosina  
 N° 45.287-A du 15 Chapman épouse Martin Isabelle  
 N° 16.606-A du 19 Mou Luc  
 N° 39.656-A du 19 Tekurio Milaidy  
 N° 42.649-A du 19 Tepaiatua Joseph  
 N° 43.496-A du 19 Tshonfo Ayee Hubert  
 N° 44.632-A du 19 Marae Alvane  
 N° 33.421-A du 20 Tekehu Jacques  
 N° 35.891-A du 20 Fredriksen Harry  
 N° 36.291-A du 20 Pervin épouse Huguet Valérie  
 N° 38.884-A du 20 Huguet Franck  
 N° 41.081-A du 20 Atae épouse Bounatiro Marthe  
 N° 41.985-A du 20 Teheitaeva Teauoroa  
 N° 42.665-A du 20 Neri Gilles  
 N° 43.300-A du 20 Taleb Yvana  
 N° 44.403-A du 20 Dupré épouse Martino Bernadette  
 N° 21.297-A du 21 Chenne épouse Chant Teri  
 N° 37.023-A du 21 Carlson Madeleine  
 N° 37.381-A du 21 Kehauri Sylviane  
 N° 39.014-A du 21 Tiare épouse Heriemme Sabine  
 N° 39.504-A du 21 Fava Tetia  
 N° 41.925-A du 21 Devic Marc  
 N° 43.525-A du 21 Teanuanua épouse Tokoragi Viviana  
 N° 43.936-A du 21 Firiapu épouse Tereopa Moeata  
 N° 16.730-A du 22 Pito Teratomua  
 N° 23.296-A du 22 Vairaaroa John  
 N° 25.477-A du 22 Brière Serge  
 N° 39.462-A du 22 Tekakeoteragi Jean-Louis  
 N° 40.024-A du 22 Cast Henri  
 N° 41.615-A du 22 Antoine Jean  
 N° 42.557-A du 22 Delacruz épouse Hemery Sylvia  
 N° 43.352-A du 22 Tuhoe épouse Peters Marie  
 N° 44.370-A du 22 Arai épouse Mama Francine  
 N° 44.732-A du 22 Boissin épouse Alaux Cécile  
 N° 40.198-A du 22 Vahapata Thévenot  
 N° 40.423-A du 22 Tinorua Léonard  
 N° 44.021-A du 22 Hauata-Tupahiroa Jean-Jacques  
 N° 44.056-A du 22 Vota Yannick  
 N° 44.612-A du 22 Jallier Dominique  
 N° 34.786-A du 26 Teriipaia épouse Laporte Emilie  
 N° 37.901-A du 26 Teriinohopuaiteraï Vladena  
 N° 40.925-A du 26 Uraore Zita  
 N° 43.884-A du 26 Gritti Luigi  
 N° 44.618-A du 26 Heitaa Carole

N° 45.065-A du 26 Sine épouse Erdtsieck Clémence  
 N° 18.042-A du 27 Maruae Terry  
 N° 40.732-A du 27 Chang Jean-Paul  
 N° 41.745-A du 27 Maifano épouse Vanaa Marie-Thérèse  
 N° 41.986-A du 27 Tinitua épouse Torres Uraitehau  
 N° 42.796-A du 27 Chang Te San Michel  
 N° 43.196-A du 27 Tauria Letizia  
 N° 43.786-A du 27 Tehahe épouse Fougerousse Marie-Louise  
 N° 44.232-A du 27 De Infanti Maryline  
 N° 44.882-A du 27 Lahely Thomas  
 N° 17.660-A du 28 Tetuanui Pihavaa  
 N° 21.295-A du 28 Valdenaire Gilles  
 N° 22.885-A du 28 Rangimakea Taaroarii  
 N° 23.584-A du 28 Haiti épouse Tinomano Taputeetini  
 N° 29.838-A du 28 Teavae épouse Teoroi Marguerite  
 N° 37.176-A du 28 Teavae Hiro  
 N° 38.936-A du 28 Toomaru Jean-Marie  
 N° 41.749-A du 28 Apuarii Alexandra  
 N° 43.698-A du 28 Vahaputona Keo  
 N° 43.702-A du 28 Avice Gilles  
 N° 43.713-A du 28 Tetainanuarii épouse Labaste Marie-Anna  
 N° 44.468-A du 28 Peckett Etienne  
 N° 25.116-A du 29 Varuamana Marcel  
 N° 32.470-A du 29 Lienard André  
 N° 32.749-A du 29 Teriitaumihau Georges  
 N° 38.986-A du 29 Araipu Patrick  
 N° 40.461-A du 29 Haretahi Joseph  
 N° 42.578-A du 29 Taumihau épouse Knochel Antonina  
 N° 43.033-A du 29 Lau Tiavaina  
 N° 43.288-A du 29 Teriimana Titaua  
 N° 43.841-A du 29 Rosaz Denis  
 N° 44.171-A du 29 Mai Tetua  
 N° 44.253-A du 29 Tuanaa Anna  
 N° 44.347-A du 29 Riroroko Araki Tevaatea  
 N° 44.654-A du 29 Ehumoana Esmeralda  
 N° 40.883-A du 30 Tairio Micheline  
 N° 41.240-A du 30 Manificier Véronique  
 N° 43.017-A du 30 Mai Merlyna  
 N° 44.558-A du 30 Clemencon épouse Perata Alexandra  
 N° 45.369-A du 30 Bennett Clarice

*Radiations de sociétés*

N° 6.987-B du 7 S.N.C. MT001  
 N° 6.988-B du 7 S.N.C. MT002  
 N° 6.989-B du 7 S.N.C. MT003  
 N° 6.990-B du 7 S.N.C. MT004  
 N° 6.991-B du 7 S.N.C. MT005  
 N° 6.992-B du 7 S.N.C. MT006  
 N° 6.993-B du 7 S.N.C. MT007  
 N° 6.994-B du 7 S.N.C. MT008  
 N° 6.995-B du 7 S.N.C. MT009  
 N° 6.996-B du 7 S.N.C. MT010  
 N° 6.997-B du 7 S.N.C. MT011  
 N° 6.998-B du 7 S.N.C. MT012  
 N° 6.999-B du 7 S.N.C. MT013  
 N° 7.000-B du 7 S.N.C. MT014  
 N° 7.001-B du 7 S.N.C. MT015  
 N° 7.050-B du 7 S.N.C. MT016  
 N° 7.051-B du 7 S.N.C. MT017  
 N° 7.052-B du 7 S.N.C. MT018  
 N° 7.053-B du 7 S.N.C. MT019  
 N° 7.054-B du 7 S.N.C. MT020  
 N° 7.055-B du 7 S.N.C. MT021  
 N° 7.056-B du 7 S.N.C. MT022  
 N° 7.057-B du 7 S.N.C. MT023  
 N° 7.058-B du 7 S.A.R.L. MT024  
 N° 7.059-B du 7 S.A.R.L. MT025  
 N° 7.060-B du 7 S.N.C. MT026  
 N° 7.061-B du 7 S.N.C. MT027  
 N° 7.062-B du 7 S.N.C. MT028  
 N° 7.063-B du 7 S.N.C. MT029  
 N° 7.064-B du 7 S.N.C. MT030  
 N° 7.082-B du 7 S.N.C. MT031

N° 7.083-B du 7 S.N.C. MT032  
 N° 7.084-B du 7 S.N.C. MT033  
 N° 7.085-B du 7 S.A.R.L. MT034  
 N° 7.086-B du 7 S.N.C. MT035  
 N° 7.087-B du 7 S.N.C. MT036  
 N° 7.088-B du 7 S.N.C. MT037  
 N° 7.089-B du 7 S.A.R.L. MT038  
 N° 7.090-B du 7 S.N.C. MT039  
 N° 7.091-B du 7 S.N.C. MT040  
 N° 7.092-B du 7 S.A.R.L. MT041  
 N° 7.093-B du 7 S.N.C. MT042  
 N° 7.094-B du 7 S.N.C. MT043  
 N° 7.095-B du 7 S.N.C. MT044  
 N° 7.096-B du 7 S.N.C. MT045  
 N° 7.133-B du 7 S.N.C. MT046  
 N° 7.134-B du 7 S.N.C. MT047  
 N° 7.135-B du 7 S.N.C. MT048  
 N° 7.136-B du 7 S.N.C. MT049  
 N° 7.137-B du 7 S.N.C. MT050  
 N° 7.138-B du 7 S.N.C. MT051  
 N° 7.139-B du 7 S.N.C. MT052  
 N° 7.140-B du 7 S.N.C. MT053  
 N° 7.141-B du 7 S.N.C. MT054  
 N° 7.142-B du 7 S.A.R.L. MT055  
 N° 7.143-B du 7 S.N.C. MT056  
 N° 7.144-B du 7 S.N.C. MT057  
 N° 7.145-B du 7 S.N.C. MT058  
 N° 7.146-B du 7 S.N.C. MT059  
 N° 7.147-B du 7 S.N.C. MT060  
 N° 7.148-B du 7 S.N.C. MT061  
 N° 7.149-B du 7 S.N.C. MT062  
 N° 7.150-B du 7 S.N.C. MT063  
 N° 7.151-B du 7 S.N.C. MT064  
 N° 7.152-B du 7 S.N.C. MT065  
 N° 7.153-B du 7 S.N.C. MT066  
 N° 7.154-B du 7 S.N.C. MT067  
 N° 7.155-B du 7 S.N.C. MT068  
 N° 7.156-B du 7 S.N.C. MT069  
 N° 7.157-B du 7 S.N.C. MT070  
 N° 7.158-B du 7 S.N.C. MT071  
 N° 7.159-B du 7 S.N.C. MT072  
 N° 7.160-B du 7 S.N.C. MT073  
 N° 7.161-B du 7 S.N.C. MT074  
 N° 7.162-B du 7 S.N.C. MT075  
 N° 7.190-B du 7 S.N.C. MT076  
 N° 7.191-B du 7 S.N.C. MT077  
 N° 7.192-B du 7 S.N.C. MT078  
 N° 7.193-B du 7 S.N.C. MT079  
 N° 7.194-B du 7 S.N.C. MT080  
 N° 7.195-B du 7 S.N.C. MT081  
 N° 7.196-B du 7 S.N.C. MT082  
 N° 7.197-B du 7 S.N.C. MT083  
 N° 7.198-B du 7 S.N.C. MT084  
 N° 7.199-B du 7 S.N.C. MT085  
 N° 7.200-B du 7 S.A.R.L. MT AC2086  
 N° 7.201-B du 7 S.N.C. MT087  
 N° 7.202-B du 7 S.A.R.L. MT088  
 N° 7.203-B du 7 S.N.C. MT089  
 N° 7.204-B du 7 S.N.C. MT090  
 N° 7.213-B du 7 S.N.C. MT091  
 N° 7.214-B du 7 S.A.R.L. MT092  
 N° 7.215-B du 7 S.A.R.L. MT093  
 N° 7.216-B du 7 S.A.R.L. MT094  
 N° 7.217-B du 7 S.N.C. MT095  
 N° 7.218-B du 7 S.N.C. MT096  
 N° 7.219-B du 7 S.A.R.L. MT097  
 N° 7.220-B du 7 S.N.C. MT098  
 N° 7.221-B du 7 S.N.C. MT099  
 N° 7.222-B du 7 S.N.C. MT100  
 N° 7.223-B du 7 S.A.R.L. MT101  
 N° 7.224-B du 7 S.A.R.L. MT102  
 N° 7.225-B du 7 S.A.R.L. MT103  
 N° 7.226-B du 7 S.A.R.L. MT104

N° 7.227-B du 7 S.A.R.L. MT105  
 N° 7.259-B du 7 S.A.R.L. MT106  
 N° 7.260-B du 7 S.A.R.L. MT107  
 N° 7.261-B du 7 S.A.R.L. MT108  
 N° 7.262-B du 7 S.A.R.L. MT109  
 N° 7.263-B du 7 S.A.R.L. MT110  
 N° 7.264-B du 7 S.A.R.L. MT111  
 N° 7.265-B du 7 S.A.R.L. MT112  
 N° 7.266-B du 7 S.A.R.L. MT113  
 N° 7.267-B du 7 S.A.R.L. MT114  
 N° 7.268-B du 7 S.A.R.L. MT115  
 N° 7.269-B du 7 S.A.R.L. MT116  
 N° 7.270-B du 7 S.A.R.L. MT117  
 N° 7.712-B du 8 S.A. Axa France Collectives  
 N° 9.064-B du 21 E.U.R.L. Editions Varanda Verde  
 N° 9.384-B du 21 E.U.R.L. Luz Azul Productions  
 N° 5.605-B du 26 S.N.C. Chantier Poncin  
 N° 9.349-C du 26 S.C.I. To Fanatea  
 N° 7.870-C du 29 Société civile Manureva Food

Fait à Papeete, le 30 avril 2004.  
 Pour le greffier en chef :  
 Tekonea VAIRAAROA.

**IA ORA Investments**  
**Société en nom collectif ayant adopté la forme**  
**en responsabilité limitée au capital de 400.000 F CFP**  
**Siège social : Centre "Lotus",**  
**Punaauia, P.K. 9, côté montagne**  
**R.C.S. n° 8.741-B à Papeete**

Aux termes d'un acte sous seing privé, établi le 27 avril 2004 à Punaauia, les associés de ladite société ont décidé de transformer celle-ci en société à responsabilité limitée à partir du 27 avril 2004 sans que cette transformation ne donne naissance à un être moral nouveau.

L'objet de la société, sa durée, son capital et son siège social n'ont été modifiés en aucune manière.

Dépôt de deux originaux de cet acte sera effectué au tribunal de commerce.

**Cabinet de Me Brigitte GAULTIER,**  
**Avocat à la cour de Papeete**

**S.A.R.L. MITI NUI**  
**Société à responsabilité limitée**  
**Au capital de 1.000.000 F CFP**  
**Siège social : Toahotu, quartier Tibériade**

*Avis de constitution*

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10 mai 2004 à Papeete, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

*Dénomination sociale :* S.A.R.L. MITI NUI.

*Forme sociale :* Société à responsabilité limitée.

*Siège social :* TOAHOTU, quartier Tibériade.

*Durée de la société :* 99 ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

*Objet social :* La création et l'exploitation d'un snack-restaurant, et plus généralement toutes activités liées à la restauration individuelle ou collective, au commerce de plats à emporter et pâtisseries, traiteur, ainsi que toute opération se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

*Capital social :* un million de francs pacifiques (1.000.000 F CFP).

*Gérance :* Nommés par l'assemblée générale ordinaire du 24 avril 2004 : 1 - M. JULIANA Patrick, demeurant à Toahotu, quartier Tibériade ; 2 - Mlle HÉRITA Marie, demeurant à Toahotu, quartier Tibériade.

Immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Me Brigitte GAULTIER.

## **GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE PAPEETE**

*Avis de vente de fonds de commerce*

Suivant acte reçu par Me Bernard BRUGGMANN, notaire, le 16 avril 2004, enregistré à Papeete le 20 avril 2004, folio 99, bordereau n° 4,

M. Henri JOUX, demeurant à Pirae, avenue du Général-de-Gaulle,

A donné avec entrée en jouissance immédiate à :

M. Vincent Edgar JOUX, demeurant à Pirae, rue Gadiot,

Un fonds de commerce de fabrication de cornets à glace, sis et exploité à Pirae en face du lotissement BLANCHARD, et pour l'exploitation duquel "le vendeur" est immatriculé au R.C.S. de Papeete sous le n° 2357 A et à l'I.S.P.F. sous le numéro 027276,

Moyennant une évaluation de 5.000.000 F CFP.

Les oppositions s'il y a lieu, devront être faites à peine de forclusion, dans les dix jours de la présente insertion à Papeete, 11, avenue Bruat, en l'étude de Me BRUGGMANN, notaire, où domicile a été élu à cet effet, et pour être valables devront être faites par exploit d'huissier.

*Pour deuxième insertion,*  
 Le greffier.

*Dépôt de l'état des créances arrêtées et vérifiées*

Avis de dépôt de l'état des créances vérifiées et arrêtées R.C.S. Papeete : 7.035-B, RAIATEA CARRIERES. Forme : S.A., adresse : Tumaraa, Raiatea, B.P. 1130 Uturoa, Raiatea (98735), à l'enseigne "ENTREPRISE VAIRAMA - TEHEIURA - BOULEAU & Cie" Activité : concassage et fabrique de parpaings. Représentant des créanciers : M. Charles MU SY YAN. Adresse : B.P. 1152 Papeete (98713).

Dépôt de l'état des créances arrêtées et vérifiées au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de quinze jours à compter de la date de la présente publication.

Avis de dépôt de l'état des créances vérifiées et arrêtées R.C.S. Papeete 35.044-A, Mme Sonia HATITIO épouse TERIIRAIE, à l'enseigne "Artisan Teriiraie", adresse : P.K. 32, côté mer, Varari, Haapiti (Moorea), représentant des créanciers : Charles MU SI YAN, B.P. 1152, Papeete (98713).

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de quinze jours à compter de la date de la présente publication.

*Liquidation judiciaire d'office*

Jugement du 10 mai 2004 prononçant la liquidation judiciaire de la S.A.R.L. A.A.A. DEPANNAGE, n° 6.851-B, dont le siège social est sis vallée de la Tipaerui, représentée par son gérant M. Laurent VANDENBROUCKE, demeurant lot 126 bis à Super Mahina ou B.P. 111041 Mahina.

*Liquidateur judiciaire* : M. Maurice BAUD, B.P. 4552 Papeete, tél. 54.22.55, fax : 54.22.56.

*Juge commissaire* : M. Jean-Pierre MARECHAL, B.P. 4633 Papeete.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du liquidateur judiciaire dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (J.O.P.F.).

Jugement du 10 mai 2004 prononçant la liquidation judiciaire de la S.A. Sté Polynésienne d'Investissements Maritimes, n° 4.707-C, "S.P.I.M.", dont le siège social est au boulevard Pomare, immeuble Vaïete à Papeete, représentée par son président-directeur général M. Morton Roland Michel GARBUTT, né le 22 mars 1934 à Papeete, demeurant à Pirae, P.K. 3.

*Liquidateur judiciaire* : M. Maurice BAUD, B.P. 4552 Papeete, tél. 54.22.55, fax : 54.22.56.

*Juge commissaire* : M. Daniel PALACZ B.P. 4633 Papeete.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du liquidateur judiciaire dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (J.O.P.F.).

*Liquidation judiciaire*

Jugement du 10 mai 2004 prononçant la liquidation judiciaire de M. Axel Julien DELAPORTE, né le 26 janvier 1972 à Paris, 13e (75), n° 35.465-A à l'enseignement Travaux Polynésiens.

*Objet* : Scaphandrier.

*Liquidateur judiciaire* : M. Pascal VERCIER, B.P. 1959 Papeete, tél. : 42.48.40.

*Juge commissaire* : M. Daniel PALACZ, B.P. 4633 Papeete.

Jugement du 10 mai 2004 prononçant la liquidation judiciaire de M. Jean-Jacques LEVRAT, né le 21 janvier 1963 à Papeete, n° 17.059-A à l'enseigne Entreprise Jardinage Levrat.

*Objet* : Jardinage, nettoyage de locaux.

*Liquidateur judiciaire* : M. Patrick ANCEL, B.P. 3658 Papeete, tél. : 42.42.00.

*Juge commissaire* : M. Daniel PALACZ, B.P. 4633 Papeete.

Jugement du 10 mai 2004 prononçant la liquidation judiciaire de M. Antonio HANERE, né le 22 novembre 1966 à Papeete, n° 32.520-A à l'enseigne Hanere constructions.

*Objet* : Travaux de bâtiment.

*Liquidateur judiciaire* : M. Maurice BAUD, B.P. 4552 Papeete, tél. : 54.22.55.

*Juge commissaire* : M. Jean-Pierre MARECHAL, B.P. 4633 Papeete.

Jugement du 10 mai 2004 prononçant la liquidation judiciaire de M. Jean-Claude TEANINIURAITEMOANA, né le 7 avril 1964 à Papeete, n° 17.112-A à l'enseigne Top Carrelage.

*Objet* : Carrelage.

*Liquidateur judiciaire* : M. Pascal VERCIER, B.P. 1959 Papeete, tél. : 42.48.40.

*Juge commissaire* : M. Jean-Pierre MARECHAL, B.P. 4633 Papeete.

Jugement du 10 mai 2004 prononçant la liquidation judiciaire de Mme Heimata Valérie Ahautua DAUPHIN, née le 6 février 1969 à Papeete, n° 24-564-A à l'enseigne Raihiti.

*Objet* : Couturière en chambre.

*Liquidateur judiciaire* : M. Maurice BAUD, B.P. 4552 Papeete, tél. : 54.22.55.

*Juge commissaire* : M. Daniel PALACZ, B.P. 4633 Papeete.

*Résolution du plan et ouverture de la liquidation judiciaire*

Jugement du 10 mai 2004 prononçant la résolution du plan de continuation adopté le 8 avril 2002 et ouvrant une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de M. Eugène CHIN FOO, à l'enseigne "Atelier Mécanique Eugène CHIN FOO", R.C.S. de Papeete n° 4.891-A, demeurant à Papeete, Titiro, quartier CHIN FOO.

*Liquidateur judiciaire* : M. Pascal VERCIER, B.P. 1959 Papeete, tél./fax : 42.48.40.

*Juge commissaire* : M. Jean-Pierre MARECHAL, B.P. 4633 Papeete.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du liquidateur judiciaire dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (J.O.P.F.).

Jugement du 10 mai 2004 prononçant la résolution du plan de continuation adopté le 28 août 1989 (modifié le 10 juin 2002) et ouvrant une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de la S.A.R.L. Blanchisserie Blanche-Neige, R.C.S. de Papeete n° 10-B, siège social à Papeete, rue Leboucher.

*Liquidateur judiciaire* : M. Charles MU SI YAN, B.P. 1152 Papeete, tél. : 54.47.25.

*Juge commissaire* : M. Daniel PALACZ, B.P. 4633 Papeete.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du liquidateur judiciaire dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (J.O.P.F.).

*Faillite personnelle*

Jugement du 10 mai 2004 prononçant une mesure de faillite personnelle à l'encontre de M. André YUEN KWAI, gérant de la S.A.R.L. YUENG FRERES (R.C.S. Papeete n° 5.108-B) pour une durée de 5 ans.

Jugement du 10 mai 2004 prononçant une mesure de faillite personnelle à l'encontre de M. Julien TEUAPIKO, n° 35.458-B pour une durée de 5 ans.

Jugement du 10 mai 2004 prononçant une mesure de faillite personnelle à l'encontre de M. Eric TETIAMANA, n° 36.705-B pour une durée de 5 ans.

Jugement du 10 mai 2004 prononçant une mesure de faillite personnelle à l'encontre de Mme Isabelle DORDILLON, gérante de l'E.U.R.L. Discount Distribution (R.C.S. n° 6.421-B) pour une durée de 7 ans.

*Clôture pour insuffisance d'actif*

Jugement du 10 mai 2004 prononçant la clôture des opérations de liquidation judiciaire de M. Tymson Xavier ETAETA, n° 38.512-A pour insuffisance d'actif.

Jugement du 10 mai 2004 prononçant la clôture des opérations de liquidation judiciaire de l'E.U.R.L. BORA BORA OIL, n° 5.296-B pour insuffisance d'actif.

Jugement du 10 mai 2004 prononçant la clôture des opérations de liquidation judiciaire de M. Patrice BONNETAIN, n° 36.585-A pour insuffisance d'actif.

Jugement du 10 mai 2004 prononçant la clôture des opérations de liquidation judiciaire de la S.A.R.L. TAHITI INTERNATIONAL IMPORT, n° 2.137-B pour insuffisance d'actif.

*Adoption du plan de continuation*

Jugement du 10 mai 2004 adoptant le plan de continuation de l'E.U.R.L. MAGUEN LE RETRO, R.C.S. de Papeete n° 4.457-B, siège social à Papeete, centre Vaima, local n° 33.

*Commissaire à l'exécution du plan* : M. Charles MU SI YAN, B.P. 1152 Papeete, tél. : 54.47.25.

*Juge commissaire* : M. Jean-Pierre MARECHAL, B.P. 4.633 - 98713 Papeete.

Jugement du 10 mai 2004 adoptant le plan de continuation de M. Marcel CHONG, à l'enseigne "TIARE HINANO", inscrit au R.C.S. de Papeete sous le n° 4.960-A, adresse : Faa'a, P.K. 7 en face de Tahiti Cash Api ou Moerai Rurutu.

*Commissaire à l'exécution du plan* : M. Pascal VERCIER, B.P. 1959 Papeete, tél. : 42.48.40.

*Juge commissaire* : M. Jean-Pierre MARECHAL, B.P. 4.633 - 98713 Papeete.

Jugement du 10 mai 2004 adoptant le plan de continuation de l'E.U.R.L. SOCIETE TAHITIENNE D'IMPRESSION, R.C.S. de Papeete n° 8.155-B, siège social à Arue, P.K. 4,200.

*Commissaire à l'exécution du plan* : M. Pascal VERCIER, B.P. 1959 Papeete, tél. : 42.48.40.

*Juge commissaire* : M. William TOOFA, B.P. 4633 - 98713 Papeete.

*Clôture pour extinction du passif*

Jugement du 10 mai 2004 prononçant la clôture des opérations de liquidation judiciaire de la S.C.A. TIARE MOANA, R.C.S. de Papeete n° 5.327-C pour extinction du passif.

Jugement du 10 mai 2004 ordonnant la rectification du juge commissaire au redressement judiciaire de la S.A.R.L. HYBRIS PACIFIQUE, prononcé le 26 avril 2004, disant qu'il convient de lire Mme Linda TEMATUA en qualité de juge commissaire aux lieu et place de M. Daniel PALACZ.

Jugement du 10 mai 2004 prononçant le remplacement du représentant des créanciers au redressement judiciaire de la S.A.R.L. TAHITI AERO SERVICE (jugement du 26 avril 2004), R.C.S. de Papeete n° 7.038-B, disant que M. Pascal VERCIER, B.P. 1959 Papeete, tél./fax : 42.48.40 est désigné en qualité de représentant des créanciers aux lieu et place de M. Maurice BAUD.

Jugement du 10 avril 2004 prononçant l'irrecevabilité du recours de M. Wilfred POMARE (gérant de l'E.U.R.L. PERSPECTIVE, R.C.S. n° 5.193-B) à l'encontre du jugement du 9 février 2004 ayant prononcé une mesure de faillite personnelle d'une durée de 5 ans à son égard.

Arrêt du 11 mars 2004 confirmant le jugement du tribunal mixte de commerce de Papeete du 10 mars 2003 ayant prononcé une mesure de faillite personnelle d'une durée de 5 ans à l'égard de M. Ronald Thinot Teroonui TEROROTUA (cogérant de la S.A.R.L. MEDIACOM DISTRIBUTION, R.C.S. n° 5.951-B).

*Pour extrait conforme,*  
Le greffier.

**ANNONCES DIVERSES****ASSOCIATION TAMA NUI VAIOPU**

*Modification de statuts*  
(2 mai 2004)

Son siège social est fixé à Punaauia, P.K. 14,200, côté montagne.

Sa durée est illimitée.

# COOPERATIVE DE L'INTERNAT DU CENTRE SCOLAIRE PRIMAIRE DE HAO

## Dissolution

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2003, il a été décidé de dissoudre la coopérative à l'unanimité.

# ASSOCIATION FAMILIALE CONSORTS PIHATARIOE PORI ET TURI TEIVARIITAINUU

## RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (30 avril 2004)

|                       |   |                                                               |
|-----------------------|---|---------------------------------------------------------------|
| Présidente d'honneur  | : | TETUAERO Tehaavi                                              |
| Président             | : | RUA Jean                                                      |
| Vice-présidents       | : | TERIITEVAEARAI Hubert<br>PIHATARIOE Simone<br>TEIRI Madeleine |
| Secrétaire            | : | VIRIAMU Ariane                                                |
| Secrétaire adjointe   | : | MAROTAU Régina                                                |
| Trésorier             | : | VIRIAMU Rodrigue                                              |
| Trésorières adjointes | : | BARFF Claudette<br>BENNETH Hilda<br>FLORH Romance             |

# ASSOCIATION SPORTIVE TAU REVA VA'A

## Modification de statuts

Le siège est transféré à Hitia'a, P.K. 34,700, côté montagne, B.P. 111099 Mahina, 98709, téléphone : 52.12.37, fax : 57.66.70.

## RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (31 mars 2004)

|                     |   |                       |
|---------------------|---|-----------------------|
| Président           | : | AA Alexis             |
| Secrétaire          | : | TOM SING VIEN Anthony |
| Secrétaire adjointe | : | TOM SING VIEN Maïa    |
| Trésorière          | : | ARAPARI Vaihere       |

# ASSOCIATION SPORTIVE R.F.O. TAHITI VA'A

## Modification de statuts

Le siège sera dorénavant à Paea, P.K. 20, côté montagne.

## RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (9 janvier 2004)

|                    |   |                              |
|--------------------|---|------------------------------|
| Président          | : | POUTORU Rony                 |
| Vice-présidents    | : | ADAMS Earl<br>BOUGUES Eugène |
| Secrétaire         | : | TAMAITITAHIO Olivier         |
| Secrétaire adjoint | : | TETUANUI Albert              |
| Trésorier          | : | PENI Joël                    |
| Trésorier adjoint  | : | MARAETEFATU Alfred           |

# HEI TINI HAU

## RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (28 avril 2004)

|            |   |                 |
|------------|---|-----------------|
| Présidente | : | PROVOST Simone  |
| Secrétaire | : | NAUTA Cécile    |
| Trésorière | : | FAAFATUA Taurua |

# AMICALE DES MARINS PENSIONNES DE LA MARINE MARCHANDE EN POLYNESIE FRANÇAISE

## RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (27 avril 2004)

|                    |   |                                                                  |
|--------------------|---|------------------------------------------------------------------|
| Président          | : | VOIRIN Nicolas                                                   |
| Vice-présidents    | : | GRAFFE Emile<br>PETERS Piels<br>BARSINAS Hivatete<br>SALEM Elias |
| Secrétaire         | : | LYNGAN François                                                  |
| Secrétaire adjoint | : | TEANINIURAITAMOANA Michel                                        |
| Trésorier          | : | CHENG KEE SANG Louis                                             |
| Trésorier adjoint  | : | BUILLARD Antoine                                                 |
| Assesseurs         | : | AMARU Lewis<br>TAUTU Alphonse                                    |

# ASSOCIATION TAMA ORA

## RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (17 avril 2004)

|            |   |                   |
|------------|---|-------------------|
| Présidente | : | TUPUHOE Naïla     |
| Secrétaire | : | BOUGUES Charles   |
| Trésorière | : | DESFOURS Caroline |
| Assesseur  | : | CONVOI Antoine    |

# ASSOCIATION ARTISANALE HEI PAEORE

## RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (5 avril 2004)

|                     |   |                                      |
|---------------------|---|--------------------------------------|
| Présidente          | : | MANATE Ritia                         |
| Vice-présidente     | : | TAUMIHAU Noéline                     |
| Secrétaire          | : | TINOMOE Pamela                       |
| Secrétaire adjointe | : | TETARONIA Heiata                     |
| Trésorière          | : | TEURUARI Iris                        |
| Trésorière adjointe | : | NAEA Marie-Laure                     |
| Assesseurs          | : | RIVETA Chilanna<br>TETARONIA Rosalie |

# ASSOCIATION FAMILIALE MAIROTO

## RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (10 mai 2004)

|                     |   |                |
|---------------------|---|----------------|
| Président d'honneur | : | MAIROTO Tuhiva |
| Présidente          | : | TAITI Mataigo  |
| Vice-président      | : | PERRY Alphonse |
| Secrétaire          | : | TAITI Noéline  |
| Secrétaire adjointe | : | PERRY Ida      |
| Trésorière          | : | TETUA Violette |
| Trésorière adjointe | : | TAITI Shura    |

## ERRATUM

La présente annonce remplace celle parue au J.O.P.F n° 20 du 13 mai 2004 à la page 1691.

# ASSOCIATION SPORTIVE VAIAVA VA'A

## RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (7 avril 2004)

|                |   |                  |
|----------------|---|------------------|
| Président      | : | HIRO Messler     |
| Vice-président | : | HIRO Hendrick    |
| Secrétaire     | : | HIRO Merya       |
| Trésorière     | : | YONG ATIN Amélie |

**COMITE POLYNESIEN  
DES MAISONS FAMILIALES RURALES -  
TOMITE PU UTUAFARE FETII**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(30 avril 2004)**

|                    |                            |
|--------------------|----------------------------|
| Président          | : ROHAU André              |
| Vice-présidents    | : DOOM Roger<br>MAI Daniel |
| Secrétaire         | : DESROCHES Albert         |
| Secrétaire adjoint | : MAIARII Tetuanui         |
| Trésorier          | : CHANFOUR Pierre          |
| Trésorier adjoint  | : TAUATITI Averii          |

**ASSOCIATION ARTISANALE  
TAATIRAA RIMA'I NO VITARIA**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(27 mars 2004)**

|                       |                                                                        |
|-----------------------|------------------------------------------------------------------------|
| Présidentes d'honneur | : MOEAU Teanono<br>MAIRAU Ilolita                                      |
| Présidente            | : TEHEIURA Naomi                                                       |
| Vice-présidente       | : MOEAU Monique                                                        |
| Secrétaire            | : TAPUTU Tiarematatea                                                  |
| Secrétaire adjointe   | : TAPUTU Marama                                                        |
| Trésorière            | : TEHEIURA Mirna                                                       |
| Trésorière adjointe   | : TUHITI Liriosita                                                     |
| Assesseeurs           | : OPUU Mireille<br>VANE Marie<br>TEHEIURA Patiahia<br>TEHEIURA Pascale |

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES  
DU CENTRE SCOLAIRE PRIMAIRE DE TIPUTA**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(4 février 2004)**

|                     |                                       |
|---------------------|---------------------------------------|
| Présidente          | : TAUHA Rita                          |
| Vice-présidente     | : TEIVAO Teumere                      |
| Secrétaire          | : WONG-SANG Anastasia                 |
| Trésorière          | : TEPAVA Aroarii                      |
| Trésorière adjointe | : GNATATA Teipo                       |
| Assesseeurs         | : MANARII Violetta<br>TEMANAHA Edmond |

**ASSOCIATION TAMARII PUNARUU**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(4 mai 2004)**

|                     |                                                              |
|---------------------|--------------------------------------------------------------|
| Président d'honneur | : ATENI Max                                                  |
| Président           | : GATIEN Ramon                                               |
| Vice-présidents     | : SCALLAMERA Michel<br>TEREMATE Raymond<br>POTHIER Christian |
| Secrétaire          | : LEU Arsène                                                 |
| Secrétaire adjointe | : PANAI Laina                                                |
| Trésorier           | : DEXTER Oscar                                               |
| Trésorier adjoint   | : AGNIE Christophe                                           |

**ASSOCIATION TAMARII RURUTU**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(11 novembre 2003)**

|                      |                                                       |
|----------------------|-------------------------------------------------------|
| Présidents d'honneur | : TEINAURI Patrice<br>WALKER Véro                     |
| Président            | : HATITIO Arsène                                      |
| Vice-président       | : TEAUROA Bastini                                     |
| Secrétaire           | : HOLMAN-MERVIN Jammes                                |
| Secrétaire adjointe  | : TAVI Nora                                           |
| Trésorière           | : TERA Samantha                                       |
| Trésorier adjoint    | : UTIA René                                           |
| Assesseeurs          | : HATITIO Edith<br>TEAUROA Lisa<br>TERIITETOOFA Louis |

**ASSOCIATION TAHOERAA HUIRAATIRA**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(3 avril 2004)**

|                                                                    |                                                |
|--------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Présidents d'honneur                                               | : BRAULT Guy<br>LAVIGNE Lysis<br>LEHARTEL Coco |
| Président                                                          | : FLOSSE Gaston                                |
| 1er vice-président                                                 | : FRITCH Edouard                               |
| 2e vice-président                                                  | : SANQUER Nicolas                              |
| Suppléant                                                          | : SANDRAS Bruno                                |
| 3e vice-président                                                  | : TONG SANG Gaston                             |
| Suppléante                                                         | : TETUANUI Lana                                |
| 4e vice-président                                                  | : MARAEURA Teina                               |
| Suppléant                                                          | : MAKIROTO Didier                              |
| 5e vice-président                                                  | : FOSTER Temauri                               |
| Suppléante                                                         | : RICHETON Monique                             |
| 6e vice-président                                                  | : LICHTLE Léon                                 |
| Suppléante                                                         | : HAITI Pascale                                |
| 7e vice-président                                                  | : RIVETA Frédéric                              |
| Suppléante                                                         | : TAHUHUATAMA Juliette                         |
| Secrétaire                                                         | : BOUISSOU Jean-Christophe                     |
| Secrétaire adjointe                                                | : TAERO Lucette                                |
| Trésorier                                                          | : TUIHANI Marcel                               |
| Trésorière adjointe                                                | : CHUNG Varena                                 |
| Présidente du groupe<br>à l'assemblée de la<br>Polynésie française | : LUCAS Lucie                                  |
| Les parlementaires                                                 | : BUILLARD Michel<br>VERNAUDON Béatrice        |
| 1er assesseur                                                      | : FLOHR Henri                                  |
| Président du mouvement<br>des jeunes Tahoeraa<br>(M.J.T.)          | : TEMARII Reynald                              |
| Présidente du mouvement<br>des femmes Tahoeraa                     | : SINJOUX Tarita                               |
| Président des socio-profes-<br>sionnels Tahoeraa                   | : PUCHON Georges                               |

**CLUB SPORTIF PAMATAI**

Modification de statuts

L'association a pour objet la pratique des activités physiques et sportives, ainsi que l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre les membres du club.

## Création de deux sections :

*Section body-building et force athlétique*

Président : TERIITAUMIHAU William  
 Vice-président : TCHAN Maurice  
 Trésorière : TERIITAUMIHAU Lise

*Section va'a*

Président : COWAN Roberto  
 Vice-président : CADORET Loïc  
 Trésorière : TCHING Bélinda

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(30 avril 2004)

Président : COWAN Roberto  
 Vice-président : TERIITAUMIHAU William  
 Secrétaire : CADORET Loïc  
 Secrétaire adjointe : TCHING Bélinda  
 Trésorier : LAGRANCE Marc  
 Trésorière adjointe : TERIITAUMIHAU Lise

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES  
DE L'ECOLE PRIMAIRE DE PUAMAURENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(24 mars 2004)

Présidente : SANTOS Geraphie  
 Vice-président : HEITAA Janvier  
 Secrétaire : TOUATEKINA Pierre  
 Secrétaire adjointe : HAPIPI Fabienne  
 Trésorière : KOHEATIU Flora  
 Trésorière adjointe : MAKIMO Béatrice

## ASSOCIATION ARTISANALE VAIURAMATA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(16 avril 2004)

Présidente : VANAA Timerie  
 Vice-présidente : TARANO Parearii  
 Secrétaire : TARANO Vaihere  
 Trésorière : MOOTUA Tamara  
 Trésorière adjointe : MANATE Tiarenuimata

UFA BOXING CLUB  
Anciennement Papara Boxing ClubRENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(17 avril 2004)

Président : U-FA Guilbert  
 Vice-président : U-FA Gilbert  
 Secrétaire : TAATA Rachel  
 Secrétaire adjoint : U-FA Joseph  
 Trésorier : U-FA Arnold  
 Trésorière adjointe : BERNARDINO Sergine

## ASSOCIATION TE HAVATOA O AHUTAI NUI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(25 mars 2004)

Président : HIKUTINI Stello  
 Secrétaire : NAOMI Bélona  
 Trésorier : TEIKIHAKAUPOKO Nikita

## A.S. OLYMPIQUE PAPEETE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(24 avril 2004)

Présidente : HAUATA Françoise  
 Secrétaire : HIRSHAUER Claire  
 Secrétaire adjointe : POUYANNE Marie-Eve  
 Trésorier : POUYANNE Jacques  
 Trésorière adjointe : CAILLET Pascale

## ASSOCIATION FAMILIALE VIRIAMU HAUPUNI ET ALLIEES

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(16 mars 2004)

Présidente : VIRIAMU Raymonde  
 Vice-président : VIRIAMU Emile  
 Secrétaire : VIRIAMU Julia  
 Secrétaire adjointe : TAUREI Renée  
 Trésorière : TETUAITEROI Lydia  
 Trésorière adjointe : PAOFAI Mareva

## ASSOCIATION TAHITI HERE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(28 avril 2004)

Présidente : LARGO-TEIRI Manoela  
 Secrétaire : LARGO Titaua  
 Trésorier : LARGO Christian  
 Chargée de l'organisation  
matérielle et des  
costumes : LAO KY SOI-RAVELOSON  
Louise  
Chargé de l'orchestre : GANAHOA Teahi

ASSOCIATION ARTISANALE ET CULTURELLE  
MENIAOTETAI

(Récépissé n° 3533 DRCL du 23 avril 2004)

## Extraits de statuts

Il est fondé le 3 avril 2004, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, sous la dénomination de MENIAOTETAI.

Cette association a pour objet :

- de protéger, de préserver, d'entretenir, de développer et de promouvoir les traditions, la culture et la mise en valeur du patrimoine historique de l'archipel des Marquises ;
- de promouvoir la rencontre des civilisations française et polynésienne par des échanges à travers l'art, la culture et le tourisme, sous toutes ses formes et par des manifestations économiques, sociales et sportives ;
- d'organiser toutes compétitions, tous stages et toutes manifestations tant à Tahiti, qu'en Polynésie française, en France métropolitaine ou à l'étranger dans le domaine de la culture et de toutes activités similaires ou connexes (musique, chant, danse, sculpture, tatouage, art culinaire, etc.) ;

- de promouvoir et diffuser les produits agroalimentaires et artisanaux locaux ;
- de participer activement à l'insertion des jeunes et moins jeunes par des actions de formations utilisant les dispositifs institutionnels mis en place par l'Etat et le territoire ou de toute mesure appropriée ;
- d'organiser, de représenter, de défendre les intérêts des artisans et la sauvegarde du patrimoine culturel.

Le siège social est fixé à Punaauia, Tahiti.

La durée de l'association est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

|                     |                       |
|---------------------|-----------------------|
| Président           | : TAMARII Jean-Michel |
| Vice-président      | : TAMARII Henri       |
| Secrétaire          | : PETERANO Odile      |
| Secrétaire adjointe | : TUATA Marie         |
| Trésorière          | : KEHUEHITU Blandine  |
| Trésorier adjoint   | : KEHUEHITU Thomas    |

#### ASSOCIATION FAMILIALE AUGUSTE HIO HOATA RERE

(Récepissé n° 3852 DRCL du 4 mai 2004)

#### Extraits de statuts

Il est fondé le 19 mars 2004 une association familiale entre tous les descendants et héritiers de HOATA Auguste Hio dénommée ASSOCIATION FAMILIALE Auguste Hio HOATA RERE.

Cette association est régie par la loi du 1er juillet 1901.

L'association familiale a pour but :

- de regrouper les descendants et héritiers, de resserrer les liens familiaux et ancestraux entre eux ;
- d'établir l'identité familiale et juridique de tous, par l'établissement d'une généalogie (évolution successorale) ;
- d'organiser des rencontres entre tous, afin de mieux se connaître ;
- de défendre les biens meubles et immeubles, et le patrimoine de tous les membres de l'association par la saisie des juridictions judiciaires compétentes ;
- de recueillir tous les actes, documents par des recherches dans les services administratifs, tribunal, greffe, état civil, cadastre, service des domaines, archives et autres services compétentes, le partage des biens.

En définitive, réaliser toute action relative à l'association et à tous ses membres.

Le siège social est fixé à Faa'a, P.K. 4,900, côté montagne, quartier HOATA, B.P. 62553 Faa'a.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

|                     |                    |
|---------------------|--------------------|
| Président d'honneur | : HOATA Rere       |
| Président           | : HOATA José       |
| Vice-présidente     | : AIAMU Augustine  |
| Secrétaire          | : HOATA Timi       |
| Secrétaire adjointe | : HIOE Simone      |
| Trésorière          | : HOATA Patricia   |
| Trésorière adjointe | : HONOURA Nathalie |

#### ITE - ASSOCIATION POUR LA PROMOTION, L'ENSEIGNEMENT ET LA RECHERCHE EN ENDOCRINOLOGIE DE TAHITI

(Récepissé n° 3962 DRCL du 6 mai 2004)

#### Extraits de statuts

Il est créé le 15 avril 2004 une association dénommée Association Ite (association pour la promotion, l'enseignement et la recherche en endocrinologie de Tahiti), régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet de :

- contribuer à la formation des professionnels médicaux, para-médicaux et diététiciens en endocrinologie, diabétologie, maladies métaboliques et nutrition ;
- participer à des activités de recherche médicale ;
- contribuer à la promotion de l'éducation thérapeutique en endocrinologie, diabétologie et nutrition.

Son siège social est fixé au lotissement Temaruata, n° 135, Punaauia.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

|            |                                                      |
|------------|------------------------------------------------------|
| Présidente | : RACHEDI Frédérique                                 |
| Secrétaire | : LEOGITE Jessica                                    |
| Trésorière | : LABOUREAU-SOARES-BARBOSA Sandrine                  |
| Membres    | : KOENIG Denise<br>TEURA Dominique<br>BOUDEAU Ingrid |

#### ASSOCIATION FAMILIALE REVA HEI

(Récepissé n° 4021 DRCL du 7 mai 2004)

#### Extraits de statuts

Il est créé une association familiale le 5 novembre 2003 et régie par la loi du 1er juillet 1901, dénommée REVA HEI.

Cette association a pour objet de regrouper et de resserrer les liens familiaux, de recueillir tous les documents concernant le domaine foncier de la famille, de s'opposer à tout transfert immobilier de propriétés au profit de ressortissants non originaires du territoire, d'engager toutes actions pour faire aboutir les revendications concernant leur patrimoine, de défendre et de protéger les biens familiaux, d'avoir son identité juridique et familiale.

Elle a son siège social au domicile de son président M. Henri Tehahe-Chung Kau, né le 28 décembre 1956 à Papeete, demeurant au quartier Mai, P.K. 4,500, côté montagne, Faa'a, ou B.P. 61.716 Faa'a Centre. Il peut être transféré par simple décision du bureau directeur qui en demande ratification à la prochaine assemblée générale.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

|                     |                          |
|---------------------|--------------------------|
| Président           | : TEHAHE-CHUNG KAU Henri |
| Vice-président      | : CHUNG KAU Vatea        |
| Secrétaire          | : CHUNG Louise           |
| Secrétaire adjointe | : TEIHOTUA Florine       |
| Trésorier           | : CHUNG KAU Jean         |
| Trésorière adjointe | : BARFF Eliane           |

**ASSOCIATION TE REO NATI**  
(Récépissé n° 4193 DRCL du 14 mai 2004)

Extraits de statuts

Il est constitué le 1er mai 2004, entre tous ceux adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

L'association prend le nom de TE REO NATI.

L'association a pour but de représenter, d'aider et de défendre les intérêts des détenus du centre pénitencier de Nuutania et de leurs familles.

Son siège social est fixé à Taravao, lotissement Kia Ora, n° 78.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

|                     |                   |
|---------------------|-------------------|
| Président           | : TEHETIA Jimmy   |
| Vice-présidente     | : BENACEK Dorita  |
| Secrétaire          | : BENACEK Jean    |
| Secrétaire adjointe | : TAHUTINI Leilah |
| Trésorier           | : BARFF Oscar     |

**ASSOCIATION VAIPAHU NO PIHAENA**  
(Récépissé n° 4195 DRCL du 14 mai 2004)

Extraits de statuts

L'association VAIPAHU NO PIHAENA, fondée le 4 mai 2004 entre les adhérents aux présents statuts, est régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901.

Elle a pour objet d'organiser des journées corporatives, sportives, culturelles et autres sur Moorea.

Son siège social est fixé à Pihaena, P.K. 14, côté montagne, Paopao.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

|                     |                     |
|---------------------|---------------------|
| Président d'honneur | : FAATAUIRA Edgar   |
| Présidente          | : FAATAUIRA Sylvana |
| Vice-président      | : PIIRAI Nohaie     |
| Secrétaire          | : TEMAURI Heikura   |
| Secrétaire adjointe | : PUTOA Vaea        |
| Trésorière          | : FAATAUIRA Léa     |
| Trésorière adjointe | : TEMAURI Georgina  |

**ASSOCIATION TOMITE UI API FENUA TUPUAI**  
(Récépissé n° 3662 DRCL du 28 avril 2004)

Extraits de statuts

L'association TOMITE UI API FENUA TUPUAI, fondée le 1er mars 2004, est régie par la loi du 1er juillet 1901.

Elle a pour objet :

- de rechercher les moyens de développement de la personnalité des jeunes gens de Tupuai au point de vue physique, culturel et social ;
- de leur donner une formation civique et de leur donner un épanouissement spirituel ;
- de les préparer ainsi à devenir, quelle que soit leur origine, confessionnelle ou idéologique, des hommes qui

répondent à leur vocation et servant Dieu et leur prochain dans l'esprit de l'Evangile.

Son siège social est fixé à Tupuai, Mataura (fare putuputuraa no Tiroama).

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

|                     |                     |
|---------------------|---------------------|
| Président d'honneur | : ARAPARI Temarama  |
| Président           | : TERE Daniel       |
| Vice-présidente     | : TEHETIA Cécile    |
| Secrétaire          | : DELORD Viviane    |
| Secrétaire adjointe | : TEHETIA Dorothée  |
| Trésorier           | : HATITIO Carlos    |
| Trésorière adjointe | : TETUAEARO Bélinda |

**ASSOCIATION TE ANUANUA ART**  
(Récépissé n° 4148 DRCL du 12 mai 2004)

Extraits de statuts

L'association TE ANUANUA ART, fondée le 30 avril 2004, a pour objet :

- de développer les activités peinture et artisanat ;
- d'organiser des réunions (journée portes ouvertes, expositions...) ;
- de promouvoir ces disciplines ainsi que l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres.

Son siège social est fixé à Paopao, Moorea, P.K. 8,500 côté montagne.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

|            |                      |
|------------|----------------------|
| Présidente | : AUBERT Marie-Odile |
| Présidente | : NARDI Rana         |
| Secrétaire | : CALINAUD Mireille  |
| Trésorière | : CARDILES Maria     |

**ASSOCIATION SPORTIVE JEUNESSE MAU'AROA BOXE**  
(Récépissé n° 3426 DRCL du 21 avril 2004)

Extraits de statuts

L'association sportive JEUNESSE MAU'AROA BOXE, fondée le 27 mars 2004, a pour objet :

- la pratique de la boxe ;
- la mise en place de stages afférents à la boxe ;
- l'organisation des soirées de boxe amateur, de loisirs, scolaires, ainsi que l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres.

Son siège social est fixé à Hipu, Tahaa.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

|                     |                        |
|---------------------|------------------------|
| Président d'honneur | : TEUPOORAUTOA Tino    |
| Président           | : TEUPOORAUTOA André   |
| Vice-président      | : TEUPOORAUTOA Puarai  |
| Secrétaire          | : TEUPOORAUTOA Vanessa |
| Secrétaire adjointe | : MATAIHAIU Tehinarii  |
| Trésorière          | : TEHAHETUA Nahenahe   |
| Trésorière adjointe | : ARIITU Marie-Louise  |

**ASSOCIATION SPORTIVE TAMARII TAUAROA BOXE***(Récépissé n° 3428 DRCL du 21 avril 2004)*

## Extraits de statuts

L'association sportive TAMARII TAUAROA BOXE, fondée le 10 avril 2004, a pour objet :

- la pratique de la boxe ;
- la mise en place de stages afférents à la boxe ;
- l'organisation des soirées de boxe amateur, de loisirs, scolaires, ainsi que l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres.

Son siège social est fixé à Hipu, Tahaa.

Sa durée est illimitée.

## COMPOSITION DU BUREAU :

|                     |                        |
|---------------------|------------------------|
| Président d'honneur | : TAUAROA Teterama     |
| Président           | : TAUAROA François     |
| Vice-président      | : MARAE Flavien        |
| Secrétaire          | : TERIIPAIA Rose-Marie |
| Secrétaire adjointe | : TAUAROA Patricia     |
| Trésorière          | : VAUTIER Noelline     |
| Trésorier adjoint   | : TAUAROA Eloi         |

**ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE -  
TE HERE O TE PEU TUMU O TO'U FENUA***(Récépissé n° 1280 DRCL du 11 mai 2004)*

## Extraits de statuts

L'association TE HERE O TE PEU TUMU O TO'U FENUA, fondée le 10 janvier 2004 entre les adhérents aux présents statuts, est régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901.

Elle a pour objet :

- de mettre en valeur les aspects culturels ;
- de partager les connaissances ;
- de faire des rencontres et des échanges sportifs et culturels, et des voyages.

Son siège social est fixé à Faaa, Auae, côté montagne.

Sa durée est illimitée.

## COMPOSITION DU BUREAU :

|                     |                     |
|---------------------|---------------------|
| Président           | : TEHAHE Heimanu    |
| Vice-président      | : TETUAIRIA Thierry |
| Secrétaire          | : TETUAIRIA Dayana  |
| Secrétaire adjointe | : TIKARE Blanche    |
| Trésorier           | : PITOMAI Thierry   |
| Trésorier adjoint   | : UTAHIA Delano     |

**ASSOCIATION COMITE POLYNESIEN DE KITESURFING***(Récépissé n° 3685 DRCL du 28 avril 2004)*

## Extraits de statuts

Le COMITE POLYNESIEN DE KITESURFING, fondé le 4 mars 2004, a pour objet :

- d'organiser, de développer et de contrôler la pratique du kitesurfing sur le territoire de la Polynésie française ;
- de créer les liens structurels, administratifs et oraux entre elle-même et ses clubs ;
- d'entretenir tous rapports avec :
  - la ligue de vol libre de Polynésie ;
  - la Fédération française de vol libre ;
  - et tous autres groupements affiliés ou reconnus par ces dernières, et enfin avec les pouvoirs publics.

Son siège social est fixé à Punaauia, lotissement Te Tavake lot n° 9.

Sa durée est illimitée.

## COMPOSITION DU BUREAU :

|                    |                         |
|--------------------|-------------------------|
| Président          | : MONTARON Hérald       |
| Vice-président     | : TCHING Thierry        |
| Secrétaire         | : GILLOT Tamatoa        |
| Secrétaire adjoint | : BOUBET Moana          |
| Trésorier          | : VAN BASTOLAER Yannick |
| Trésorier adjoint  | : JUVENTIN Teva         |

**ASSOCIATION TE ORA E TE MANAO KIRITIANO -  
VIE ET Pensee CHRETIENNE***(Récépissé n° 3858 DRCL du 4 mai 2004)*

## Extraits de statuts

L'association TE ORA E TE MANAO KIRITIANO - Vie et pensée chrétienne, fondée le 23 mars 2004 entre les adhérents aux présents statuts, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Elle a pour objet la création et la diffusion de supports multimédia en vue de la catéchèse et de l'évangélisation de l'Eglise catholique.

Son siège social est fixé au presbytère de la cathédrale de Papeete.

Sa durée est illimitée.

## COMPOSITION DU BUREAU :

|                     |                   |
|---------------------|-------------------|
| Présidente          | : PARROT Myriam   |
| Vice-président      | : HELME Christian |
| Secrétaire          | : SVARC Maire     |
| Secrétaire adjointe | : PARROT Marie    |
| Trésorière          | : TCHONG Rosa     |
| Trésorier adjoint   | : TEFAU Sergio    |

# LOTO NATIONAL

## LOTO NATIONAL N° 38

Premier tirage du mercredi 12 mai 2004 :

**5 27 30 42 44 45**

Numéro complémentaire : **3**

|                                             | NOMBRE<br>de grilles<br>gagnantes | RAPPORT<br>par grille gagnante<br>(pour 40 F CFP) |
|---------------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------------------|
| 6 bons numéros.....                         | 0                                 | 0                                                 |
| 5 bons numéros et numéro complémentaire.... | 6                                 | 2.133.973                                         |
| 5 bons numéros.....                         | 308                               | 143.818                                           |
| 4 bons numéros et numéro complémentaire.... | 862                               | 5.798                                             |
| 4 bons numéros.....                         | 18.827                            | 2.899                                             |
| 3 bons numéros et numéro complémentaire.... | 25.912                            | 1.168                                             |
| 3 bons numéros.....                         | 372.855                           | 584                                               |

Deuxième tirage du mercredi 12 mai 2004 :

**16 24 26 30 31 38**

Numéro complémentaire : **25**

|                                             | NOMBRE<br>de grilles<br>gagnantes | RAPPORT<br>par grille gagnante<br>(pour 40 F CFP) |
|---------------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------------------|
| 6 bons numéros.....                         | 3                                 | 159.109.069                                       |
| 5 bons numéros et numéro complémentaire.... | 10                                | 1.295.572                                         |
| 5 bons numéros.....                         | 334                               | 132.971                                           |
| 4 bons numéros et numéro complémentaire.... | 943                               | 5.512                                             |
| 4 bons numéros.....                         | 19.716                            | 2.756                                             |
| 3 bons numéros et numéro complémentaire.... | 25.770                            | 548                                               |
| 3 bons numéros.....                         | 373.802                           | 274                                               |

**N° JOKER : 1 3 7 2 0 1 4**

## LOTO NATIONAL N° 39

Premier tirage du samedi 15 mai 2004 :

**20 21 25 29 39 48**

Numéro complémentaire : **16**

|                                             | NOMBRE<br>de grilles<br>gagnantes | RAPPORT<br>par grille gagnante<br>(pour 40 F CFP) |
|---------------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------------------|
| 6 bons numéros.....                         | 0                                 | 0                                                 |
| 5 bons numéros et numéro complémentaire.... | 7                                 | 1.684.486                                         |
| 5 bons numéros.....                         | 241                               | 166.670                                           |
| 4 bons numéros et numéro complémentaire.... | 793                               | 6.992                                             |
| 4 bons numéros.....                         | 13.894                            | 3.496                                             |
| 3 bons numéros et numéro complémentaire.... | 22.264                            | 1.384                                             |
| 3 bons numéros.....                         | 281.427                           | 692                                               |

Deuxième tirage du samedi 15 mai 2004 :

**14 16 17 27 30 45**

Numéro complémentaire : **1**

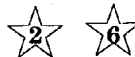
|                                             | NOMBRE<br>de grilles<br>gagnantes | RAPPORT<br>par grille gagnante<br>(pour 40 F CFP) |
|---------------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------------------|
| 6 bons numéros.....                         | 0                                 | 0                                                 |
| 5 bons numéros et numéro complémentaire.... | 10                                | 1.180.513                                         |
| 5 bons numéros.....                         | 312                               | 129.773                                           |
| 4 bons numéros et numéro complémentaire.... | 946                               | 5.368                                             |
| 4 bons numéros.....                         | 18.270                            | 2.684                                             |
| 3 bons numéros et numéro complémentaire.... | 26.579                            | 548                                               |
| 3 bons numéros.....                         | 341.426                           | 274                                               |

**N° JOKER : 7 5 7 3 2 3 5**

# EURO MILLIONS

Vendredi 14 mai 2004 - N° 14

1 3 21 32 39



| Bons numéros | Bonnes étoiles | Nombre de gagnants en France | Nombre de gagnants en Europe | Gains (pour 250 F CFP) |
|--------------|----------------|------------------------------|------------------------------|------------------------|
| 5 +          | ☆ ☆            | 1                            | 1                            | 4.035.338.544          |
| 5 +          | ☆              | 4                            | 5                            | 38.343.520             |
| 5            |                | 1                            | 5                            | 12.340.966             |
| 4 +          | ☆ ☆            | 18                           | 46                           | 1.341.408              |
| 4 +          | ☆              | 267                          | 670                          | 41.455                 |
| 4            |                | 388                          | 1.051                        | 26.420                 |
| 3 +          | ☆ ☆            | 1.068                        | 2.429                        | 16.778                 |
| 3 +          | ☆              | 14.018                       | 32.450                       | 5.608                  |
| 2 +          | ☆ ☆            | 16.972                       | 35.178                       | 3.460                  |
| 3            |                | 21.983                       | 53.664                       | 2.267                  |
| 1 +          | ☆ ☆            | 90.657                       | 186.414                      | 1.348                  |
| 2 +          | ☆              | 218.678                      | 481.298                      | 1.181                  |

## AVIS RELATIF AU JEU DE LA FRANÇAISE DES JEUX DENOMME "EURO MILLIONS"

Article 1er.— En cas d'absence de gagnant de 1er rang au tirage n° 14, les dispositions du sous-article 8.5.4. du règlement du jeu d'appliqueront pour tirage n° 15.

Art. 2.— En cas de gagnant(s) de 1er rang au tirage n° 14, un gain minimum de 10 millions d'euros (1.193.317.422 F CFP) sera garanti pour l'ensemble des gagnants de 1er rang du tirage n° 15.

Art. 3.— La garantie mentionnée à l'article 2 ci-dessus consiste à compléter, si nécessaire, la part des mises affectée au 1er rang, jusqu'à la somme précitée, par des apports effectués par les opérateurs participant au tirage tels que définis par le règlement à concurrence de 5,5 millions d'euros, dont 2,057 millions d'euros pour la Française des Jeux, prélevés sur le Fonds Permanent mentionné à l'article 14 du décret n° 78-1067 du 9 novembre 1978. Si nécessaire, le solde de cette garantie sera prélevée sur le Fonds Booster, en application du sous-article 8.4.2.2. du règlement du jeu.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 10 mai 2004.

*Le président-directeur général  
de La Française des Jeux,*  
Christophe BLANCHARD-DIGNAC.

*Le président  
de La Pacifique des Jeux,*  
Roland de VILLEPIN.

# KENO

Lundi 10 mai 2004

*1er tirage*

Numéro Jackpot : 7 17 02 91

|    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| 1  | 11 | 12 | 14 | 16 | 17 | 22 | 24 | 27 | 30 |
| 32 | 35 | 36 | 37 | 39 | 40 | 44 | 49 | 64 | 67 |

*2e tirage*

Numéro Jackpot : 0 76 64 69

|    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| 1  | 4  | 12 | 15 | 18 | 19 | 29 | 30 | 32 | 34 |
| 35 | 38 | 39 | 40 | 45 | 50 | 55 | 56 | 61 | 65 |

Mardi 11 mai 2004

*1er tirage*

Numéro Jackpot : 4 03 13 08

|    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| 1  | 4  | 8  | 9  | 10 | 16 | 22 | 25 | 31 | 36 |
| 38 | 43 | 44 | 46 | 47 | 51 | 58 | 60 | 61 | 65 |

*2e tirage*

Numéro Jackpot : 8 74 06 56

|    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| 2  | 4  | 6  | 8  | 12 | 14 | 20 | 23 | 24 | 27 |
| 31 | 38 | 40 | 50 | 53 | 57 | 61 | 65 | 67 | 70 |

Mercredi 12 mai 2004

*1er tirage*

Numéro Jackpot : 1 15 62 38

|    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| 2  | 6  | 9  | 13 | 16 | 19 | 20 | 22 | 24 | 26 |
| 27 | 31 | 32 | 40 | 44 | 54 | 57 | 60 | 65 | 68 |

*2e tirage*

Numéro Jackpot : 9 05 84 14

|    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| 4  | 6  | 9  | 13 | 14 | 17 | 26 | 28 | 29 | 31 |
| 37 | 39 | 41 | 42 | 45 | 49 | 53 | 58 | 60 | 62 |

Jeudi 13 mai 2004

*1er tirage*

Numéro Jackpot : 9 80 17 58

|    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| 2  | 5  | 12 | 29 | 30 | 31 | 33 | 38 | 39 | 43 |
| 44 | 45 | 49 | 55 | 56 | 57 | 63 | 65 | 67 | 70 |

*2e tirage*

Numéro Jackpot : 8 59 19 78

|    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| 2  | 12 | 14 | 17 | 23 | 25 | 29 | 30 | 32 | 33 |
| 36 | 37 | 39 | 46 | 51 | 52 | 54 | 55 | 60 | 70 |

Vendredi 14 mai 2004

*1er tirage*

Numéro Jackpot : 3 83 88 85

|    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| 2  | 4  | 6  | 11 | 13 | 19 | 22 | 23 | 26 | 29 |
| 31 | 37 | 39 | 40 | 42 | 45 | 47 | 50 | 59 | 64 |

*2e tirage*

Numéro Jackpot : 0 13 01 44

|    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| 4  | 7  | 10 | 12 | 13 | 17 | 19 | 22 | 23 | 27 |
| 28 | 30 | 31 | 36 | 47 | 49 | 50 | 53 | 58 | 66 |

Samedi 15 mai 2004

*1er tirage*

Numéro Jackpot : 4 01 13 35

|    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| 1  | 5  | 10 | 11 | 12 | 15 | 16 | 18 | 32 | 33 |
| 34 | 36 | 47 | 52 | 54 | 58 | 61 | 66 | 69 | 70 |

*2e tirage*

Numéro Jackpot : 5 80 99 30

|    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| 1  | 2  | 7  | 9  | 10 | 12 | 15 | 22 | 24 | 29 |
| 34 | 37 | 38 | 43 | 46 | 49 | 53 | 57 | 61 | 62 |

Dimanche 16 mai 2004

*1er tirage*

Numéro Jackpot : 6 57 93 36

|    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| 2  | 7  | 8  | 9  | 10 | 11 | 13 | 15 | 18 | 19 |
| 30 | 36 | 39 | 41 | 43 | 45 | 49 | 52 | 59 | 63 |

*2e tirage*

Numéro Jackpot : 5 07 75 75

|    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| 3  | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 17 | 23 | 24 | 35 |
| 42 | 45 | 49 | 50 | 53 | 54 | 59 | 60 | 65 | 69 |